

s n e s

Congrès national
du 28 mars
au 1^{er} avril

TEXTES ADOPTÉS



Discours d'introduction congrès Grenoble 2016

Ce congrès se place dans un contexte particulièrement mouvant et il est probable que nous aurons à scruter attentivement les évolutions de la situation et en particulier les suites du 31 mars. Le mécontentement généralisé va-t-il se muer en colère revendicatrice, en expression collective ? On ne compte plus les secteurs mobilisés contre les choix gouvernementaux, de la justice aux agriculteurs en passant par les fonctionnaires.

Pétri d'arrogance, le Premier ministre nommé il y a deux ans de cela n'a opposé jusqu'ici que mépris et refus de dialoguer aux demandes des salariés. Se prétendant moderniste face aux nostalgiques d'un modèle social supposé obsolète, il n'a eu de cesse de taper plus vite et plus fort sur le monde du travail, user de la rhétorique guerrière, mettre l'accent sur le sécuritaire au prix d'une course à l'échalote avec les forces les plus réactionnaires. Le projet de révision constitutionnelle visant à inscrire l'état d'urgence dans la Constitution ainsi qu'une possible déchéance de nationalité pour les binationaux nés Français en est une flagrante illustration, de même que la situation scandaleuse faite aux migrants traités froidement comme des marchandises qu'on peut monnayer et non comme nos semblables.

Mais voilà que le projet de loi Travail dit loi El Khomri a cristallisé tous les mécontentements et provoqué l'intervention de la jeunesse, une jeunesse consciente que c'est son avenir qui se joue et que c'est prétendument en son nom que le gouvernement entend faire passer une loi qui dynamiserait le Code du travail. À croire que ce gouvernement a oublié la lutte gagnée à l'époque par la jeunesse et le monde du travail contre le CPE. La genèse du projet est pourtant à chercher dès le début du quinquennat, dans les renoncements aux engagements de renégocier le traité européen, de « domestiquer » la finance, de favoriser l'investissement public. En laissant se développer un capitalisme financiarisé et en s'enfermant dans le dogme de la réduction des déficits budgétaires, la politique engagée ne pouvait conduire qu'à l'austérité pour les salariés tandis que gonflaient les dividendes versés aux actionnaires dont la part s'est fortement accrue, passant de -5% de la valeur ajoutée depuis le milieu des



Frédérique Rolet, cosecrétaire générale du SNES

années 80 à + de 20 % en 2008. Après l'ANI, le CICE, après le pacte de responsabilité, il fallait aller toujours plus loin dans la réponse aux exigences du patronat, ajouter aux exonérations fiscales et de cotisations davantage de flexibilité pour les salariés, tout cela au nom de la lutte contre le chômage. Le président de la République s'est lancé lui-même, au début de son quinquennat, le défi de réduire le chômage. Comment peut-il encore, devant le constat d'échec flagrant de la politique de l'offre, prétendre que licencier facilement et augmenter le temps de travail faciliteraient les embauches. La situation est grave certes et les conséquences du chômage lourdes mais est-ce par la course au dumping social que l'on règlera les problèmes ? Feindre d'ignorer le lien de subordination entre le salarié et le patron, laisser l'entreprise ou la branche décider de mesures moins favorables que celles de la loi, est-ce cela le

progrès social ? L'opinion, en dépit du matraquage médiatique ne s'y trompe pas et, selon les sondages, environ 70 % des Français demeurent opposés à la réforme de la loi travail. La majorité présidentielle est en difficulté, la tribune de Martine Aubry, quoique tardive, assène quelques vérités sur la stratégie gouvernementale. Les réseaux sociaux, les analyses des organisations syndicales, ont permis d'expliquer les enjeux, décrypter la philosophie de la loi et avancer l'idée de nouveaux droits. La réflexion doit s'exercer sur les évolutions du travail, des technologies, des métiers au service du développement durable, de la place du travail dans la société et de son partage. Les organisations de jeunesse ont des propositions à faire tout comme les confédérations ; elles refusent qu'on instrumentalise la situation faite aux jeunes, les premiers à subir intérim et CDD, pour rendre plus flexible le CDI et pour généraliser

à l'ensemble des travailleurs les situations de précarité frappant en priorité la jeunesse.

Ce n'est pas en cherchant à les intimider, en laissant se développer les violences policières à l'égard des lycéens qui manifestent qu'on arrêtera le mouvement.

Rappelons que le CDI reste pour plus de huit salariés sur dix la forme normale d'emploi et que l'avenir est plutôt de le renforcer que de l'affaiblir.

Cette jeunesse qui était la priorité de F. Hollande tirera sans nul doute un bilan bien amer de ce quinquennat au regard de la place qui lui est faite dans notre société ; accroissement de la pauvreté, augmentation du nombre d'étudiants contraints à travailler pour financer leurs études, près de 25 % des jeunes de 16 à 24 ans au chômage, renoncement à certains soins et dégradation de l'état de santé... Le tableau est bien sombre. Et les quelques mesures prises (garantie jeunes, généralisation du service civique, retour en formation initiale...) permettent de faire sortir des chômeurs des listes sans apporter de solution durable. En ce qui concerne la formation, quel manque d'ambition également ! La loi travail propose de délivrer des blocs de compétences ne constituant pas des diplômes reconnus, autorisant de ce fait des emplois peu qualifiés et sous-rémunérés. Là où on attendrait une politique éducative qui se donnerait vraiment les moyens d'élever le niveau de formation initiale de tous les jeunes, le discours officiel n'a qu'à la bouche la promotion de l'apprentissage et d'une hypothétique formation permanente en lieu et place d'un discours fort sur les liens formation diplôme qualification emploi. Les possibilités qui existaient en germe dans la loi de refondation sont bien loin de nous et l'accentuation libérale connue depuis deux ans frappe aussi l'éducation. Dans ce domaine aussi, la vulgate repose sur l'idée qu'il est nécessaire de s'adapter au contexte local, de laisser chaque établissement décider de choix qui engagent l'avenir des élèves, en se fondant sur les représentations des publics, en diminuant les cadres nationaux, le tout au nom de l'égalité, sans d'ailleurs définir ce que recouvre cette notion. Certes des questions réelles se posent et on



constate que le cadre national ne garantit pas cette dernière. Résout-on le problème en déclarant l'égalité comme le fait la ministre ?

Non et notre Congrès aura à travailler pour affiner des questions complexes comme l'articulation entre les normes nationales et la prise en compte des publics accueillis, entre le besoin d'une culture commune et la liberté laissée aux équipes de concevoir leur enseignement. Mais la brutalité avec laquelle a été réglée la question du collège, le mépris manifesté par la ministre vis-à-vis des inquiétudes et mises en garde de la profession ont évincé le débat, compromis la possibilité d'avancer sur cette question alors qu'il y a urgence, que le collège et ses personnels peinent à assurer à tous les jeunes une formation émancipatrice. Il y a deux ans, je mettais en garde sur les assauts renouvelés des tenants de l'école du socle usant et mésusant des éternelles idées reçues, l'opposition premier / second degré, la charge contre les disciplines, l'apologie des compétences. Nous lui opposions des propositions du SNES-FSU autrement ambitieuses touchant à la formation des maîtres, le travail en équipe, des programmes qui permettent de construire une interdisciplinarité porteuse de sens, faisant véritablement le lien entre les disciplines et non se contentant de les juxtaposer. Au lieu de prendre le temps du débat, de permettre les controverses professionnelles, la ministre s'est contentée d'annonces médiatiques démagogiques, considérant comme sur d'autres sujets que dire c'est faire et que la question du collège était réglée, s'accrochant à quelques mots magiques censés tout résoudre, mêlant pédagogie de projet et interdisciplinarité sans plus de questionnement. Dans la grande tradition des précédentes réformes, tous les dispositifs supposés d'aide aux élèves en difficulté ont réduit les horaires disciplinaires, augmentant une charge de travail des enseignants déjà bien lourde, diminuant le temps d'enseignement en laissant aux vies scolaires dépourvues de moyens le soin d'encadrer les élèves. Dans son entreprise, la ministre reçut bien sûr l'aval d'organisations minoritaires dans le second degré, empressées à encenser tout ce qui pourrait les rapprocher du but recherché, le bloc école collège. Derrière la façade de recherche de l'égalité c'est bien un renoncement qui s'opère, une réforme de « naturalisation » des effets des inégalités sociales, le renoncement à

interroger les raisons qui font que dès leur plus jeune âge des enfants n'entrent pas dans des apprentissages porteurs de sens. L'échec scolaire ne surgit pas au collège et très tôt se construisent des inégalités en matière de langage et d'apprentissage de la lecture et l'écriture notamment qui pèsent ensuite lourdement. Au lieu de réflexion sur les besoins en formation des maîtres, de l'apport de la recherche sur les blocages cognitifs, de l'éclairage de la psychologie et de la sociologie sur l'effet des inégalités sociales, au lieu d'un vrai combat pour la mixité sociale et scolaire, certains se réfugient derrière un usage de concepts tellement polysémiques qu'ils en perdent tout sens comme la notion de compétences, celle d'autonomie devenue la potion magique. C'est l'enfermement dans une vision de la scolarité réduite à un bloc école collège que depuis les années 80 déjà, la demande sociale a largement dépassé. Soulignons enfin l'attitude paradoxale et les contradictions de ceux qui prétendent défendre l'initiative, l'expérimentation et se font les champions de réformes particulièrement prescriptives, annihilant les projets mis en place par des équipes au profit de dispositifs technocratiques imposés au prix de méthodes de management inqualifiables. Le SNES-FSU est redevenu l'ennemi numéro 1 à abattre car il a su fédérer la profession autour de la demande d'abrogation de la réforme du collège, en dénonçant ses travers tout en faisant des propositions sur l'interdisciplinarité, les contenus et pratiques, les moyens d'enseignement. Il nous faut continuer à travailler en ce sens pour garder notre identité, celle du syndicat du second degré. Je veux pour preuve du dépit de nos adversaires le nombre d'interventions de membres de la coalition gravitant autour de Terra nova qui théorisent notre supposé déclin, jusqu'à un historien de l'éducation insistant sur les résultats en baisse du SNES-FSU aux élections professionnelles mais passant pudiquement sous silence les effets délétères des modalités de vote, la réalité du syndicalisme enseignant, globalement en baisse quoique à un niveau élevé par rapport à d'autres champs professionnels pour pointer l'affaiblissement du seul SNES. « Oubliant » aussi de mentionner que le SNES demeure de fait plus de trente points devant ses concurrents. Certains prennent leurs désirs pour des réalités mais la réalité

dément et les contorsions, les discours alambiqués du SE, par exemple exigeant le mardi le contraire de ce qu'il a demandé le lundi, montrent bien que ce que veut la profession n'est pas ce qu'il prône officiellement. Regardons lucidement notre bilan : groupes métier, nouvelle circulaire de mission des CPE avec alignement du taux de leur indemnité sur l'Isoc, création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale consolidant dans le second degré la double dimension de psychologue et de conseiller en orientation dans les établissements, abrogation de la vacation et harmonisation des droits pour les NT. Sur les différents dossiers, nous avons défendu les personnels et fait avancer nos revendications. Ces gains grands et petits sont à mettre à l'actif de ce que nous avons toujours pratiqué, arriver dans des discussions en ayant une bonne connaissance des dossiers grâce au travail de tous les militants, faire des propositions permettant d'avancer dans le sens de nos mandats, ne pas hésiter à quitter les discussions quand le dialogue s'avérait à sens unique, ce que nous avons fait en mai 2015 sur le collège. Mais toute médaille ayant son revers, nous connaissons aussi les difficultés à faire appliquer dans les établissements l'interprétation la plus favorable des textes (REP+, IMP, temps de travail des CPE...), nous subissons les effets de modes de gestion autoritaristes et facteurs de divisions auxquels sont encouragés les hiérarchies depuis les chefs d'établissement jusqu'aux recteurs. Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur quelque profession que ce soit mais d'arriver à ce que la culture distillée à l'ESEN change, que les chefs d'établissement eux-mêmes soient conscients des effets dévastateurs pour le service public d'éducation de modes de gestion hérités du privé qui ne font qu'instaurer des fractures dans les équipes sans bénéfice pour qui que ce soit. Non seulement nous n'avons pas bénéficié de réduction du temps de travail mais subissons, dans nos différents métiers, une charge alourdie, une multiplication des injonctions, une incitation au bénévolat forcé. Sur ce sujet comme d'autres, le Congrès aura à faire des propositions sur la façon de réinjecter de la démocratie dans les établissements, voir comment faciliter le travail des équipes, améliorer les conditions de travail.

Quant aux chantiers en cours ou à venir, ils ne manquent pas et même

si le dévoiement du dialogue social connu depuis deux ans fait qu'il est difficile voire impossible de discuter dans le cadre des réunions officielles, plus que jamais mettons à profit ce Congrès pour avancer ou préciser ce que nous portons pour un projet éducatif du 21^e siècle, un projet qui tienne tous les bouts, autant la réalité des besoins des élèves que les effets sur la charge de travail des personnels. Osons poser toutes les questions, interroger nos mandats, expliciter les démarches qui nous amènent à tel résultat ; faisons en sorte que les débats riches que nous avons soient davantage partagés avec la profession qui, si elle les valide, ne participe pas forcément toujours à leur cheminement. Les groupes lycées mis en place par le MEN ont clairement annoncé dès le départ leur but : surtout ne rien faire, occulter pudiquement les méfaits les plus flagrants de la réforme Chatel sans en corriger la moindre mesure. Le SNES-FSU devant cette parodie a choisi avec l'intersyndicale du second degré de ne plus participer ; la réflexion se poursuit cependant, sur l'articulation Troisième / Seconde que nous avons soulevée en vain auprès du MEN, sur les dispositifs, passerelles, poursuites d'études qui permettent les passages et réorientations, sur l'équilibre des séries générales, sur les contenus des séries technologiques sur lesquels le SNES-FSU a fait un bilan avec les collègues.

Concernant la formation des maîtres, nous avons porté nos demandes liées à la conception du métier, supposant une articulation réelle entre haut niveau de qualification disciplinaire et qualification disciplinaire, entre théorie et pratique, l'apport de la recherche, le travail en commun des différents intervenants. En cohérence avec la nécessité d'allonger le temps de formation, nous avons insisté sur les prérecrutements, élément de démocratisation et d'assurance de viviers. Les choix ont été autres, le bilan promis au bout de la première année escamoté ; le résultat est là aujourd'hui : des stagiaires saturés de travail et fatigués, des formations insuffisantes, des recrutements toujours difficiles dans le second degré en particulier. Le comité parlementaire de suivi de la loi de refondation lui-même se montre plus que critique sur les ESPE sans que cela suscite quelque émoi que ce soit rue de Grenelle.

Quant au dossier de la revalorisation, il est toujours en attente ; la



campagne que nous avons menée sur ce sujet en illustrant notamment les conséquences de la faiblesse salariale sur l'attractivité de nos métiers a été médiatisée, les actions engagées avec la FSU et d'autres sur les questions salariales ont contraint le gouvernement à offrir des perspectives sur les carrières et avancer le rendez-vous salarial prévu. Nous avons très clairement défini ce que devait être une refonte de nos carrières, des mesures qui doivent profiter à tous, avec un nouveau débouché de carrière au-delà de l'actuelle hors-classe. Ce sont évidemment sur ces bases que le SNES ira discuter au MEN afin de pousser le plus loin possible des avancées en termes de rémunération que nos collègues attendent avec impatience. Quant au dossier salarial, nul besoin de rappeler que c'est l'action qui a conduit à obliger le gouvernement à l'avancer, l'action conjuguée au travail des militants de la FSU dans les discussions sur PPCR qui ont conduit à faire acter ce rendez-vous. Cela constitue un bon exemple de ce qu'est notre syndicalisme, un syndicalisme qui sait s'engager dans les débats, chercher inlassablement à convaincre l'opinion comme les personnels, chercher les configurations unitaires les plus larges pour construire le rapport de forces le plus efficace mais aussi ne pas faire une condition de l'unité pour engager l'action quand cela s'avère nécessaire. Au plan de la Fonction publique, la FSU a joué tout son rôle pour créer du lien entre les fédérations, parvenir à des expressions communes, peser ensemble. L'annonce jeudi 17 de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 1,2 % en deux temps a suscité des commentaires un peu différents mais une insatisfaction générale devant la faiblesse de l'augmentation concédée alors que les pertes cumulées depuis 2010 s'élèvent à 8 % et qu'un rattrapage est une obligation. Les actions prévues le 22 n'ont pu se dérouler selon le scénario prévu, de nombreux militants ont fait part de leur incompréhension, voire leur amertume devant le devenir de cette journée. L'instabilité du contexte, les enjeux autour de la loi travail ont de fait conduit un certain nombre d'organisations à privilégier le terrain de l'interprofessionnel et ce n'est un secret pour personne que les forces sont mises dans la préparation du 31, journée dont dépendra beaucoup le type de suites.

Nous aurons donc dans ce Congrès à réfléchir ensemble sur la manière d'articuler les différents sujets, engager nos forces dans la lutte auprès des jeunes pour le retrait de la loi travail, nous l'avons fait pleinement jusqu'ici, mais aussi poursuivre le combat sur le terrain des salaires comme du collège. Cela fait presque un an que nous menons avec la majorité des enseignants la lutte pour le retrait de la réforme du collège, tristement connue sous le nom de « collège 2016 », et l'ouverture de discussions sur des mesures efficaces et partagées; nous avons réussi à consolider pendant tout ce temps une intersyndicale très large représentant 80 % des enseignants du second degré, la profession a pris en main de nouvelles formes de lutte dans le cadre de l'opération « grain de sable », de nombreuses initiatives ont eu lieu, unifiées par des temps forts nationaux. Nos collègues attendent du principal syndicat du second degré qu'il ouvre les perspectives de suites. Je l'ai dit fermement lors du Congrès de la FSU il y a deux mois, non la réforme ne doit pas s'appliquer à la rentrée 2016, nous ne lâcherons rien! Même si aujourd'hui, le SNALC a choisi de quitter l'intersyndicale pour des raisons qui relèvent plus de la stratégie d'appareil que de l'intérêt des personnels et des élèves. Il nous faut savoir articuler cette lutte essentielle, vitale pour le second degré avec l'action interprofessionnelle. Le 31 sera-t-il le grand rendez-vous social, fruit d'une politique gouvernementale qui a ouvert tous les fronts, réussi l'exploit de mécontenter la majorité des secteurs professionnels, trahir tous les principes de justice et solidarité, réprimer durement l'action syndicale ou, jeudi dernier, s'attaquer aux lycéens manifestant pour leur avenir? On sent bien que l'exaspération de la jeunesse rejoint un rejet global de l'action d'un Président qui a choisi l'option sécuritaire en réponse aux terribles attentats de janvier et novembre, activement participé à la recomposition libérale de notre société, avec les conséquences que l'on connaît, sur le plan social, économique, politique, sur la cohésion sociale et la montée de l'extrême droite. C'est pourquoi le SNES et la FSU ont contribué à la constitution du mouvement interprofessionnel tout en continuant à mobiliser sur nos questions spécifiques, celles de la Fonction publique, celles de l'éducation, tout

en insistant également sur la nécessité de faire des propositions sur les choix économiques, la fiscalité, le financement des retraites, le devenir des services publics. Soyons attentifs et très réactifs dans le contexte actuel où le mouvement social et syndical, après une longue période difficile, relève la tête et parvient à fédérer les mécontentements.

Notre syndicalisme afin de faire avancer nos revendications ne doit se priver d'aucune forme d'action dès lors qu'elle peut entraîner la majorité des personnels. Cela suppose d'intensifier le travail de terrain, convaincre, chercher à rassembler mais aussi faire la démonstration de notre efficacité, donner des perspectives. Le SNES-FSU a toujours cherché à conjuguer ses missions de défense des personnels qu'il représente avec des combats plus larges, en faisant le lien entre les intérêts de l'ensemble des salariés et retraités. Depuis le Congrès de Perpignan, nous avons l'objectif de rassembler toutes les forces progressistes décidées à lutter contre les politiques d'austérité et favoriser l'émergence d'un modèle social renouvelé et plus protecteur. La problématique est malheureusement restée l'affaire des militants et n'a pas irrigué la profession. Les mandats votés au Mans par notre fédération devraient accélérer la dynamique en affirmant à la fois la nécessité du renforcement de la FSU tout en mettant en œuvre des modalités concrètes favorisant le rapprochement avec ceux et celles qui veulent travailler à un syndicalisme plus puissant, plus efficace, prenant mieux en compte les évolutions du travail et de sa place dans notre société. Les groupes de travail engagés entre certaines des SD de la FSU et des UD CGT en sont un exemple mais il faudra aller plus loin si l'on veut que le débat devienne l'affaire de tous. Cela suppose de pouvoir s'appuyer sur un réseau militant dense, de faire en sorte que par les relations avec les associations, les chercheurs, les interventions auprès des élus et des partis politiques, les questions que nous travaillons soient davantage mises en débat, que les personnels s'y engagent. Or, nous n'échappons pas aux effets du renouvellement important de notre réseau militant, à ceux de la dégradation des conditions de travail qui pèse sur la possibilité des débats collectifs. Le travail engagé par le biais des Observatoires, les réflexions sur la politique de formation syndicale comme sur les outils de commu-

nication doivent permettre de renforcer le réseau militant et revivifier le dialogue avec les collègues partout, ce qui est constitutif de notre identité. Enfin on ne peut ouvrir ce Congrès sans évoquer le contexte international et la menace durable du terrorisme. Un nouveau carnage a frappé Bruxelles après Paris, Bamako, Tunis, Ankara ou la Côte d'Ivoire et hier Lahore; une fois de plus les tueurs ont frappé afin de susciter des réflexes de peur et de repli, diviser les peuples. Les guerres et les conflits continuent de marquer fortement la scène internationale engendrant de terribles conséquences pour les populations. Des millions de personnes continuent à fuir la guerre, la pauvreté, sans que l'Europe prenne les décisions dignes de ce nom en termes d'accueil. Des murs s'érigent, l'Europe se livre à un odieux marchandage avec la Turquie pour refouler les migrants. Ces situations nous préoccupent particulièrement quand on sait qu'un migrant sur deux est un jeune et la France s'honorerait à mettre en pratique les valeurs que l'on nous demande de promouvoir auprès de nos élèves. On ne luttera pas contre le terrorisme, on n'apportera pas de solutions durables à la situation des migrants sans sortir des logiques guerrières, sans favoriser les solutions politiques, réduire les inégalités et les injustices. Notre syndicalisme là aussi a à s'exprimer et chercher à favoriser tout ce qui peut faire avancer dans le sens du renforcement de la paix et la solidarité. Des problématiques complexes, on le voit, qui auront à être travaillées dans ce Congrès dans un contexte de grande instabilité qui peut ouvrir des perspectives de progrès comme de régressions. À notre place, faisons confiance à l'intelligence collective pour oser, avancer des propositions de nature à faire avancer notre projet éducatif, nos combats pour les services publics et ses personnels, pour une société plus juste. Dans l'immédiat se profile la journée d'action du 31, préparée par de nombreuses mobilisations; souhaitons qu'elle permette d'ouvrir une nouvelle séquence et conduise à une expression forte du mouvement social.

Dans tous les cas, le SNES-FSU continuera à mener la bataille contre la réforme du collège 2016 imposée par la ministre, pour l'obtention d'une revalorisation de nos salaires et carrières dignes de ce nom.

Grenoble, le 25 mars 2016



Réussir, du collège au lycée

R A P P O R T E U R - E - S

Sandrine Charrier, Claire Guéville, Julien Luis, Thierry Reygades, Valérie Sipahimalani

INTRODUCTION

- Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré p. 5

UNE FORMATION ET UNE QUALIFICATION POUR TOUS

- **Fiche 1** Un droit au lycée pour tous p. 6
- **Fiche 2** Cohérence du second degré p. 6

- **Fiche 3** Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage p. 7-8
- **Fiche 4** L'éducation et la formation tout au long de la vie : relever les défis p. 9

LE DÉFI D'ENSEIGNER AUJOURD'HUI

- **Fiche 5** Une école inclusive ? p. 9-10
- **Fiche 6** Hétérogénéité et différenciation-diversification p. 11
- **Fiche 7** Contenus, programmes, pratiques p. 11-12

- **Fiche 8** Évaluation p. 13
- **Fiche 9** Le numérique p. 13
- **Fiche 10** Service public d'éducation et territoires p. 14
- **Fiche 11** Éducation prioritaire, p. 15

COMMENT Y PARVENIR : LA MOBILISATION DES PERSONNELS

- **Fiche 12** Les personnels face aux prescriptions p. 15-16

- **Fiche 13** Le collège face à la réforme « collège 2016 » p. 16-17
- **Fiche 14** Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension avec des dotations insuffisantes p. 17-18
- **Fiche 15** La psychologie dans l'éducation et l'orientation p. 18

INTRODUCTION

Les ambitions du SNES-FSU pour le second degré

0.1. Les gouvernements successifs ont imprimé à l'école en général et au second degré en particulier des évolutions prenant appui sur des conceptions libérales : pressions marchandes, idéologie des « dons et des talents », individualisation, autonomie et mise en concurrence des élèves, des personnels et des établissements, néo-management, atteinte au principe d'égalité sur l'ensemble du territoire par le recours au local (autonomie des établissements, poids renforcé des collectivités territoriales), externalisation et privatisation du traitement de la difficulté scolaire. Les gouvernements de François Hollande se sont placés dans cette continuité. La priorité à la jeunesse tant déclamée en 2012 est une coquille vide au regard des politiques menées. Les créations de poste sont insuffisantes pour faire face à la pression démographique. Les textes d'application de la loi pour la refondation de l'École sont presque tous parus et la rupture attendue avec les orientations précédentes n'est pas au rendez-vous. Ils se focalisent sur un bloc école – collège suivi d'un autre « bac -3/bac +3 », avec la volonté d'imposer au collège une école du socle, un mode de fonctionnement fantasmé du premier degré : « inclusion », « différenciation », « interdisciplinarité » sont devenues les recettes magiques du ministère. C'est oublier que 20 % des élèves arrivent en Sixième en situation d'échec scolaire, que les conditions d'enseignement au primaire ne permettent pas toujours de mettre en œuvre l'inclusion et la différenciation, que la polyvalence des enseignants du premier degré ne crée pas automatiquement de l'interdisciplinarité. Le parti a été pris de se focaliser sur la liaison école-collège sans penser la poursuite d'études en lycée. Ce rendez-vous manqué risque de renforcer la difficulté de nombre d'élèves à réussir en Seconde, et à poursuivre leur scolarité et la construction de leur projet d'orientation. Aujourd'hui, l'organisation de l'école est telle que la fin de la scolarité obligatoire se situe en Seconde, et près de 80 % d'une classe d'âge est scolarisé à 18 ans. Le SNES-FSU doit continuer de mener campagne sur la scolarité obligatoire à 18 ans. Elle permettrait de dérouler les contenus dans la durée de la Sixième à la Terminale, donnant aux élèves le temps nécessaire aux apprentissages les plus complexes. Ces contenus doivent être pensés dans une perspective de démocratisation, pour ceux qui n'ont que l'école pour comprendre l'école et être construits en cohérence pour davantage faire sens, permettre aux équipes de travailler ensemble et de concevoir des projets communs.

0.2. Le projet du SNES-FSU est celui d'un second degré plus égalitaire, qui vise à faire accéder les élèves à un haut niveau de connaissances et de culture indispensables, à leur permettre de construire des capacités de réflexion et d'analyse, pour qu'ils puissent s'inscrire pleinement dans la vie démocratique et citoyenne de demain. C'est là tout l'enjeu d'une démocratisation de l'école. Pour ce faire, il est possible de construire le second degré sur le principe d'une éducation commune et collective capable de prendre en charge tous les jeunes, et leur permettant de construire une culture commune émancipatrice. Le SNES-FSU récusé toute école du tri social.

Nos analyses sur le décrochage restent pertinentes. Les mesures annoncées, droit opposable au retour en formation initiale pour les 16-25 ans sortis sans diplômes du système éducatif, recentrage des personnels de la MLDS sur les actions de prévention, des CO-Psy et DCIO dans la prise en charge des décrocheurs, déploiement des réseaux FOQUALE (Formation qualification emploi) et des PSAD (Plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs), développement des micro-lycées, doivent s'accompagner des investissements afférents (moyens humains, places pour les élèves...). Le pré-apprentissage et l'apprentissage sont présentés comme le recours à la

difficulté scolaire ou au décrochage, alors qu'ils génèrent eux-mêmes du décrochage scolaire. Ils ne doivent pas dédouaner l'Éducation nationale de son objectif d'une réussite pour tous les jeunes. La scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans imposerait à l'Éducation nationale de trouver des solutions au décrochage en son sein. Le SNES-FSU réaffirme son opposition à toute forme de pré-apprentissage.

0.3. Les moyens publics doivent aller exclusivement à l'école publique. Le SNES-FSU s'oppose au financement de l'enseignement privé par des fonds publics et à l'opacité de sa gestion. L'Éducation doit être un service public préservé de la concurrence du privé. C'est pourquoi le SNES-FSU réaffirme son mandat d'unification du système éducatif dans un seul service public laïque de l'Éducation nationale intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat. Il rappelle que les établissements privés sous contrat sont réglementairement soumis aux mêmes exigences et contraintes pédagogiques que les établissements publics : l'État doit en assurer un contrôle effectif.

En tout état de cause, les collèges et lycées publics doivent avoir les moyens de remplir pleinement leur rôle de service public sur l'ensemble du territoire : permettre à tous les élèves de réussir. La proposition faite par les rapports d'information Durand et Salles d'octroyer des aides financières pour implanter des établissements privés sous contrat dans les quartiers défavorisés n'est pas acceptable. Le SNES-FSU rejette la réforme collège 2016 notamment parce qu'elle transfère une partie des horaires nationaux à une hauteur de 20 % vers des dispositifs inopérants réduisant le volume des enseignements disciplinaires et définis localement, accroissant la concurrence entre collèges publics. Elle place également ces derniers dans une situation de profonde inégalité vis-à-vis des établissements privés qui pourront maintenir des enseignements supprimés par la réforme dans des structures hors contrat. Il faut rompre avec la logique de la concurrence qui s'est instaurée à tous les niveaux du système, parfois renforcée par les réformes territoriales, pour penser de nouveaux outils destinés à restaurer l'égalité et à construire une mixité sociale attractive.

0.4. Les politiques actuelles ont renforcé les ségrégations scolaires, ce qui va à l'encontre de la démocratisation et l'accès de tous à une culture commune : il en va ainsi des inégalités entre établissements, à l'intérieur des établissements, entre les sexes, entre les classes d'âges, selon les profils de formation choisis.

Le service public d'éducation doit lutter contre toutes les inégalités et les ségrégations. Les conditions d'enseignement et d'encadrement doivent être améliorées, en particulier dans les territoires où la difficulté est avérée, notamment les DOM et les COM, sur la base de critères définis nationalement après concertation, reconnus et partagés par toutes et tous, en dehors de toutes contraintes d'ordre budgétaire.

Cela passe par la mise en œuvre de l'ensemble des outils statistiques qui existent dans les académies métropolitaines mais que l'INSEE n'applique pas outre-mer, rendant l'analyse de la situation floue, voire invisible.

0.5. Des conditions de travail et d'étude motivantes, une reconnaissance financière du niveau de qualification des personnels, des effectifs permettant l'écoute et la prise en charge des classes et des élèves dans de bonnes conditions, la constitution d'équipes pluri-professionnelles de suivi complètes, du temps de concertation non encadrée inclus dans les services, une vie sereine dans les établissements, où chacun est acteur des formations et où chaque jeune trouve les éléments de référence et les ouvertures nécessaires : tel doit être le second degré.



Fiche 1

Un droit au lycée pour toutes et tous

1.1. Le second degré doit être construit, de manière ambitieuse, suivant un axe de diversification progressive allant du collège pour tous au lycée diversifié par ses trois voies et ses séries permettant l'acquisition d'une culture commune générale, technologique et professionnelle. L'offre de formation doit être la plus large possible dans le lycée de proximité. Les différentes voies de formation permettent des approches diversifiées ; les disciplines scolaires doivent rester au cœur de nos métiers et les enseignants, concepteurs de leur métier, doivent être à l'origine de la diversification de leurs démarches et de leurs pratiques pédagogiques. Là sont les marqueurs de la professionnalité des enseignants, validée par leurs spécialités de recrutement. Pour que le lycée soit accessible à tous, il est nécessaire de penser la continuité et la progressivité des enseignements et des approches pédagogiques sur l'ensemble de la scolarité, et non uniquement sur la scolarité obligatoire actuelle. Ce cadrage doit être organisé nationalement et explicité dans les programmes de chaque discipline, afin que les enseignants du second degré possèdent, pour la mise en œuvre de leur enseignement à n'importe quel niveau, une perspective commune.

1.2. L'ensemble des disciplines doit permettre l'acquisition d'une culture commune et partagée et de niveaux de qualification reconnus collectivement par des diplômes nationaux. Ainsi l'on pourra combattre les hiérarchies entre voies, les séries et les disciplines. C'est à l'Etat et au service public de l'Éducation nationale

que revient la responsabilité de la qualité des formations pour tous les jeunes.

Chaque élève admis dans une filière de formation doit pouvoir y être affecté. La hiérarchie entre les voies et les séries vient aussi des débouchés post bac. Elles n'autorisent pas l'accès aux mêmes possibilités d'études et d'emploi. Cela se traduit dans les lycées par une sélection et une concurrence, exacerbées par les limitations d'offre de formation, les contrats d'objectifs et de moyens (que nous condamnons), qui entraînent des procédures d'orientation et d'affectation ne tenant pas compte des projets et des goûts des jeunes.

1.3. Le SNES-FSU se situe donc résolument dans une perspective de démocratisation de l'éducation et de la formation. Il s'agit de permettre à tous les jeunes d'accéder à de hauts niveaux de diplômes et de qualification et également de culture permettant l'épanouissement de chacun ainsi que l'insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Cela impose de porter la scolarité obligatoire à 18 ans dans le cadre d'un droit au lycée pour tous les jeunes.

Face au constat de la hiérarchie des voies et séries dans le lycée actuel et des conséquences de la réforme Chatel, le SNES-FSU doit travailler à des propositions, sans attendre. Toutes les hypothèses doivent être étudiées, dans le cadre de l'accès pour toutes et tous à une culture commune générale, technologique et professionnelle.

Fiche 2

Cohérence du second degré

2.1. Pour le SNES-FSU, le second degré, structuré en disciplines scolaires de la Sixième à la Terminale, forme un tout. Les disciplines sont des regards complémentaires sur le monde qui permettent d'accéder à des savoirs et modes de pensée spécifiques, de structurer la pensée et le raisonnement.

2.2. Le passage de l'école au collège est à la fois une rupture et une transition, toutes deux nécessaires. À ce titre, le cycle 3 incluant la Sixième ne permettra pas d'améliorer l'entrée des élèves dans les apprentissages du collège car il vise finalement à faire de la Sixième une ultime classe de l'enseignement primaire. Il n'est pas pertinent. Le SNES-FSU demande que la Sixième sorte du cycle 3. Elle doit pleinement marquer l'entrée dans le second degré. La liaison école-collège doit se faire lors de rencontres inter-degrés sur des temps banalisés laissés à la libre appréciation des équipes pédagogiques ainsi que leur contenu et leur forme.

2.3. Présentés comme des outils au service des équipes, les conseils de cycle 3 et école-collège se révèlent dans la réalité plutôt comme des lieux d'injonction et des obstacles au dialogue inter-degrés que comme des lieux de concertation. C'est pourquoi ils doivent être supprimés. La liaison école-collège peut au contraire donner lieu à un travail d'échanges et des temps de réflexion péda-

gogique, inclus dans les services, qui associent l'intégralité des équipes pluri-professionnelles hors de la tutelle hiérarchique ou assimilée.

2.4. Dans la perspective d'allongement de la scolarité obligatoire de 16 à 18 ans, le travail de liaison Troisième-Second prend tout son sens. Le renforcement de cette liaison doit permettre une meilleure articulation des contenus et des pratiques. Il s'agit d'amener progressivement les élèves à connaître les spécificités des trois voies du lycée par une meilleure prise en compte des cultures technologiques et professionnelles dans les enseignements de collège. L'unité du second degré doit être réaffirmée par une meilleure articulation des programmes nationaux. Les passerelles et dispositifs du type « classes d'adaptation » doivent être développés (voir mandats) afin de permettre le passage d'une voie à l'autre. Il faut en effet viser à casser la logique de voies socialement marquées. Le baccalauréat clôt le Second degré et marque l'entrée dans le supérieur. Il doit rester diplôme national et premier grade universitaire. Démocratiser l'accès aux études supérieures est une priorité. Le SNES-FSU s'oppose au concept de continuum bac -3 bac +3 car celui-ci entérine un bloc école-collège et la scolarité obligatoire limitée à 16 ans. Cependant, le lycée doit effectivement mieux préparer les jeunes à la poursuite d'études et améliorer la transition vers le supérieur. Le SNES-FSU doit renforcer son implication et sa réflexion sur ce point.





Fiche 3

Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage

COLLÈGE

3.1. Plus que jamais, le collège est le niveau du système éducatif qui en démocratisant l'accès aux savoirs permettra le prolongement de la scolarité obligatoire à 18 ans. Il faut donc sortir de l'idéologie d'un bloc école-collège : le collège ne saurait marquer la fin de la scolarité obligatoire. Il n'est ni l'école primaire, ni le lycée et doit, par conséquent, avoir les moyens (matériels, humains et financiers) de son ambition en tant que structure propre. Le SNES-FSU rappelle son attachement à un collège de la réussite pour tous, structuré par les disciplines de la Sixième à la Troisième et dispensant une culture commune. Le SNES-FSU continue la lutte pour l'abrogation de la réforme « collège 2016 », car elle ne répond en rien aux problématiques rencontrées par les élèves et les collègues (voir fiche 12 bis). Il propose son projet, principalement axé autour des points suivants :

- des horaires d'enseignement disciplinaires garantis dans des grilles nationales, à même d'éviter la mise en concurrence des établissements, des disciplines ou des personnels, qui nuit tant aux élèves qu'aux personnels ;
- une amélioration des conditions de travail et d'étude avec la diminution des effectifs par classe (un maximum de 24 élèves par classe, 20 en éducation prioritaire) et des dédoublements cadrés nationalement. Cette amélioration des conditions d'enseignement doit permettre de travailler en petits groupes et donc de diversifier les pratiques et les situations pédagogiques dans toutes les disciplines pour que tous les élèves puissent en construire le sens ;
- la construction de programmes cohérents, tant dans le temps, qu'entre les disciplines. La conception de ces programmes doit s'appuyer sur l'expertise des enseignants-e-s ;
- les moyens nécessaires à la concertation (dans le temps de service) et au travail en équipe, notamment pluriprofessionnelle pour travailler collectivement ;
- une formation des personnels riche et diversifiée (en sociologie, didactique, formation disciplinaire, etc.) qui permette la réflexion et non le formatage. Le collège doit être pensé pour favoriser la prise en charge de tous les élèves dans la classe, conçue comme un véritable collectif d'apprentissage.

Dans l'optique du lycée pour toutes et tous et pour préparer tous les élèves à une poursuite d'études dans l'une des trois voies du lycée, l'horaire hebdomadaire des élèves pourrait aller croissant de la Sixième à la Troisième. Toutefois, le temps scolaire n'étant pas extensible à l'infini, le SNES-FSU devra renforcer sa réflexion sur cette question (amplitude hebdomadaire ou quotidienne maximale, durée des séances selon les disciplines et le type de travail engagé, articulation entre travail en classe et en dehors de la classe, etc.) et sur celle des contenus en les plaçant sous l'angle de la culture commune qui doit y être transmise afin de garantir la poursuite d'étude au lycée pour tous.

Le SNES-FSU se donne des mandats d'études concernant les options et la possibilité d'une diversification qui n'amputent pas les enseignements obligatoires du tronc commun (collège, lycées, éducation prioritaire) et concernant des propositions de construction de grilles horaires nationales.

LYCÉE

3.2. Le SNES-FSU continue de demander des évolutions importantes pour les séries générales et technologiques. Le bilan de la réforme Chatel du lycée dressé par le SNES-FSU et la profession est sans appel : le lycée a perdu en efficacité en matière de démocratisation ou d'égalité entre les séries, et en lisibilité pour les élèves et les familles. Le SNES-FSU demande, en lieu et place des heures de dotation complémentaire et de l'accompagnement personnalisé introduits par la réforme du lycée, des dédoublements dans toutes les disciplines fixées nationalement. L'accompagnement personnalisé, qui ne convainc personne, doit être supprimé de manière à redonner des heures aux disciplines et permettre une aide au sein de la classe.

En effet, le lycée actuel ne permet pas d'assurer à tous les élèves une formation de qualité. Des difficultés nouvelles sont observées à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il convient donc de repenser les horaires et contenus de certains enseignements en les articulant à un jeu cohérent d'options et de spécialités en fonction des séries. Les options et enseignements facultatifs (arts, LV3, LCA...), vecteurs d'une offre de formation variée qui participent à la formation culturelle des élèves et ouvrent des perspectives de poursuite d'étude, doivent faire l'objet d'un financement spécifique. Le SNES-FSU condamne le non-financement des options dans les DHG des lycées ce qui, par effet de seuil, favorise les gros lycées et creuse davantage les inégalités entre établissements.

D'une façon générale, le SNES-FSU exige que la mutualisation entre établissements, qui conduit les élèves à se déplacer pour suivre un enseignement optionnel ou de spécialité, soit limitée au strict nécessaire.

Le SNES-FSU doit enrichir sa réflexion sur la Seconde, notamment sur le rôle et la place des actuels enseignements d'exploration qui souvent n'ont pas rempli leurs objectifs initiaux en terme d'éducation à l'orientation et de rééquilibrage entre les filières.

La classe de Seconde doit voir réaffirmer son rôle d'ouverture vers le cycle terminal. Cela implique notamment la disparition des enseignements d'exploration, peu lisibles.

La réflexion préciserait les mandats indiquant qu'à l'entrée au lycée sont proposés :

- des enseignements obligatoires construits autour des disciplines présentes au collège ;
- complétés par des enseignements également obligatoires travaillant les problèmes économiques et sociaux et les champs technologiques de la production de biens et de services ;
- et des options.

La mise en place de passerelles doit être effective d'une voie à l'autre sans exception et financée pour permettre un accompagnement sérieux des élèves et leur permettre de changer d'orientation sans perdre de temps.

3.3. Notre mandat de lycée diversifié, en trois voies et séries, reste d'actualité. Il est percuté par l'accentuation des déséquilibres entre ces voies et séries. Il est nécessaire de revoir le sens et les apports des séries en permettant une spécialisation qui n'entraîne pas les possibilités de choix pour la poursuite d'études dans le supérieur.

La hiérarchie des filières dans la voie générale a été renforcée par la réforme Chatel. Par exemple, la série L continue de voir ses effectifs diminuer tandis que la série S attire de nombreux élèves qui n'ont que peu de goût pour les sciences. Il convient d'engager la réflexion sur le contenu ainsi que les spécialités de chaque filière pour lutter contre les déséquilibres des séries et les représentations en termes de hiérarchie sociale qui leur sont accolées, par exemple par la réintroduction des mathématiques en L et par un plus grand nombre de spécialités en ES.

Se satisfaire des taux de réussite actuels au baccalauréat serait une erreur. Le devenir des bacheliers montre en effet des poursuites d'étude difficiles cumulées parfois à une intériorisation de l'échec qui devraient être évitées avec une orientation plus fine passant par une redistribution plus cohérente entre les séries. La réforme du lycée n'a en rien rebattu les cartes.

3.4. Dans ce cadre se pose la question de l'avenir de la voie technologique. Le risque est grand de voir ces séries, notamment STI2D et STMG, perdre dans un futur proche leurs spécialités, d'avoir ainsi des formations en décalage avec les champs technologiques, encore moins attractives et qui s'effaceraient progressivement.

La série STI2D doit se distinguer de la série SSI et de la voie professionnelle ; cette distinction est liée à l'existence même des quatre spécialités, dont la disparition serait un frein à la poursuite d'études de bacheliers STI2D en classe de technicien supérieur. Les programmes de sciences physiques doivent être mis en cohérence avec les spécialités.

Contre ces évolutions demande, dans le secteur industriel, un centrage sur les spécialités, un enseignement transversal qui leur soit adossé et les projets évalués sur des compétences techniques propres à chacune des spécialités ; pour la série éco-gestion, l'abandon de l'enseignement de sciences de gestion en Première au profit d'enseignements ouvrant sur les spécialités et des activités centrées sur ces spécialités ; pour STL, ST2S, STD2A, Hôtellerie, TMD, de les conforter dans leurs spécificités.

Pour consolider la poursuite d'études des bacheliers ST2S, le SNES-FSU revendique la création, sur tout le territoire, de toutes les classes préparatoires spécifiques aux concours para-médicaux et sociaux, qui ont été supprimées depuis plusieurs années. Une option « préparation au concours d'entrée en IFSI et aux concours sociaux » prébac, avec une dotation de 3 heures par semaine, réparties entre 3 disciplines (STMS, français et mathématiques), est indispensable pour faire réussir le plus grand nombre d'élèves de ST2S, qui se destinent pour beaucoup à ces champs professionnels.



► suite de la page 7

Fiche 3

Structure collège, lycées, formations supérieures, apprentissage

Constatant les méfaits de la réforme de la voie professionnelle qui aggrave la difficulté des élèves à pouvoir intégrer, avec réussite, un cursus post-baccalauréat, le SNES-FSU appuie la demande du SNUEP-FSU de retour à un parcours de quatre ans dans les lycées professionnels.

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES

3.5. En CPGE, la carte de formation doit continuer à s'élaborer au niveau du ministère, les programmes et horaires doivent rester cadrés nationalement. Le SNES-FSU défend un maillage territorial serré et des CPGE de proximité. La pression des rectorats sur les effectifs doit cesser, 48 élèves par classe est un maximum.

3.6. Les enseignants du post-bac ne doivent pas être écartés de l'élaboration des conventions lycées - universités prévues par la loi. Les échanges de service entre lycée et université doivent se faire sur la base du volontariat. L'informatique doit être reconnue comme discipline et enseignée par des enseignants spécifiques, avec un enseignement à horaire hebdomadaire sur toute l'année. Le ministère doit accélérer la création de postes d'informatique.

3.7. Il faut poursuivre la diversification de l'offre avec le déploiement des CPGE technologiques. Les ATS sont également une voie de réussite pour les élèves de la filière technologique. Leur développement nécessite des moyens dédiés et sans concurrence avec les CPGE en deux ans.

BREVETS DE TECHNICIENS SUPÉRIEURS

3.8. Les BTS sont des diplômes marqueurs de qualification professionnelle. Ils permettent également à de plus en plus de jeunes de poursuivre des études en licences professionnelles ou en grandes écoles.

Depuis plusieurs années le ministère profite des rénovations des BTS pour opérer des regroupements de spécialités. Les réformes conduisent à deux types de BTS : les uns très généralistes abandonnant de larges parts des activités professionnelles caractéristiques de la voie ; les autres encore professionnalisés comme voie d'accueil de bacheliers professionnels. Le SNES-FSU s'opposera à tout regroupement qui irait à l'encontre de la réalité de chaque spécialité. Le SNES-FSU se donne comme mandat d'étude la proposition de l'évolution des BTS en rapport avec le LMD, mandat mené avec le SNUEP et le SNESup dans un cadre fédéral, qui étudierait les moyens de favoriser les poursuites d'études. Les BTS resteraient installés dans les lycées généraux et technologiques. Ces formations devraient permettre une meilleure réussite pour les étudiants issus de la voie professionnelle tout en harmonisant le BTS avec la structure actuelle des diplômes. Un stage en entreprise, repensé, pourrait favoriser l'intégration dans la vie active. Une formation de tous ces étudiants au droit du travail s'avère nécessaire.

Le SNES-FSU s'oppose au mixage des publics (élèves sous statuts scolaire et d'apprenti dans une même classe) qui ne permet pas d'assurer un enseignement de qualité.

3.9. De par la demande sociale, les difficultés sur le marché du travail, la réforme de la voie professionnelle, un nombre croissant de bacheliers professionnels tente de poursuivre ses études en BTS, sous statut d'étudiant ou d'apprenti. La réussite est très faible, autour de 25 %.

Il est nécessaire d'élaborer des parcours permettant d'améliorer la réussite de ces élèves en BTS et de supprimer l'imposition de quotas. Ces dispositifs peuvent être constitués d'aides ponctuelles en première année de STS mais, devant l'échec patent des bacheliers professionnels et le décrochage entre première et deuxième année de BTS, il est également nécessaire, en termes de réussite à l'examen, de mettre en place une année propédeutique au BTS. Il convient que les jeunes soient associés au choix du dispositif en fonction de leurs acquis en fin de Terminale professionnelle. Les moyens doivent être disponibles afin que tout jeune puisse entrer dans le dispositif de son choix. Un parcours imposé et mal compris serait contre-productif.

Les élèves de l'enseignement technologique doivent pouvoir continuer à intégrer les classes de BTS en nombre, alors que la politique des quotas les oriente en priorité vers les IUT. Ces quotas doivent également être supprimés. En outre, la diversité des spécialités doit être préservée ou rétablie dans les bassins. L'ouverture de nouvelles divisions doit pouvoir se faire suite à la procé-

dure d'inscription des bacheliers ; des élèves se retrouvent actuellement sans solution en fin de procédure APB alors que des sections ou demi-sections sont fermées.

3.10. Les élèves issus des séries technologiques du lycée doivent être également accompagnés car ils ne disposent plus d'une culture technologique et professionnelle suffisamment solide. La solution passe par le retour dans les contenus des formations technologiques de la culture technologique nécessaire pour élaborer des prérequis permettant d'assurer la poursuite d'études dans de bonnes conditions et une orientation éclairée dans le supérieur.

3.11. Au sein des formations sanitaires et sociales, la poursuite d'études supérieures pour les bacheliers ST2S se poursuit également en BTS mais ces derniers sont encore trop limités en nombre et certains (BTS ESF par exemple) sont remis en cause par le ministère de la Santé et des Affaires sociales. Afin de permettre une légitime élévation des qualifications des élèves et un accès à des niveaux de formation élevés, l'Éducation nationale doit maintenir les formations dans le secteur public, appuyer leur revalorisation et les développer dans les lycées.

APPRENTISSAGE

3.12. Les gouvernements successifs et les Régions prônant le développement de l'apprentissage font la part belle à un discours qui a relativement imprégné l'opinion publique : il y aurait deux modes de formation (ou d'« apprentissage », au sens « d'apprendre pour se former ») à proposer pour la réussite des jeunes :

- un qui privilégie une approche théorique et généraliste et qui conduirait de façon évidente les meilleurs élèves vers les diplômes de l'enseignement supérieur ;
- un autre, l'alternance ou l'apprentissage, qui privilégie la formation au plus près du métier, au contact de l'entreprise et qui serait LA solution pour les jeunes plus en difficulté à l'issue du collège.

Si cela peut apparaître à première vue très réaliste et donc partagé par bien des enseignants eux-mêmes, cette dichotomie est une véritable imposture que le SNES-FSU dénonce avec force, en appui de ses mandats sur les différentes voies de formation au lycée et dans le supérieur.

3.13. Nos mandats contre le développement de l'apprentissage restent valides surtout au moment où les Régions qui se sont vues doter de compétences élargies dans la définition des cartes de formation souhaitent elles-mêmes le développer. Elles pèsent fortement pour imposer la mixité des publics dans les établissements.

L'apprentissage existe. Il convient de le soumettre aux mêmes exigences que l'enseignement professionnel initial, tant en ce qui concerne l'insertion des apprentis que l'absence de ségrégation quant à l'accès au contrat d'apprentissage, puisqu'on sait que les filles, les jeunes issus de l'immigration et ceux de faible niveau scolaire ont plus de difficultés à obtenir un tel contrat.

Il convient de penser au statut des enseignants titulaires qui interviennent dans les sections d'apprentissage. Le système d'heures gagées, comme pour la formation des adultes en GRETA, reste le plus adéquat et doit être renforcé.

3.14. Le gouvernement veut développer l'apprentissage notamment en permettant aux CFA d'ouvrir des formations préparant aux titres du ministère du Travail. Ainsi des jeunes en formation initiale pourraient se voir proposer une formation professionnelle (normalement réservée aux adultes) qui ne comporte pas d'enseignements généraux. Le SNES-FSU refuse cette évolution et exige que la formation initiale des jeunes, quel que soit leur statut (élève, étudiant ou apprenti), débouche sur un diplôme, seul garant d'une formation alliant culture commune et formation professionnelle pour les diplômés permettant l'insertion professionnelle.

Dans l'optique de porter la scolarité obligatoire à 18 ans, il est nécessaire qu'à terme tous les apprentis réintègrent un établissement scolaire préservé du milieu patronal. Le SNES-FSU s'est donné au Congrès du Mans un mandat de « rescolarisation de l'apprentissage » qui reste valide.

Les incitations récurrentes dans certaines Régions à développer le préapprentissage augmentent nos craintes de voir détourner des jeunes encore soumis à l'obligation scolaire d'une réelle culture commune et d'une formation permettant l'adaptation aux évolutions des métiers et des technologies.



Fiche 4

L'éducation et la formation tout au long de la vie : relever les défis

4.1. La formation initiale doit conduire à un diplôme garant d'une insertion sociale et professionnelle pour tous les jeunes.

La Formation professionnelle continue (FPC), prenant le relais dès la sortie du système scolaire, ne doit pas être un prétexte à brader la formation initiale. La création d'un Service public de la FPC permettrait d'assurer les missions multiples.

L'EFTLV doit rendre effectif le droit à la formation et chacun doit pouvoir progresser au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie. Le service public doit y tenir sa place avec les GRETA et le CNED, et les organismes contribuant à la VAE. Les GRETA doivent continuer à répondre aux besoins des publics les plus en difficulté, en proposant des formations de qualité, jusqu'à la qualification et au diplôme, sur l'ensemble du territoire.

4.2 Le milieu pénitentiaire est aussi un lieu de formation, pour des mineurs comme pour des majeurs. Le SNES-FSU demande que les moyens pour développer les formations soient à la hauteur du volume des demandes exprimées par les détenus, il demande que les heures faites en ULE (Unité locale d'enseignement) puissent être intégrées dans les services et non plus rémunérées en HSE, il demande que les moyens de conserver les liens avec l'établissement scolaire d'origine soient développés pour faciliter la réintégration des plus jeunes dans le système scolaire.

4.3. En termes de besoins économiques, mais également de demande sociale, la nécessité de développer la formation des citoyen·nes et des salarié·es au-delà de cette formation initiale est de plus en plus prégnante.

4.4. Ce développement doit correspondre à une amplification du service public de proximité de formation continue des adultes. La mise en concurrence des organismes publics avec des officines privées du fait de la mise en place par les Régions de marchés publics se fait au détriment de la qualité de la formation et de l'accès au diplôme. Elle ne doit pas être le moyen pour le marché de développer ses officines ou le prétexte d'en rabattre sur la formation initiale.

4.5. Pour les jeunes qui quittent le système éducatif sans qualification, l'Éducation nationale doit, en partenariat avec d'autres services publics, garantir des parcours de formation spécifiques leur permettant d'obtenir un diplôme ou un titre. Le rôle de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), renouvelée, doit être réaffirmé, et ses moyens abondés. Il doit faire l'objet d'un cadrage national et les coordonnateurs MLDS ne peuvent servir à remplir des missions statistiques que l'administration est par ailleurs incapable de remplir. Pour le SNES-FSU, ces coordonnateurs doivent être sur le terrain sur des missions de prévention et d'accompagnement, non exclusivement sur des missions techniques de création d'indicateurs.

Le travail de prévention du décrochage et des abandons scolaires assuré par les équipes pluri-professionnelles de suivi doit être favorisé par des créations de postes significatives de CPE et de CO-Psy.

4.6. Pour les salarié·es et les demandeurs d'emploi, les structures publiques doivent être en mesure de proposer des formations leur permettant d'élever leur qualification professionnelle. Cela suppose la création d'un service public national de la formation tout au long de la vie, ne se limitant pas à la satisfaction des besoins immédiats du marché et disposant de moyens financiers pérennes et stables. Le CNED, les GIP-FCIP, les GRETA, les CFA de l'EN sont les structures en capacité de relever ce défi par un service de qualité sur tout le territoire.

La place des GRETA doit être réaffirmée comme maillon du service public de formation continue et les regroupements de GRETA à l'œuvre sur le territoire ne doivent avoir pour objectif que la seule amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels.

4.7. Les missions de la MLDS et des GRETA doivent être développées et pérennisées. Cela impose des moyens sous forme de titularisation et de recrutement de personnels, mais aussi la possibilité de partager des services entre formation initiale, insertion, formation continue et validation des acquis. Nous devons être vigilants quant aux interventions des associations dites « complémentaires », avec ou sans agrément, adressées par l'administration. En aucun cas elles ne doivent se substituer et pallier le manque de structures et de personnels formés dans l'Éducation nationale.

4.8. L'Éducation nationale doit pouvoir définir les schémas et les cartes de formation dès lors qu'ils s'adressent à des publics spécifiques (jeunes, salarié·es en reconversion, demandeurs d'emploi...) afin de sortir ces formations du marché. L'initiative de certaines Régions de construire un Service public d'intérêt général (sous forme de SSIG, Service social d'intérêt général, ou autre) sur ces questions doit être développée dans le respect des champs de compétences, des publics et des missions dévolues aux personnels de l'Éducation nationale. Mais le recrutement dans l'Éducation nationale doit rester national. Il ne s'agit en aucun cas de créer un statut d'enseignement régional.

Il faut rétablir un pilotage et un cadrage nationaux de l'EFTLV, seuls à même de garantir une égalité de traitement et de moyens sur l'ensemble du territoire. Cela impose de renforcer nos travaux en commun localement avec les représentant·e-s des salarié·es, et notamment les confédérations ouvrières, par exemple en préparation des réunions des CREFOP, où se déterminent les politiques régionales de formation professionnelle. Dans ce cadre, il est indispensable de faire vivre un groupe de travail fédéral avec au moins deux réunions par an.



Fiche 5

Une école inclusive ?

5.1. Les termes d'inclusion et d'école inclusive, issus de la loi de 2005 instaurant le droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap, s'appliquent aujourd'hui aussi aux élèves allophones, aux enfants du voyage, à la difficulté scolaire, aux divers troubles... Cette catégorisation des élèves s'accompagne de pressions sur les personnels pour qu'ils s'adaptent et différencient leurs pratiques, l'égale dignité des élèves devant se traduire, selon le ministère, par un égal accès à la classe ordinaire, déniaient les obstacles rencontrés par les élèves et les personnels.

En tout état de cause, le SNES-FSU rappelle que les difficultés sociales rencontrées ne doivent pas être abordées uniquement sous l'angle médical. L'inclusion ne doit pas être une justification pour masquer les difficultés sociales/familiales ou autres d'un grand nombre d'élèves : la notion de handicap social n'est pas acceptable.

5.2. Pour le SNES-FSU, une école inclusive vise à scolariser et assurer la réussite de l'ensemble des élèves. Ce peut être dans la classe ordinaire, mais aussi à l'aide de structures et de dispositifs ambitieux, permettant de faire face aux difficultés rencontrées. L'inclusion peut revêtir des formes diverses, individuelles ou collectives, dans des structures ou dispositifs en établissements scolaires, en unités d'enseignement en établissement spécialisé.

Il faut pour chaque enfant réfléchir à la structure de scolarisation la plus adaptée. Le handicap doit être reconnu en tant que tel et faire l'objet d'un accompagnement spécifique et adapté par des personnels formés aux différents types de handicap et revalorisés. Dans le même temps, l'inclusion ne peut pas conduire à mettre en difficulté l'élève inclus et la classe qui l'accueille.

Les élèves pris en charge dans un dispositif et inclus dans les classes ordinaires sur tout ou partie de leur temps scolaire doivent bénéficier d'une double inscription et être comptabilisés dans le dispositif et dans les effectifs de l'établissement.

5.3. Dans tous les cas, des moyens et de la formation sont nécessaires, faute de quoi l'inclusion est un leurre qui donne de faux espoirs aux familles.

L'inclusion ne doit pas être un objectif d'affichage et être le prétexte pour supprimer des structures, des dispositifs voire des places en établissements spécialisés, faute de quoi l'inclusion aboutit à l'exclusion de ces élèves au sein même des groupes classes. Le maillage territorial doit être équitable et ajusté aux besoins. Les collectivités territoriales doivent dégager les budgets pour rendre accessibles les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) à tous les types de handicap. Le nombre d'AESH doit être augmenté à hauteur des besoins.

Les effectifs de personnels du second degré formés spécifiquement à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers par le biais du 2CA-SH sont notablement insuffisants : il apparaît nécessaire de s'interroger sur cet état de fait et de proposer notamment l'intégration de cette certification dans la formation des stagiaires qui le souhaiteraient en tant que renforcement d'une formation initiale à la prise en charge des élèves à besoin particuliers, nécessaire, elle, à tous.

Les personnels doivent pouvoir bénéficier d'une formation permettant de répondre aux spécificités des publics accueillis.

5.4. Avec la réforme du collège, le ministère met en place la dilution de la Sixième SEGPA dans les classes ordinaires avec possibilité par les professeurs des écoles d'intervenir dans les classes ordinaires, ce qui primarise un peu plus le collège. Le SNES-FSU demande la réécriture de la circulaire et de l'arrêté.

Le ministère souhaitait transformer la structure SEGPA en un dispositif d'inclusion dans la classe ordinaire sur le modèle de celui des ULIS. Le SNES-FSU a dénoncé cette confusion. La structure SEGPA, qui accueille des élèves qui présentent des difficultés « graves et durables » doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion, pour garantir le droit de ces élèves à un véritable enseignement adapté qui contribue à éviter les sorties sans qualification du système éducatif.

L'action du SNES et de la FSU a permis le maintien dans les textes de la struc-

ture à quatre divisions. Les élèves de SEGPA doivent voir leur droit à enseignement adapté garanti dès la Sixième. Par conséquent, le SNES condamne l'inclusion totale et systématique des élèves de Sixième prônée voire imposée dans plusieurs académies. Outre qu'elle va bien au-delà des préconisations réglementaires, elle n'est pas acceptable car elle n'est pas de nature à aider les élèves concernés. Les regroupements de deux niveaux de SEGPA dans une seule classe ne sont pas plus acceptables.

Chaque SEGPA doit recevoir une dotation spécifique clairement distincte et non globalisée avec celle du collège.

En l'état actuel de la réforme, le SNES-FSU veillera au maintien d'une orientation à la fin de l'année de CM2. Par ailleurs, la notion de passerelles entre les classes de SEGPA et de collège ne pourra se faire de façon globale et nécessitera une étude attentive au cas par cas : la spécificité des classes de SEGPA doit être garantie ainsi que la formation aux compétences requises pour les personnels qui y interviennent.

Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsiderés. La carte des SEGPA doit être revue à la hausse.

Des moyens conséquents doivent être prévus au lycée pour que les élèves sortant de SEGPA puissent obtenir un diplôme ouvrant sur une qualification et une réelle insertion professionnelle. Pour que l'enseignement dispensé en SEGPA soit adapté et de qualité, les enseignants qui y interviennent doivent être volontaires et avoir été préalablement formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire.

Le SNES-FSU exige qu'aucun enseignant du second degré ne soit affecté sur tout ou partie de son service en SEGPA s'il n'a pas suivi au minimum et au préalable un module de formation spécifique.

5.5. S'agissant des élèves allophones, l'adaptation au collège ou au lycée ne relève pas seulement de l'apprentissage de la langue française, mais suppose un temps d'appropriation psychologique de la trajectoire migratoire et des repères des nouveaux contextes dans lesquels sont placés ces adolescents. La mise en place des UPE2A ne doit pas se traduire par une dégradation des conditions de scolarisation de ces élèves. Le SNES-FSU exige, dans tous les départements et académies, l'attribution de moyens suffisants dans les DHG pour permettre l'ouverture d'une division spécifique avec un effectif réduit et le maintien des 26 heures de cours en collège et des 32 heures en lycée. Il demande en outre le maintien du professeur principal pour que les jeunes arrivants bénéficient de toutes les chances de réussir leur scolarité. Cette fonction exercée par les professeurs de FLE doit être reconnue et rémunérée (ISOE à taux plein). La présence des psychologues de l'Éducation nationale doit être renforcée.

L'inclusion en classe ordinaire ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée au moment opportun pour l'élève. Le SNES-FSU demande la mise en œuvre de la double inscription pour les élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) afin que les capacités d'accueil des classes ordinaires soient diminuées pour permettre cette intégration dans les meilleures conditions. Le temps de scolarisation dans l'UPE2A doit pouvoir dépasser un an si nécessaire.

Pour permettre ensuite un suivi des élèves qui intègrent les classes ordinaires, des heures doivent être allouées aux établissements (module linguistique...).

5.6. Une école inclusive se doit de proposer et développer des poursuites d'études pour l'ensemble des élèves, quel que soit leur parcours ; actuellement, ce n'est pas le cas pour nombre d'élèves sortant d'ULIS ou d'EREA. Développer des voies de formation qualifiante et diplômante pour toutes et tous est une nécessité.

À rebours de la logique d'économie actuelle, il faut développer les structures type UPE2A et ULIS en lycée.

5.7. Nos mandats sur la scolarisation des élèves en situation de handicap restent d'actualité (Congrès de Marseille, fiche 13).



Fiche 6

Hétérogénéité et différenciation-diversification

6.1. La mixité sociale et scolaire des établissements se dégrade, ce qui complique les conditions d'enseignement et d'étude. En outre, inégalités sociales et échec scolaire sont fortement corrélés. La réflexion du SNES-FSU doit prendre en compte ces éléments.

L'hétérogénéité des classes s'est amplifiée considérablement ces dernières années, et sa gestion est renvoyée de plus en plus aux enseignants qui doivent se débrouiller seuls pour faire réussir les élèves, le plus souvent dans des classes chargées. La diminution des effectifs est indispensable pour favoriser la réussite des élèves : maximum 24 en collège ordinaire, 20 en éducation prioritaire et 30 en lycée.

La formation initiale et continue concernant la gestion de l'hétérogénéité et la façon d'en tirer profit doit être renforcée et présenter la pluralité des approches possibles, sans tomber dans le modèle d'une seule bonne pratique de différenciation pédagogique.

6.2. Les établissements ont fait face à la gestion de l'hétérogénéité de différentes manières : classes de niveau déguisées (CNEESCO, 2015), individualisation des réponses dont dispositifs maison, dispositifs d'aide dont PPRE... Or ces formes de différenciation pédagogique contribuent à renforcer les inégalités et n'ont que peu d'efficacité pour les élèves les plus fragiles. Des dispositifs tels que l'accompagnement personnalisé, dans le cadre d'une autonomie de gestion locale de moyens contraints, ont montré leur inefficacité et fragilisent les enseignements disciplinaires.

Pour le SNES-FSU, la notion d'accompagnement personnalisé doit faire place à celle d'« accompagnement » : il s'agit de moments d'aide aux élèves en petits groupes, en priorité dans la classe et en lien ponctuel avec l'équipe pluriprofessionnelle (ce qui nécessite des moyens de concertation inclus dans le temps de service). Cette aide dans la discipline ne doit pas se limiter à de la mise à niveau et à réexpliquer. Elle doit aussi se concentrer sur les malentendus socio-cognitifs et s'attacher à lever les implicites avec les élèves sur ce qu'on attend d'eux, dans le travail en classe comme dans le travail personnel donné dans le prolongement du cours. L'objectif à terme est bien que les élèves puissent se passer d'aide en dehors de la classe.

6.3. Pour le SNES-FSU la différenciation pédagogique consiste à prendre en compte les diverses stratégies d'apprentissage des élèves, tout en ayant les mêmes objectifs pour toutes et tous. Dans cette optique, le SNES-FSU propose de privilégier la différenciation successive qui consiste à varier les approches pédagogiques pour toute la classe. Le travail dans la classe peut aussi s'effectuer en groupes d'élèves y compris avec des modalités différentes, à condition qu'il s'agisse de construire les mêmes savoirs et que les élèves tournent régulièrement sur les activités ou les rôles qui leur sont attribués puisqu'il est impossible de prévoir à coup sûr l'efficacité de telle ou telle approche sur les apprentissages de chacun. En effet, plusieurs études récentes montrent que la différenciation simultanée réservant des activités différentes aux élèves pour tenir compte de leur diversité peut rapidement les conduire à fréquenter des univers de savoirs différents voire inégalement exigeants. Ce processus s'effectue le plus souvent à l'insu des enseignants et des élèves, et aggrave les inégalités scolaires. La réduction des effectifs de classe est une condition impérative. Mettre en place une différenciation assignant des contenus et des objectifs différents aux élèves serait contre-productive. Cette logique libérale qui prône l'adaptation des finalités de formation pour chaque élève en fonction de « ses talents et de ses goûts » isole l'individu, le rendant seul responsable de sa réussite, de ses difficultés et échecs, accroît les inégalités, et risque de contrarier les dynamiques collectives d'apprentissage.

6.4. L'objectif de démocratisation suppose une même ambition pour tous les élèves. Pour le SNES-FSU il est nécessaire de diversifier les situations d'apprentissage, les pratiques pédagogiques, en fonction du contexte de chaque classe ou groupe en valorisant les réussites, en s'appuyant sur le collectif, et notamment sur la coopération entre élèves afin que chacun puisse s'insérer dans un parcours de réussite visant à la réalisation d'objectifs communs et ambitieux. Le SNES-FSU continuera de réfléchir aux différents types de pratiques ou situations pédagogiques possibles.

La difficulté des apprentissages gagnerait à être travaillée, notamment collectivement en lien avec la recherche dans le cadre d'une formation professionnelle des enseignants largement revivifiée.



Fiche 7

Contenus, programmes, pratiques

7.1. Le SNES-FSU demande que le ministère renonce à la mise en œuvre des nouveaux programmes simultanément sur les quatre années du collège à la rentrée 2016 et que des repères annuels et nationaux soient définis pour tous les programmes, en travaillant leur cohérence sur et entre les différents niveaux. Le SNES-FSU récuse la logique curriculaire telle qu'elle a présidé à la rédaction des nouveaux programmes, logique qui renvoie à des choix locaux de répartition des contenus disciplinaires par année dans le cadre de programmes de cycle. Ces nouveaux programmes ou référentiels vont augmenter la charge de travail des personnels et la compliquer : EMC, histoire des arts, EMI, parcours, censés être mis en œuvre en lien avec les enseignements disciplinaires.

Les référentiels des différents parcours ne doivent pas conduire à individualiser la formation des élèves, à contrôler le travail des personnels, ni à leur imposer une évaluation notamment via l'application FOLIOS.

La réécriture de certains programmes du collège doit être envisagée en lien avec la réflexion sur la culture commune vivante, émancipatrice, en prise avec la société actuelle, que le SNES-FSU porte et doit continuer à approfondir. En outre, le SNES-FSU proposera des pistes pour de nouveaux programmes du lycée.

7.2. L'éducation aux médias et à l'information (EMI)

Le référentiel d'EMI témoigne d'une prise de conscience de l'importance de l'acquisition par tous les élèves d'une culture informationnelle mais il reste insuffisant : il ne répond pas à notre demande de formalisation de contenus en information-documentation dont l'enseignement serait confié aux professeur-es documentalistes sur un volume horaire dédié. Pour éviter que l'EMI soit soumise aux bricolages locaux, le SNES-FSU demande que ce référentiel soit revu et comprenne des savoirs en information-documentation et des repères annuels. Le rôle pédagogique des professeur-es documentalistes doit être reconnu notamment par des connaissances et compétences spécifiques dont l'enseignement lui serait confié. L'EMI doit s'articuler avec les programmes disciplinaires.

7.3. La citoyenneté est régulièrement instrumentalisée pour servir des projets politiques à court terme. Chaque jeune serait inscrit dans un parcours citoyen, de l'école jusqu'à 25 ans, avec obligation de valider plusieurs « engagements ». L'EMC et le parcours citoyen devraient contribuer à la formation de citoyens critiques et non vouloir normer les comportements, ni rendre obligatoire l'engagement. Le livret citoyen présente des risques et ne peut être le pis-aller d'une véritable politique éducative. La notion de « culture de l'engagement » entre en contradiction avec celle de volontariat et d'altruisme qu'elle devrait promouvoir. Elle est par ailleurs soumise à de trop nombreux biais sociaux pour faire l'objet d'une évaluation individuelle. Il est nécessaire d'inscrire les jeunes dans des actions collectives et d'en donner les moyens aux établissements. La participation à des associations ne peut donner lieu à validation sur le plan scolaire, au risque de dérives ou problèmes de critères sur le choix de celles-ci. L'enseignement de l'EMC peut conduire à normer ou à évaluer les comportements. Afin que les élèves s'approprient les notions liées à la citoyenneté, il est nécessaire que les contenus d'un enseignement civique soient rediscutés afin qu'ils permettent un travail de réflexion sur les questions vives, en intégrant une dimension sociale. Le SNES-FSU demande le retrait des programmes de toute éducation à la Défense. L'ensemble des enseignements doit contribuer à une culture de la paix.

Dans les lycées technologiques, cet enseignement civique doit être financé dans les DHG.

L'instrumentalisation de la citoyenneté à l'école se traduit aussi par la multiplication des injonctions à participer à des journées de commémoration. Ces journées ne doivent pas se substituer à un véritable travail de réflexion.

7.4. Le SNES-FSU s'oppose à l'influence grandissante du monde de l'entreprise dans les établissements scolaires.

La loi permet en effet aux entreprises locales des partenariats avec les collèges (création des EPA : Entreprendre pour apprendre, associations soutenues par le

MEDEF). L'école n'a pas pour vocation de créer des mini-entreprises en son sein ni de formater les élèves à une idéologie libérale.

7.5. Le SNES-FSU dénonce l'empilement des « éducations à... » trop souvent culpabilisantes et/ou prescriptives, qui amènent à plaquer une norme sociale sur l'École au dépend d'une réflexion émancipatrice. L'entrée par des problématiques ancrées dans les programmes doit être favorisée. Au lieu d'imposer la « bonne solution » ou le « bon comportement », les éducations devraient être des outils de prise en compte de la complexité des enjeux et des acteurs, de l'éducation au discernement, au débat argumenté et à l'esprit critique.

L'éducation à la sexualité, dans sa sensibilisation à l'égalité des sexes, aux thématiques de genre, à la prévention des risques, doit pouvoir s'appuyer, au-delà des cours de SVT et à la demande des équipes éducatives, sur des interventions de personnels formés.

7.6. Les croisements interdisciplinaires rattachés aux huit thèmes d'EPI de la réforme « collège 2016 », et connectés artificiellement aux programmes car déterminés après coup, ne correspondent pas à notre conception de l'interdisciplinarité. Ils portent une vision utilitariste des savoirs scolaires, peuvent faire obstacle aux apprentissages pour les élèves en difficulté qui risquent de se focaliser sur la réalisation « pratique » imposée.

7.7. INTERDISCIPLINARITÉ

Pour le SNES-FSU, il y a interdisciplinarité lorsque plusieurs disciplines travaillent sur un objet d'étude commun, une problématique partagée, inscrits dans leurs programmes et travaillés dans chaque discipline, avec ses savoirs, ses méthodes et ses ressources propres. Les programmes devraient permettre de tels croisements.

Si elle est conçue comme une mise en relation des savoirs construits dans différentes disciplines, l'interdisciplinarité est un des outils pour permettre aux élèves de comprendre le monde dans sa complexité et un moyen de lutter contre les inégalités. Elle demande une formation des enseignants.

Cette interdisciplinarité pourrait déboucher, à l'initiative des enseignants, sur un travail interdisciplinaire plus approfondi en fin de collège et au lycée, respectant les disciplines et leurs pratiques pédagogiques spécifiques. À cette occasion, une seule problématique (ou objet commun) interdisciplinaire par an pourrait être travaillée en Quatrième et Troisième, dans le cadre de deux ou trois disciplines. Ce travail interdisciplinaire nécessite du temps de concertation dans les services. Si les collègues le souhaitent, ils doivent pouvoir travailler en co-intervention devant faire l'objet de moyens spécifiques complémentaires. Ce travail doit être progressif en collège et pourrait s'effectuer en Troisième avec les professeur-es documentalistes dans le cadre d'un horaire dédié (voir notre mandat de 2014), notamment en lien avec l'EMI.

L'interdisciplinarité n'implique pas nécessairement une démarche de projet, ni une réalisation concrète, qui ne sauraient être imposées.

7.8. Discipline à part entière dans la culture commune, la technologie doit être repensée différemment de la discipline « technologie collège », trop imprégnée de démarches d'investigation, ou d'une discipline de sélection et d'orientation. La culture technologique doit brasser l'ensemble des champs technologiques dont la compréhension est nécessaire au citoyen de demain. Cette ambition impose de rejeter le nouveau programme, trop étroit, de technologie au collège, et d'envisager un enseignement en Seconde et sous forme d'options pour tous les lycéens. Cela passe par des effectifs réduits et des crédits de fonctionnement suffisants. Cette discipline impose un recrutement d'enseignants de cette spécialité.

Le SNES-FSU récuse l'EIST et tout autre regroupement de la technologie avec les sciences.



Fiche 8

Évaluation

8.1. Nos mandats sur l'évaluation des élèves dans la classe (liberté pédagogique, rôles de la formation initiale et continue, diversité des modalités d'évaluation...) restent d'actualité (congrès de Marseille, fiche 7).

8.2. Le SNES-FSU dénonce les multiples injonctions subies par les enseignants, leur demandant de faire preuve de « bienveillance » dans l'évaluation, mettant en doute leur qualification et leur liberté pédagogique. Pour le SNES-FSU, bienveillance n'est pas démagogie, et expliciter ce qui ne va pas ne signifie pas stigmatiser ou culpabiliser. L'évaluation des élèves ne peut se réduire au seul pointage des progrès et réussites sans relever les difficultés ni proposer les améliorations à apporter et les méthodes pour y parvenir.

Par ailleurs, il est nécessaire que le temps de l'évaluation et du retour sur l'évaluation en classe avec les élèves, qui fait partie du processus d'apprentissage, soit pris en compte lors de la rédaction des programmes.

8.3. Le SNES-FSU conteste toujours la notion de socle. Il a obtenu la suppression du LPC et s'oppose à son retour. Or les bilans de fin de Sixième et de Troisième instaurés par les décrets et arrêtés du 31 décembre 2015 comprennent une évaluation des domaines du socle sous forme de pseudo-compétences illisibles et peu opératoires. Le SNES-FSU considère que la validation du DNB doit valoir validation des acquis du collège, sans LPC ni évaluation des domaines du socle. C'est pourquoi il condamne ces bilans, qui constituent un nouveau livret de compétences et minorent la contribution des disciplines à la formation des élèves. En outre, des disciplines disparaissent quasiment du DNB : enseignements artistiques, langues vivantes, EPS, ce qui est inadmissible, en particulier par la hiérarchie disciplinaire induite. L'épreuve orale force la mise en place des EPI et des parcours, éléments très contestés des réformes en cours.

Les mandats du congrès de 2014 sur le DNB restent valides : le DNB ne doit plus être un examen de fin de scolarité obligatoire validant le minimum devant être acquis mais une étape ouvrant la perspective de la poursuite des études vers

le lycée général, technologique ou professionnel. De façon à éviter les hiérarchies disciplinaires, toutes les disciplines enseignées au collège doivent être prises en compte (contrôle continu et/ou épreuves nationales terminales).

Par ailleurs, les procédures prévues par le ministère pour les nouveaux bulletins scolaires du collège vont complexifier encore davantage la lisibilité de l'évaluation par les familles. Le SNES-FSU demande la réécriture des textes de décembre 2015. En outre, le LSUN (Livret scolaire unique numérique) entre en vigueur à la rentrée 2016. Il n'est pas connu à ce jour dans ses modalités pratiques. Le SNES-FSU demande qu'il garantisse la confidentialité, évite toute traçabilité, sans constituer une surcharge de travail pour les enseignants.

8.4. Nos mandats pour un baccalauréat aux épreuves terminales, nationales et anonymes sont toujours d'actualité. De manière générale et notamment en langues vivantes, le SNES-FSU continue de refuser la logique d'évaluation en cours d'année qui rogne le temps d'apprentissage et les logiques certificatives qui viennent substituer aux diplômes nationaux des évaluations européennes, parfois issues d'officines privées.

La possibilité pour un élève qui a échoué au baccalauréat de conserver ses notes supérieures à 10 le prive d'une opportunité de progrès lors de son doublement, casse la cohérence des enseignements et peut le pénaliser pour ses études futures. Actuellement, il peut en effet se voir proposer des « modalités adaptées » (dispenses de cours essentiellement) et ne repasse que les épreuves dont il n'a pas conservé la note. Le SNES-FSU demande le maintien de l'obligation de repasser toutes les épreuves après un échec au baccalauréat.

Il ne peut être question de faire de l'engagement lycéen un objet d'évaluation, comme le prévoit le nouveau Livret scolaire lycéen (LSL).

Le SNES-FSU s'oppose à la dématérialisation des corrections du baccalauréat car cette disposition présente des risques multiples : contrôle sur les correcteurs tout au long du processus d'évaluation, privatisation du service public (traitement des copies)...

Fiche 9

Le numérique

9.1. Nos mandats sur la liberté pédagogique, les formations en ligne et la marchandisation de l'école restent valides.

9.2. Le SNES-FSU ne peut se satisfaire des décisions erratiques du ministère concernant l'informatique et le numérique, consistant en saupoudrage et empilements au gré des besoins, des modes ou au nom de l'innovation : contenus d'enseignements (programmes 2016 de mathématiques et technologie, ISN, ICN, EMI...), expérimentations (collèges connectés, tablettes...). Un bilan doit en être fait. En attendant, le SNES-FSU se montre très critique quant au plan d'équipement mobile individuel. La tablette n'est pas la solution aux difficultés d'apprentissage, elle reste un outil au service des enseignements. Le SNES-FSU est contre l'utilisation massive et imposée des tablettes tactiles. Il ne faut pas confondre le numérique à l'école et l'école du numérique.

9.3. Le SNES-FSU exige que le ministère mène une réflexion avec les personnels afin de déterminer quelle informatique, nécessaire dans les enseignements, doit faire partie de la culture commune des citoyens du XXI^e siècle.

Cette réflexion sur la formation informatique et numérique de toutes et tous doit notamment porter sur les finalités, les contenus et pratiques d'enseignement des disciplines au collège et dans les différentes séries du lycée, ainsi que les outils et équipements nécessaires à cette formation.

La pertinence et l'efficacité des outils informatiques (en particulier les tablettes ou autres dispositifs numériques) doivent être interrogés en fonction des objectifs pédagogiques.

Le SNES-FSU mettra en débat la création d'un enseignement de type ISN, décliné par exemple en Première dans les séries générales et intégré dans les disciplines de la voie technologique. De façon transitoire, une certification rigoureuse pour-

rait être mise en place, permettant notamment d'enseigner l'informatique jusqu'en CPGE.

9.4. La formation initiale et continue des enseignants de toutes les disciplines doit intégrer l'informatique et le numérique, dans une approche en lien avec les sciences humaines, les mathématiques, la technologie, etc. Cette formation ambitieuse ne doit pas se résumer à une formation en ligne via des plateformes numériques (Moocs, M@gistère...).

9.5. L'utilisation du numérique pose la question des limites entre espace et temps professionnels et privés. Ces limites doivent être clairement définies afin qu'aucune pression ne soit exercée sur les personnels, par la hiérarchie ou les familles. Les outils personnels de type « portfolio » doivent pouvoir être totalement contrôlés par l'utilisateur.

Le SNES-FSU dénonce le partenariat signé par l'Éducation nationale avec Microsoft qui en fait un fournisseur officiel et privilégié du numérique à l'école, ce qui nuit aux principes de neutralité et d'interopérabilité. Il dénonce aussi le partenariat « Canopé-Amazon » qui vise à former des personnels à une plateforme d'édition propriétaire (K.D.P.) au détriment d'autres plateformes libres qui ont fait leurs preuves. Le ministère doit promouvoir les logiciels libres.

9.6. L'État doit s'engager dans une politique nationale visant à plus d'égalité entre les territoires notamment en termes de formation, d'équipements informatiques, de réseaux et de personnels, notamment dans les outre-mer où la fracture numérique est encore plus prégnante.



Fiche 10

Service public d'éducation et territoires

10.1. La tendance à la séparation et à l'entre-soi social est devenue très forte dans notre société. Les politiques de décentralisation et d'autonomie à l'œuvre depuis plus de 10 ans ont accompagné et renforcé ce phénomène. Elles génèrent inégalités et concurrence entre les établissements et les territoires. Elles induisent une ségrégation des élèves, entre les établissements mais aussi en leur sein, les établissements défavorisés voire moyens étant contraints à une course permanente à l'attractivité pour maintenir de la mixité sociale ou scolaire. En ce sens, la reconstruction d'un outil comme la carte scolaire, adossé à une véritable politique de la ville, reste pertinent dans de nombreuses localités. Cependant dans sa forme traditionnelle, définie de manière strictement spatiale, elle est inopérante voire nuisible dans les grandes villes fortement ségréguées. En tout état de cause, ce n'est pas l'unique solution, notamment dans les villes ou les zones rurales.

L'enseignement privé profite largement de ces politiques, les familles cherchant à protéger leurs enfants d'établissements réputés difficiles.

La ségrégation sociale et scolaire est bien supérieure à la ségrégation résidentielle. Elle compromet gravement la réussite des élèves en difficulté (CNESCO, 2015).

10.2. Les problèmes de mixité et ségrégation sociale et scolaire ne pourront trouver sur la plupart des territoires une solution tant que continuera le dualisme public-privé qui crée une concurrence déloyale pour les établissements publics. Toute mesure en vue de rétablir la mixité sociale dans un établissement scolaire se traduit le plus souvent par des départs d'élèves issus de milieux favorisés vers l'enseignement privé. Les problèmes de mixité et ségrégation sociales et scolaires sont inhérents au dualisme public-privé qui crée une concurrence déloyale pour les établissements publics. C'est pour cette raison qu'il faut aller vers un service public unifié de l'Éducation nationale. En attendant, l'enseignement privé doit suivre les mêmes règles d'affectation que le public.

10.3. Sans exonérer l'école d'une réflexion sur la façon de faire réussir tous les élèves, quelle que soit leur classe sociale, le SNES-FSU demande que la mixité sociale et scolaire soit un objectif systématique des procédures d'affectation des élèves. L'État doit se doter d'outils divers et efficaces pour reconstruire une mixité sociale notamment dans les collèges. Les secteurs de recrutement peuvent être déterminés selon des critères différents selon le type d'espace urbain (multi-collèges, CSP, transports en commun...). Ceci nécessite un appareil statistique fiable, et des indicateurs transparents. Les procédures d'affectation existantes doivent être repensées et le paramétrage d'Affelnet devra être rendu public. Les établissements au recrutement actuellement défavorisé doivent avoir une offre de formation riche et diversifiée.

La mixité sociale des établissements doit être mise en œuvre dans le cadre d'une politique de la ville et d'aménagement des territoires repensée qui s'attaque aux inégalités et qui rompt avec les politiques d'austérité. L'expérimentation concernant les secteurs multi-collèges doit être suivie avec attention. Dans tous les cas, un bilan doit être fait et partagé, elle ne doit pas donner lieu à un financement public supplémentaire des collèges privés.

10.4. De nombreux établissements ruraux sont menacés de fermeture. Le SNES mènera avec la FSU une réflexion sur ces collèges et lycées en ayant en tête la réussite des élèves, les contraintes matérielles des familles, les transports scolaires et l'aménagement du territoire. Le SNES-FSU refuse que le service public d'éducation abandonne les territoires ruraux.

10.5. La construction d'établissements nouveaux doit prendre en charge ces paramètres. Elle doit être pensée dans le cadre d'un rétablissement de la carte scolaire qui permette une diversification des recrutements et une mixité plus importante. Les projets de construction pourraient envisager le format cité scolaire comprenant collège et lycée polyvalent ce qui contribuerait à assurer continuité du second degré et diversification de l'offre de formation.

Il faut envisager différentes solutions pour casser les logiques de ghettoïsation dont sont victimes certains établissements.

Le SNES-FSU veillera à ce que les établissements qui souffrent le plus de cette ségrégation fassent l'objet d'une étude approfondie et de mise en place de solutions, en portant le débat notamment en CDEN et CAEN. On peut revoir l'implantation des collèges REP et REP+ les plus ghettoïsés (maintien, déplacement, fermeture), de façon à diversifier leur recrutement, en veillant à ce que cela ne

porte pas préjudice aux populations scolarisées (transports notamment), et dans le cadre d'une politique de la ville réfléchie et visant à améliorer les conditions de vie de l'ensemble de la population.

Le SNES-FSU est favorable à la construction d'internats notamment au sein des établissements de l'éducation prioritaire afin d'améliorer les conditions d'études des élèves.

10.6. Les classes de niveau et autres groupes de besoin vont à l'encontre de la réussite des élèves les plus fragiles. Les critères de constitution des classes et des groupes doivent être réfléchis collectivement de façon à lutter contre la ségrégation intra-établissement et à encourager la mixité sociale entre les filières et les classes.

L'institution doit se préoccuper de ces questions et donner des préconisations en ce sens. Cette mixité doit nécessairement s'accompagner d'une diminution probante du nombre d'élèves par classe.

10.7. Nos mandats sur les temps scolaires restent d'actualité, ainsi que ceux sur les relations avec les parents.

La vie scolaire de l'élève est ce qui se passe en classe et en dehors de celle-ci. Ces deux aspects retentissent fortement l'un sur l'autre, aussi la concertation entre les différents professionnels dans ce domaine doit permettre d'élaborer des axes éducatifs à privilégier et des attentes partagées. Le suivi individuel par l'équipe pédagogique, notamment le professeur principal, le CPE et par les autres professionnels de l'équipe éducative, prend en compte l'élève dans sa globalité, en lien avec ses responsables légaux. Sur le plan collectif, la gestion de la vie de classe doit être un axe éducatif au collège comme en lycée ; des heures consacrées à la régulation, à la prévention et à la concertation doivent être prévues et incluses dans les services. Pour cela, ces temps de concertation et les heures de vie de classe doivent être intégrés à la DHG. Sur le plan de l'animation socio-éducative, les opportunités d'amélioration de l'image de soi des élèves au travers d'activités variées, de prises d'initiatives et de responsabilités, l'accompagnement des élèves dans tous les domaines de la vie scolaire favorisent le transfert d'acquisitions dans la classe (maîtrise des codes sociaux, langagiers, des capacités d'expression, d'argumentation et d'organisation de la pensée). Le rythme scolaire hebdomadaire des élèves doit articuler classe, temps d'étude et de détente, et favoriser le travail personnel dans des lieux adaptés avec des assistants d'éducation formés. Il faut en finir avec les études surchargées. Le travail personnel doit être valorisé dans des espaces et des temps dédiés. Les travaux de recherche sur les internats illustrent en quoi leur organisation autour du travail scolaire favorise les réussites.

10.8. Service public régionalisé d'orientation et carte cible des CIO : voir thèmes 2 (motion psychologues de l'Éducation nationale) et 3.

10.9. Le réseau AEFE assure les missions de service public d'éducation à l'étranger. Attaché à la défense de ces missions, le SNES-FSU combat le désengagement de l'État qui conduit à la privatisation du réseau. Le SNES-FSU réaffirme son engagement y compris à l'étranger pour la démocratisation de l'éducation.

10.10. Avec un taux de chômage deux fois et demi supérieur à la moyenne nationale, la moitié des enfants outre-mer sont sous l'autorité de parents issus de classes défavorisées. La moitié des enfants scolarisés vivent dans un environnement surpeuplé. Cette situation sociale dramatique est largement ignorée. Concernant le niveau de vie des familles et les taux de pauvreté ainsi que l'insertion professionnelle, il n'existe pas de statistiques. Le français n'est pas la langue maternelle d'une partie importante des élèves scolarisés outre-mer, mais aucune étude sérieuse n'étant faite sur le sujet, le ministère est dans l'incapacité totale d'établir le moindre diagnostic, ni de mettre en place les dispositifs nécessaires à une véritable prise en charge du bilinguisme.

Le SNES-FSU exige la mobilisation de moyens à hauteur des besoins et des enjeux :

- des personnels en nombre suffisant pour qu'aucune classe ne dépasse 20 élèves en collège et 25 en lycée ;
- un CPE, une infirmière scolaire, une assistante sociale, un CO-Psy à temps complet par tranche de 300 élèves ;
- des moyens en remplacement nécessaires pour répondre aux besoins particuliers outre-mer.



Fiche 11

Éducation prioritaire

11.1. Le SNES-FSU réaffirme que l'éducation prioritaire ne saurait constituer une école « à part » : les écoles et les établissements qui en relèvent doivent poursuivre les mêmes objectifs, dispenser les mêmes contenus avec les mêmes exigences et les mêmes ambitions.

Nos constats généraux et demandes du congrès de Marseille (fiche 12) restent d'actualité.

11.2. La « refondation » de l'éducation prioritaire dont le but affiché est de diminuer les écarts de réussite entre les élèves des établissements classés et les autres ne marque pas de rupture franche avec les dérives constatées dans les ECLAIR même si elle ne fait le choix ni de la délabellisation ni de la concentration de l'éducation prioritaire sur un petit nombre de réseaux.

La mise en place des REP et des REP+ reprend certaines demandes fortes des personnels comme la revalorisation de la part fixe de la prime et la fin de la part modulable. Cette prime doit désormais concerner l'ensemble des personnels exerçant en REP ou REP+, y compris les AED.

La « refondation » a aussi permis l'instauration d'une pondération des services. Toutefois, elle n'est pas toujours financée à la hauteur des besoins et est encore trop dévoyée par des hiérarchies locales qui en dénaturent le sens et l'utilisent comme un outil de management coercitif et stérile. L'action du SNES-FSU doit conduire à ce que cette pondération constitue une réelle amélioration des conditions de travail dans les établissements : la pondération est en effet une diminution du maximum de service permettant de dégager du temps dont l'organisation doit rester à l'initiative des personnels. En tout état de cause, la pondération ne saurait conduire à un surcroît de travail.

La pondération des services doit être étendue à l'ensemble des personnels exerçant en éducation prioritaire et à l'ensemble des établissements classés (REP et lycées de l'éducation prioritaire).

11.3. Le SNES-FSU continue de lutter pour une véritable relance de l'EP, plus que jamais nécessaire. Elle passe d'abord par une nouvelle carte. En effet, trop

d'établissements qui en relèvent n'ont pas été intégrés ou maintenus dans la carte actuelle. Il faut donc définir une nouvelle carte qui pourrait être rediscutée à un rythme plus long que les quatre ans actuellement proposés. Cette carte doit être fondée sur les besoins constatés, sans périmètre prédéfini et incluant les lycées généraux, professionnels et technologiques dont l'articulation avec les collèges est essentielle à la réussite des élèves. Cette carte doit reposer sur des critères objectifs, clairs, concertés, partagés et nationaux, permettant de prendre en compte les spécificités des établissements et des territoires dans lesquels ils s'inscrivent, qu'ils soient ruraux ou urbains. Dans le contexte socio-économique actuel, cela conduirait probablement à une extension de la carte et impliquerait une augmentation sensible des moyens affectés à l'éducation prioritaire, ce qui ne doit pas conduire à amputer les dotations des établissements non classés. Il faut aussi des équipes pluri-professionnelles complètes et renforcées, l'abandon de tout profilage de poste, une formation continue de qualité et qui réponde véritablement aux besoins des équipes, davantage de mixité sociale et scolaire.

En tout état de cause, l'éducation prioritaire ne doit plus être un laboratoire d'expérimentation pour l'institution, qui a tendance à l'instrumentaliser pour y éprouver ses orientations politiques à venir, tant en matière de pédagogie que de gestion des personnels. Les modes de gouvernance basés sur un management autoritaire et/ou la multiplication de hiérarchies intermédiaires doivent être abandonnés.

11.4. Le SNES-FSU propose de mettre en place le +PPQDC, soit deux professeurs principaux par classe afin de développer le suivi des élèves.

11.5. Le SNES-FSU dénonce le référentiel de l'éducation prioritaire qui n'est en rien un texte réglementaire prescriptif, notamment en terme de pratiques pédagogiques. Ce référentiel ne peut en rien imposer un fonctionnement du collège calqué sur celui de l'école primaire, déclinant ainsi la logique de l'école du socle.

Fiche 12

Les personnels face aux prescriptions

12.1. L'avalanche d'injonctions, et de pressions, souvent contradictoires, et venant de sources diverses (programmes, IPR, chefs d'établissement, conseil pédagogique ou école-collège...) fait perdre du sens au métier. Elle concerne :

- des volontés d'imposer des pratiques pédagogiques ;
- des procédures d'orientation téléguidées vers certaines filières à partir d'une logique de rationalisation des moyens ;
- des injonctions aux correcteurs d'examens qui s'éloignent souvent de la nécessaire harmonisation et deviennent de plus en plus un moyen d'atteindre un objectif chiffré de réussite aux examens ;
- une dématérialisation imposée des copies de bac...

De manière générale, il faut que cesse le mode de gouvernance institutionnelle dont les dernières réformes du lycée et du collège, idéologiques et vides d'ambition pédagogique, sont l'illustration.

12.2. Les enquêtes menées par le SNES avec le concours de l'Institut de recherche de la FSU et le « travail sur le travail » dans le cadre du partenariat CNAM-SNES-FSU engagé depuis 10 ans, montrent que, face aux réformes qu'elles contestent (par exemple celles des séries technologiques, de la technologie en collège, des langues vivantes...), les enseignant-es conservent la volonté de faire leur métier malgré les injonctions irréalistes et parfois contradictoires qu'elles subissent. À cette fin, elles-mêmes mettent à leur main les prescriptions et réformes, en modifient les contenus et même les objectifs. Mais elles se sentent souvent seules dans leur combat : le SNES-FSU doit impulser les résistances et se donner les moyens d'être une « chambre d'écho » de la résistance des collègues, en montrant qu'il ne s'agit pas de transgressions inavouables mais légitimes, en amplifiant encore davantage leurs revendications pour im-

poser les conditions qui permettront à chacun-e de faire un travail de qualité pour les jeunes et la satisfaction des personnels. Le SNES-FSU s'oppose à tout dogmatisme qui érigerait une théorie pédagogique particulière en modèle unique pour la profession.

12.3. En lien avec nos mandats, il faut exiger que l'administration mette en place un observatoire national des programmes, se nourrissant des réflexions d'observatoires académiques et comprenant notamment les organisations syndicales représentatives, afin de « permettre aux divers acteurs de contribuer régulièrement à un bilan de la mise en œuvre des programmes » comme la charte des programmes le prévoit.

En outre, le SNES-FSU propose aux collèges de refuser, le cas échéant, toute évaluation des parcours.

12.4. Le ministère continue d'afficher l'enseignement des langues vivantes comme une priorité du système éducatif, en totale contradiction avec la réalité et le vécu des collègues de LVER. En collège, c'est aussi au nom d'une lutte présumée contre les inégalités que la réforme prévoyait la disparition des sections euro et de la majorité des bilangues, ces dernières ayant été en partie préservées suite à la volte-face de la ministre en janvier 2016. De nombreux enseignant-es de LVER, en éducation prioritaire notamment, se sont investis pour faire vivre ces sections, garantissant à leurs établissements une certaine mixité sociale. Ils-elles subissent maintenant une pression hiérarchique inacceptable pour effectuer des heures dans le premier degré. Les horaires par classe diminuent, le nombre de classes à prendre en charge pour les enseignant-es augmente, avec pour certain-es des services partagés voire des suppressions de poste.



► suite de la page 15

Fiche 12

Les personnels face aux prescriptions

La réforme du lycée de 2010, par la globalisation des horaires, son programme unique inter-langues, les groupes de compétence, les épreuves locales, a détérioré les conditions de travail des élèves comme des enseignant-es. Il en résulte une augmentation de la charge de travail et une souffrance professionnelle. L'action syndicale a permis la mise en place de banques académiques de sujets, mais elles sont trop souvent sous-approvisionnées, et parfois réservées aux équipes qui n'auraient pas « su » créer elles-mêmes de sujets. Les enseignant-es qui souhaiteraient les utiliser n'ont pas à être culpabilisé-es par l'institution. Le SNES-FSU demande que ces banques soient alimentées par les inspections et ouvertes à tou-tes les enseignant-es. Il rappelle sa demande d'un groupe de travail ministériel sur les langues vivantes : horaires, programmes, carte et diversification qu'il faut préserver et étendre, évaluation, conditions d'enseignement, prescriptions pédagogiques. Par ailleurs, le SNES-FSU rappelle son opposition aux certifications dispensées par des officines privées.

Le SNES-FSU rappelle ses mandats : les horaires globalisés doivent être remplacés par des horaires dédiés à chaque LVER ; enseignement à raison de

3 heures/semaine minimum pour chaque langue avec un effectif maximum de vingt élèves par classe.

Les mandats du SNES-FSU concernant la promotion des langues régionales restent valides (voir mandats de Marseille). Il défend la nécessité d'une diversification de l'offre de LVER, notamment de celles à faible diffusion.

12.5. Un décret de novembre 2014 limite les conditions de redoublement en Seconde. Les conséquences de cette quasi interdiction risquent d'être désastreuses pour les élèves et les collègues puisqu'elle ne s'accompagne pas d'une réflexion sur les dispositifs d'aide efficaces pour les élèves en difficulté (seuls sont proposés des gadgets inopérants comme l'accompagnement personnalisé). Les moyens économisés par la baisse des redoublements n'ont pas été injectés dans les établissements pour permettre d'accompagner et de mieux faire réussir les élèves. Dans ce contexte, alors que les conditions d'enseignement sont particulièrement dégradées au lycée, la fin du redoublement risque d'accroître les difficultés des élèves les plus fragiles. Ces dispositions aggravent, en outre, la hiérarchie entre les filières et les voies.

Fiche 13

Le collège face à la réforme « collège 2016 »

13.1. La réforme « collège 2016 » a été l'occasion pour les personnels de subir une avalanche d'injonctions contradictoires, parfois imposées avec violence sur le terrain, loin de la liberté des équipes tant vantée. Cette réforme fait en effet tout le contraire de ce qu'elle prétend et affiche des slogans séduisants en apparence qui ne font que cacher un bricolage de dispositifs pédagogiques inopérants. La profession, qui s'est fortement mobilisée pour un autre projet de collège, ne nie pas la nécessité d'une réforme mais ne peut en accepter une qui se mette en place contre elle, sans réflexion appuyée sur la recherche en pédagogie, didactique ou sociologie.

La réforme dit vouloir aider les élèves en difficulté mais impose une grille horaire qui réduit globalement les horaires d'enseignement et les ramène à 26 heures par semaine, quel que soit le niveau. L'institution use de tous les artifices pour imposer l'idée que les élèves n'auraient pas droit à davantage que ces 26 heures, ce que ne disent pas les textes réglementaires mais ce qu'imposent parfois, dans les faits, des dotations indigentes. Le SNES-FSU récusé cette réduction globale des horaires qui ne conduira pas à une amélioration en termes de justice sociale. Pire, la modulation des horaires disciplinaires rendue possible sur les niveaux Cinquième, Quatrième et Troisième ne fait qu'institutionnaliser des inégalités supplémentaires.

Le SNES-FSU dénonce le principe de globalisation des horaires, appliquée en arts plastiques et en éducation musicale, ainsi qu'en SPC, SVT et technologie en Sixième.

13.2. Cette réforme ne permettra pas la démocratisation des savoirs et ne résoudra pas les difficultés scolaires ou les inégalités contre lesquelles elle prétend lutter au travers de l'accompagnement personnalisé ou des EPI, dispositifs bureaucratiques, inutilement complexes dans leur mise en œuvre. Ils sont sources de rigidités dans l'organisation et risquent fort de conduire à des emplois du temps ubuesques pour les élèves comme pour les professeur-es. L'organisation de l'accompagnement personnalisé et des EPI est renvoyée au local et laisse le champ libre à certains chefs d'établissement pour s'arroger des prérogatives pédagogiques qui ne sont pas de leur compétence et que les personnels leur contestent, donnant lieu à des climats délétères dans les établissements. Ces modes de gouvernance doivent cesser. Il est au contraire nécessaire de favoriser la mise en place de temps institutionnels de travail permettant aux personnels d'échanger sur leurs pratiques entre pairs, loin de tout surplomb hiérarchique. Le conseil pédagogique, dont nous revendiquons la suppression, ne peut pas jouer ce rôle.

L'autonomie laissée en matière de contenus et de répartition des marges horaires renforce l'inégalité et la mise en concurrence entre les élèves, entre les enseignants, entre les disciplines et entre les établissements. Elle éclate le cadre national de l'éducation en renvoyant tous les choix aux projets de chaque établissement.

13.3. Les EPI présentent une interdisciplinarité mal pensée, artificielle, contrainte et sans moyens, ils sont très prescriptifs sur le plan des pratiques et conduisent à un affaiblissement des disciplines, en réduisant à la fois les horaires et les contenus.

13.4. De même, l'accompagnement personnalisé réduit les horaires disciplinaires et de par sa conception ne sera d'aucun bénéfice pour les élèves.

13.5. Tel qu'il est conçu actuellement, l'enseignement de Langues et culture de l'antiquité (LCA) apporte aux élèves une richesse de connaissances culturelles essentielles à l'émancipation intellectuelle, une réflexion précieuse sur la langue française, un regard qui confronte les époques et les civilisations. Le SNES-FSU s'oppose donc fermement au projet d'enseignement des LCA prévu par la réforme. Le latin et le grec ne doivent pas être tributaires de la présence d'un EPI LCA qui déstructure ces disciplines et ne tient pas compte du fait que les langues anciennes sont interdisciplinaires en elles-mêmes. Il affirme la nécessité de moyens fléchés et garantis de façon à maintenir une offre de formation visible, inscrite sur la carte académique des formations. De par la spécificité de leur formation, les professeurs de lettres classiques doivent être les seuls à en dispenser l'enseignement, et leurs postes pérennisés. L'option doit pouvoir être dispensée dans leur établissement à tous les élèves qui en font la demande. La poursuite en lycée doit être possible.

De plus, la création des enseignements de complément met à mal l'enseignement des langues régionales dans les collèges et aggrave les conditions d'exercice des enseignements, qui sont déjà difficiles. Comme pour les LCA, le SNES-FSU affirme la nécessité de moyens fléchés pour les langues régionales.

13.6. Concernant les langues vivantes, le SNES-FSU dénonce le leurre que constitue une prétendue amélioration de leur maîtrise par l'introduction de la LV2 dès la Cinquième avec un horaire réduit sur chacun des niveaux. Supprimer des dispositifs comme les sections euro ou la plupart des sections bilangues, taxées d'élitisme sans autre réflexion, n'aboutit qu'à un appauvrissement généralisé de l'offre de formation, mettant un peu plus en difficulté l'enseignement des langues dites « à faible diffusion », et contraignant les choix des élèves.

13.7. De plus, la réforme s'accompagne de suppressions de postes, notamment en LV, en lettres et en technologie, la marge horaire servant de variable d'ajustement des services.

13.8. Face à ces prescriptions qui dégradent leurs conditions de travail et ne permettront pas de résoudre les difficultés auxquelles ils sont confrontés, les personnels ont opposé une résistance que le SNES-FSU a soutenue et contribué à organiser.

► suite page 17



► suite de la page 16

Fiche 13**Le collège face à la réforme « collège 2016 »**

Dans le cadre du plan de formation/formatage mis en place, tout a été bon pour les mettre au pas et leur indiquer qu'ils doivent obéissance : convocations hors du temps de service non réglementaires, injonctions, discours culpabilisants, intimidations parfois. Inconsistantes, ces formations sont vécues par les enseignants comme totalement inutiles pour la pratique de leur enseignement, charge à eux de créer des EPI déconnectés des nouveaux programmes parfois même avant d'avoir suivi les formations disciplinaires et sans recul sur ces programmes. Alors qu'elles devraient être conçues comme des temps d'échanges et de dialogue, les formations disciplinaires ne sont que prescriptions à envisager les programmes à travers le prisme de l'accompagnement personnalisé, des EPI, des parcours ou encore de l'EIST, ou injonctions à la mise en place de pratiques prêtes-à-l'emploi qui résoudraient miraculeusement les difficultés des élèves. Or imposer ces pratiques « innovantes » sans autres réflexions revient à nier le travail des enseignants à qui il revient d'adapter les situations pédagogiques aux différents contextes. Pour les CPE, les formations se résument souvent à les placer dans la logique d'une participation inconditionnelle aux EPI ou à les instrumentaliser comme facilitateurs de la réforme auprès des équipes pédagogiques, niant ainsi leurs missions.

13.9. Le SNES-FSU demande donc l'abrogation de la réforme collège 2016 et l'ouverture de discussions sur d'autres bases. Il rappelle sa détermination à obtenir que collège 2016 ne soit pas appliquée

à la rentrée 2016. Il appelle les collègues à continuer de résister à sa mise en place. Il produira au niveau national et académique des outils, des conseils et assurera un suivi afin de contrer au mieux les effets de l'autonomie renforcée des établissements. Déjà, de nombreux établissements ont réussi à détourner la marge horaire d'autonomie pour maintenir au maximum les dispositifs existants. Le SNES-FSU soutiendra et accompagnera ces solutions de contournement, afin de les élargir au plus grand nombre d'établissements.

Il continuera de lutter avec les personnels contre les impacts de la réforme du collège sur les conditions de travail à la rentrée 2016, en termes de mesures de carte scolaire, de compléments de service, d'emploi du temps et de charge de travail.

Il continuera de travailler avec les collègues à démontrer la nocivité des dispositifs accompagnement personnalisé et EPI, la dégradation de l'existant, la perte d'efficacité du système.

13.10. Le SNES-FSU demande de mettre uniquement en place les programmes de Sixième à la rentrée 2016, en s'appuyant sur les attendus de fin de Sixième (fin de cycle 3) définis dans les nouveaux programmes et sur ceux de fin de CM2 (pour les élèves entrant en Sixième à la rentrée 2016) définis par les programmes actuellement en vigueur.

Une mise en œuvre progressive des programmes pourrait alors s'engager, en commençant par la classe de Sixième.

Fiche 14**Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension avec des dotations insuffisantes****APPRENTISSAGES CITOYENS**

14.1. Pour prendre mieux en compte les dimensions éducatives sans en faire des objets d'évaluation, les apprentissages citoyens doivent prendre une place plus importante dès le collège, notamment par des mises en situation et en responsabilité qui interrogent les règles et la vie collective. Ces réflexions doivent pouvoir être menées notamment en heure de vie de classe et reconstruites comme des temps de travail à part entière pour les personnels comme pour les élèves.

14.2. Alors que la réforme du collège précise que les CPE ont vocation à être associés à l'EMC et aux contestés EPI, des interventions systématiques ne sont pas envisageables ou alors au détriment d'autres activités dans un contexte où les dotations en CPE des EPLE sont insuffisantes. Néanmoins, des co-interventions avec les équipes éducatives sur des champs plus spécifiques peuvent être développées. Sans référentiel publié à cette date, la notion de parcours citoyen interroge, elle individualise ce qui relève surtout de démarches collectives et cherche à relier des aspects très divers, loin de produire du sens pour des collégiens.

VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE

14.3. L'acte II de la vie lycéenne initié en 2013 a montré les limites de dispositifs qui ne trouvent que trop peu d'expression dans la vie des établissements. Le renouvellement de la participation des lycéens reste un enjeu. Des temps et espaces dédiés sont à concrétiser. Les droits des lycéens doivent être respectés et leur capacité à s'organiser collectivement encouragée.

14.4. Pour mieux prendre en compte la parole des lycéens, il faut donner des marges de manœuvre à leurs représentants, notamment un budget spécifique. Les fonds lycéens doivent être abondés pour permettre de dynamiser la vie des établissements.

14.5. Les CVL plénières doivent être réunis régulièrement afin de favoriser le dialogue avec les personnels et les parents. Il s'agit aussi de mieux associer les lycéens aux questions pédagogiques prévues par les textes (aide, travail personnel, orientation).

14.6. Le conseil de la vie collégienne ne peut se calquer sur le CVL actuel tant la lourdeur de l'instance et ses freins sont des obstacles à son efficacité. Une concertation avec les autres acteurs du collège (personnels et parents), des systèmes de représentation plus souples et plus impliquants pour les collégiens sont à expérimenter. Cette démarche ne peut se faire à marche forcée, et l'expertise des CPE dans ce domaine doit être reconnue. Là encore ces dispositifs doivent disposer de budget dédié.

SERVICES EN LIGNE

14.7. Des services dématérialisés existent déjà ou leur généralisation est prévue (absences, livrets scolaires, punitions et sanctions...). Préjugant d'une information facilitée pour les familles, les obstacles sont peu interrogés : fracture numérique touchant les plus éloignées de l'école, immédiateté qui ne fait pas toujours sens et, pour les majeurs, contrôle instantané qui interroge leur autonomie légale... Ces services peuvent aussi représenter une forte pression sur les personnels et un contrôle de leur activité.

Le sens, tant pédagogique qu'éducatif, de ces services doit être analysé. Les équipes doivent pouvoir choisir les modalités d'accès et les textes être suffisamment protecteurs pour les personnels comme pour les élèves et leurs familles. L'usage du numérique doit notamment garantir la protection des correspondances et des données personnelles. Les outils préconisés doivent clairement identifier ce qui relève de la correspondance privée et protéger techniquement contre les dérives.

ANIMATION DE LA VIE SCOLAIRE

14.8. La pause méridienne en collège prendra plus d'ampleur à la rentrée 2016 sans que soit prévu un renforcement des équipes de vie scolaire, ni des moyens pour mener des actions socio-éducatives. La question des conditions d'accueil au sein des EPLE doit être repensée et des espaces doivent être clairement dédiés : salles, foyers, préaux... avec la nécessité d'associer l'ensemble des personnels à l'élaboration de ces espaces. Il est indispensable d'abonder les moyens en AED.

Par ailleurs cette disposition ne doit absolument pas conduire à accroître l'amplitude de la journée des élèves. La volonté d'impliquer de plus en plus de

► suite page 18



► suite de la page 17

Fiche 14

Vie scolaire : comment prendre en compte un périmètre en extension avec des dotations insuffisantes

jeunes en service civique à l'Éducation nationale ne doit pas être une réponse à l'insuffisance des dotations en personnel. L'implication de ces nouveaux intervenants, si elle doit concerner l'animation socio-éducative, en lien étroit avec les équipes éducatives, ne peut être envisagée qu'en dehors de toute substitution à des fonctions déjà existantes. Ce dispositif présente de nombreuses

limites, l'accompagnement de ces jeunes volontaires n'est pas prévue par l'institution, seul un référent non rémunéré est désigné, les profils sont pourtant très variés et leurs besoins très différents. En tout état de cause, le SNES-FSU refuse l'utilisation de jeunes en service civique pour pallier le manque d'AED dans les EPLE.

Fiche 15

La psychologie dans l'éducation et l'orientation

15.1. Les nouveaux dispositifs sont souvent en contradiction avec la prise en compte du développement psychologique et social des élèves pour la construction de leur projet d'avenir. Les mandats du SNES-FSU sur la contribution des CO-Psy à la réussite scolaire, de part leur expertise de psychologue et leur participation et apports spécifiques aux équipes pluri-professionnelles, sont toujours d'actualité.

15.2. Le Parcours Avenir, conçu à l'origine pour « la formation à l'entrepreneuriat et l'acquisition d'une compétence à s'orienter », comporte néanmoins des contenus qui ne se limitent pas à l'information et aux bonnes pratiques. Ces contenus constituent un enjeu important pour que les élèves puissent découvrir le monde du travail et qu'il ne soit pas une instrumentalisation de l'orientation ou un vecteur des théories adéquationnistes entre les formations et le marché du travail. Pour permettre une ouverture culturelle, il faut partir des questionnements des élèves et être en lien avec les disciplines. Il s'agit de favoriser une découverte du travail, des métiers, développer l'esprit critique des élèves et ne pas être réduit à une découverte de l'économie de marché et plus largement de l'économie libérale. Il est nécessaire de prendre réellement en compte le développement psychologique social et cognitif de l'élève et faire appel aux analyses du travail que les CO-Psy peuvent apporter. Pour que cette démarche débouche sur le développement de l'esprit critique, l'enrichissement des représentations sur le travail réel, la culture, il faut un volume horaire dédié en sus des horaires actuels, du temps de concertation, et le respect de la liberté des équipes.

15.3. La réponse du ministère aux conditions de rentrée très difficiles à l'université a été de renforcer la logique gestionnaire de l'orientation post-bac. Le système APB devient un instrument de gestion de flux notamment en affichant de façon systématique pour chaque choix de licence le taux de réussite national. Ce type d'information simpliste peut fortement influencer un choix et renforcer les représentations négatives des formations universitaires. L'obligation pour les filières PACES, STAPS, Psychologie et Droit d'émettre des vœux secondaires pour l'ensemble des lieux de formation d'une zone élargie est l'autre moyen d'organiser le flux des étudiants. L'ouverture de sections nouvelles est urgente pour répondre à la demande sociale. Un réel accompagnement des élèves les plus fragiles doit être organisé afin de permettre à tous les bacheliers d'accéder à une poursuite d'étude. Actuellement seul le CIO de l'enseignement supérieur de Paris subsiste ce qui ne peut que renforcer les inégalités entre les territoires et les

catégories sociales. La création de CIO dédiés à l'enseignement supérieur dans toutes les grandes villes universitaires est une urgence.

15.4. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Région doit mettre en place, en lien avec l'État, les nouvelles dispositions sur le décrochage prévues par le décret interministériel du 5 décembre 2014.

La création d'un droit opposable au retour en formation pour tous les jeunes sortis du système scolaire sans qualification reconnue peut être une avancée à condition que les dispositifs prévus permettent une réelle reprise de formation dans des conditions favorables, tant pour les jeunes que pour les équipes. Ce décret prévoit l'obligation d'accueillir les jeunes dans un délai de quinze jours, assurer un entretien et un bilan, formaliser un projet et suivre la réalisation de celui-ci. Dans les faits, il faut différencier le premier accueil de la prise en charge, afin que les structures reçoivent leurs publics « cibles ». La responsabilité des dysfonctionnements institutionnels ne doit pas être supportée par les CO-Psy et les DCIO, dès lors qu'ils sont nommés référents de ces jeunes, ou dès le premier accueil. Les autres structures (Missions locales, Pôle emploi...) doivent également prendre leur part dans cet accompagnement, pour les jeunes ne souhaitant pas une formation sous statut scolaire. Compte tenu de l'estimation du nombre de jeunes concernés par ce dispositif (50 000 selon les chiffres du ministère) et pour garantir le retour en formation et un accès à la qualification, il faut donner des moyens aux PSAD (plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs) : financement de bilans de compétences, de mises à niveau, de stages de découverte, places supplémentaires dans les filières de l'Éducation nationale... Les PSAD et réseaux FOQUALE doivent être centrés sur le bassin ou le district (selon le découpage académique) et un DCIO ne doit pas avoir en charge.

15.5. La suppression du redoublement, dont l'absence d'accompagnement pour les élèves répond à des impératifs budgétaires, produit des effets pervers sur les choix d'orientation. Le droit au « temps de la réflexion » doit devenir une réalité grâce à des liens formalisés entre les séries et les voies permettant ainsi des réorientations de parcours. L'expérimentation « Le Dernier mot aux parents » a pu montrer l'importance de la place des CO-Psy et des CIO comme médiateurs. Il doit en être tenu compte dans les recrutements de psychologues du second degré (CO-Psy) afin que les effectifs à prendre en charge soient allégés (rappel du mandat : 600 élèves par CO-Psy).

ZOOM MAYOTTE : VIOLENCES SCOLAIRES ET MAÎTRISE DU FRANÇAIS

Les élèves à Mayotte doivent bénéficier des mêmes droits que les autres élèves français. Ils doivent étudier dans des conditions décentes et favorables à la réussite de tous.

1. Prévention de la violence, amélioration des conditions d'apprentissage

Nous demandons la sanctuarisation effective des établissements scolaires mahorais :

- sécurisation des établissements scolaires ;
- augmentation du nombre d'AED formés dans les collèges, avec un taux d'encadrement proche de celui de Seine-Saint-Denis, c'est-à-dire un AED pour 80 élèves ;
- un-e CPE, un-e infirmier-e scolaire, un-e assistant-e sociale, un-e CO-Psy par tranche de 300 élèves, comme la réglementation l'exige ;

- un-e CO-Psy, un-e infirmier-e et un-e assistant-e social-e à temps plein dans chaque établissement supérieur à mille élèves (ce qui est le cas de tous les établissements mahorais) ;
- diminution du nombre d'élèves par classe : nous demandons 20 élèves par classe maximum en collège, 25 au lycée ;
- construction d'établissements à taille humaine (moins de mille élèves) et notamment de lycées professionnels ;
- rénovation des établissements vétustes et inadaptés ;
- classement de tous les collèges en REP+ et de tous les lycées en REP, avec attribution de moyens financiers et humains adéquats ;
- augmentation du nombre de places en lycées professionnels et diversification des filières proposées ;
- application d'une politique d'orientation liée au

projet, au choix des élèves et non à la gestion de flux (en ce moment, l'imposition de quotas entre en contradiction avec le projet académique) ;

- dotation des établissements en matériel informatique, pour que les élèves aient le même accès au numérique qu'en métropole.

2. Amélioration de la maîtrise du français

- conservation des enseignant-es-ressources du premier degré dans les collèges pour l'apprentissage de la lecture des élèves non-lecteurs non-scripteurs ;
- dédoublement des heures de français en Sixième ;
- formation des enseignant-es en FLScO et en apprentissage de la lecture/alphabétisation ;
- prise en compte réelle du plurilinguisme à Mayotte, en liaison avec l'enseignement du premier degré.



Revaloriser nos métiers et nos carrières

R A P P O R T E U R - E - S

Christophe Barbillat, Anne Feray, Caroline Lechevallier, Lionel Millot, Xavier Marand

1. MISSIONS ET STATUT

Le droit à l'éducation est inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme. La nation a le devoir d'en assurer l'effectivité pour tous et l'État doit le garantir. Pour le SNES-FSU, cette mission ne peut être assurée que par un service public d'État. Les agents en charge de cette mission doivent être fonctionnaires d'État. En particulier, les professeurs, CPE et CO-Psy doivent être des cadres de la Fonction publique d'État.

Le SNES-FSU réaffirme son attachement au statut des fonctionnaires. C'est en effet le meilleur moyen de répondre aux constantes évolutions du service public tout en organisant l'égalité de traitement, l'égalité d'accès aux fonctions et l'indépendance du fonctionnaire. Il garantit en cela que le service rendu au citoyen l'est dans l'intérêt général.

Ce choix a des conséquences sur le recrutement, les carrières, les rémunérations et la retraite en ce qu'il garantit des règles nationales en ces matières. Il a aussi des conséquences sur les modalités de dialogue social qui doivent permettre la participation des agents à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière, modalités qu'il convient d'améliorer. La spécificité de leurs missions impose en outre que, dans le cadre général dans lequel s'inscrivent leurs métiers, ils bénéficient de statuts dérogatoires adaptés. C'est ce que reconnaissent les statuts particuliers.

Des personnalités politiques de tous bords et des lobbies s'expriment en faveur d'une bascule du statut vers le contrat ou revendiquent que le premier accès à la Fonction publique se fasse par le biais du contrat, utilisé ainsi comme période d'essai avant accès aux différentes voies de titularisation. Ces orientations sont dangereuses pour le service public et particulièrement pour celui de l'Éducation.

En premier lieu parce qu'elles conduiraient à un éclatement des situations ; les inégalités de traitement entre élèves et entre établissements s'accroîtraient

et affaibliraient le droit à l'éducation de tous les jeunes.

En second lieu, de telles orientations sont dangereuses pour les personnels qui risqueraient d'être soumis aux pressions des lobbies privés, de groupes idéologiques, politiques ou commerciaux, éventuellement relayés par une hiérarchie directe, et à une définition locale de leur temps de travail, de leurs rémunérations et de leurs missions dans le cadre de la politique d'un établissement autonome.

La mise en place du contrat bouleverserait la gestion collective de nos carrières, signifierait la perte du droit à mutation, remplacé par la nécessité de rechercher un employeur. Dans l'intérêt des personnels comme des citoyens, le SNES-FSU combat avec vigueur toute velléité de remplacer le statut par le contrat.

De nombreux textes sont élaborés au niveau de la Fonction publique, pour l'ensemble des fonctionnaires, mais nécessitent une déclinaison dans les statuts particuliers de nos corps. Le SNES-FSU exige que le ministère de l'Éducation nationale ait une politique plus affirmée de prise en compte des besoins spécifiques du système éducatif dans la déclinaison des textes issus de la Fonction publique.

Avec la FSU, le SNES défend les droits citoyens des fonctionnaires. Leurs interventions ont contribué à ce que le projet de loi déontologie issu de la commission mixte paritaire ne retienne pas la légalisation du devoir de réserve ni les trois jours de carence portés par le Sénat. Le SNES-FSU confirme son mandat d'abrogation du recours à l'intérim. En toute hâte et sans concertation, le projet de loi « égalité-citoyenneté », au prétexte de « d'ouverture » de la Fonction publique à la « diversité », comporte des dispositions inacceptables et esquive le débat sur les besoins et sur les propositions syndicales pour démocratiser les recrutements. Le SNES-FSU rappelle le mandat fédéral de suppression de la condition de nationalité.

Dans le cadre du statut général, la nature de nos missions, pour répondre aux besoins du système éducatif, doit nous conduire à penser nos revendications en solidarité avec tous les agents

de la Fonction publique, sans masquer la spécificité de nos métiers.

2. LE RECRUTEMENT, L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

2.1. Aides aux étudiants, prérecrutements

2.1.1. La dégradation des conditions de travail et de salaire et l'absence d'aides financières pour accéder au master nuisent au recrutement de nouveaux professeurs, CPE et CO-Psy. Le salariat précaire s'étend chez les étudiant-e-s boursier-e-s ou non, signe de leurs difficultés financières dues à l'insuffisance des bourses sociales, aux réformes des allocations familiales sous conditions de ressources, aux modifications des critères et calcul de l'APL. De plus, l'État favorise le salariat étudiant par la mise en place des Étudiants Apprentis Professeurs (EAP2) et M1 en alternance. Il donne des directives pour supprimer des dispositifs comme les maîtres au pair alors qu'ils permettent dans les conditions actuelles à certains étudiants de poursuivre leurs études. Dans l'attente de la mise en œuvre des mandats du SNES-FSU pour aider les étudiants, le SNES-FSU demande le maintien de ce dispositif. Ce transfert du coût des études sur les étudiants dégrade leurs conditions de formation, les freine pour accéder au niveau master, gêne leur préparation au concours et réduit leurs chances de réussir. Un investissement massif de l'État dans le financement des études est nécessaire, avec dans l'immédiat : revalorisation et élargissement des bourses, augmentation du nombre de logements sociaux et étudiants (résidences universitaires, accès aux internats...), rétablissement des aides spécifiques pour les candidats aux concours.

Le SNES-FSU accentuera son travail avec les organisations de jeunesse et étudiant-e-s pour définir le cadre et la mise en place de l'allocation d'autonomie qu'elles portent. Par ailleurs, le SNES-FSU poursuivra sa réflexion sur les conditions de mise en place d'un pré-salaire pour les étudiants.

2.1.2. La crise du recrutement marquée par le nombre croissant de postes non pourvus aux concours révèle la nécessité de démocratiser et massifier l'accès à nos métiers. Les mandats de Reims et Marseille sur les modalités des prérecrutements sont toujours d'actualité. L'État doit prendre ses responsabilités et lancer une campagne urgente de prérecrutements pour faire face à la crise actuelle et répondre aux besoins futurs. Les moyens budgétaires existent et doivent être débloqués. Le SNES-FSU doit poursuivre sa campagne à cette fin. Il revendique que les prérecrutés puissent se présenter aux concours, à titre dérogatoire, en fin de M2. Le débat sur la mise en place de dispositions particulières aux concours pour les prérecrutés doit se poursuivre.

2.1.3. Les Emplois d'Avenir Professeur (EAP1) sont un échec, d'où leur suppression. Il est cependant inadmissible que les étudiant-es encore engagé-es dans ce dispositif attendent des mois pour percevoir leur bourses et salaires et ne bénéficient d'aucune amélioration comme celles proposées au congrès de Marseille. Les EAP2 instituent l'apprentissage dans l'Éducation nationale comme mode de formation des professeurs, au détriment de la formation universitaire, des bourses et aides sociales : le SNES-FSU s'y oppose. Ces contrats précaires, de droit privé, fragilisent le statut de la Fonction publique. Ils ne sont ni les prérecrutements, ni la formation intégrée et progressive que nous revendiquons.

Le SNES-FSU exige que ce dispositif soit supprimé et remplacé par les prérecrutements dans les plus brefs délais et pour tous les corps (professeurs, CPE et psychologues de l'Éducation nationale). Dans l'attente de la suppression rapide du dispositif EAP2 au profit des prérecrutements et des aides aux étudiants que nous revendiquons, il convient d'améliorer les conditions des EAP2 en poste. Les propositions adoptées à Marseille à cet effet pour les EAP1 peuvent être transposées pour les EAP2 en y incluant le maintien des bourses et droits afférents.



2.2. La formation universitaire initiale

Le bilan des ESPÉ est très négatif : grande disparité sur le territoire (contenus, volumes de formation, modalités et nombre d'évaluations) entraînant une inéquité entre les stagiaires d'une même ESPÉ et entre ESPÉ, injonctions contradictoires de l'employeur et l'ESPÉ liées au fait que les lauréats concours sont à la fois étudiants et fonctionnaires stagiaires avec parfois pressions diverses voire chantages à la titularisation, manque de moyens, problème d'organisation, absence de formation spécifique pour les stagiaires ayant déjà un master ou dispensés pourtant majoritaires, critères d'évaluation mal définis, modalités électorales ne permettant pas l'investissement et la représentativité des usagers.

Le SNES-FSU demande la remise à plat de la réforme de la formation. Le SNES-FSU rappelle la nécessité d'un cadrage national fort des ESPÉ, des contenus et horaires des masters pour garantir, sur le territoire, le même niveau de formation. La formation ne doit pas être un outil de promotion de pratiques pédagogiques univoques, utilitaristes et simplistes, prétendues « bonnes pratiques » dont l'institution cherche par ailleurs à étendre l'usage à l'ensemble de la profession. Au contraire, elle doit être irriguée par la recherche, permettre la construction d'une réflexion pédagogique critique et plurielle, grâce à la confrontation d'outils pédagogiques et didactiques variés, en lien avec les disciplines, permettant des liens forts entre pratique et théorie. Les mandats des congrès de Reims et Marseille sur les contenus de formation en master et les ESPÉ restent d'actualité.

La préprofessionnalisation en licence doit être pensée et intégrée dans les maquettes. Le mandat de Reims sur son contenu est toujours d'actualité. Un court stage d'observation en tant qu'objet d'études doit être intégré dans les maquettes des UE de préprofessionnalisation de licence, non au détriment des enseignements universitaires, mais en lien avec eux et avec la recherche. Il permettrait aux étudiants qui l'ont choisi, d'estimer leur appétence pour nos métiers et de s'orienter vers le master le plus adéquat.

2.3. Les concours

Le nombre de concours différents se multiplie, avec des conditions de titre variables. Ainsi, la décision de placer le concours externe du CAPES/T et CPE pendant l'année de M1 a non seulement augmenté l'écart de titre entre ces concours et l'agrégation, mais a également rendu les cursus incohérents, augmenté considérablement les difficultés de préparation aux épreuves,

complexifié l'année de stage qui se superpose à la validation d'un master sans tenir compte de la diversité des parcours des stagiaires et n'a pas rendu les métiers plus attractifs puisque la crise du recrutement perdure. Il rappelle la nécessité d'une qualification disciplinaire élevée des professeurs, indispensable pour l'exercice d'un métier de concepteur, et non d'exécutant, qui doit faire appel à des processus de recherche, ce qui justifie pleinement un recrutement à bac +5. La détention d'un Master 2 doit être exigée.

Les mandats de Marseille restent d'actualité notamment sur le plan pluriannuel de recrutement, les concours internes, le CAPES de LVR et de Lettres modernes et classiques.

Les conditions d'organisation des concours doivent garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Le SNES-FSU a fait une étude sur le concours externe CPE et demande un bilan officiel. Les épreuves doivent être mises en cohérence avec le référentiel de compétences et la circulaire de missions du 10 août 2015 mais aussi permettre la réussite de candidats sans expérience éducative spécifique. Le SNES-FSU engagera une réflexion sur les concours externes dans les autres disciplines.

Afin de remporter les défis de démocratisation du système éducatif et d'élévation générale des qualifications pour l'ensemble de la jeunesse, le SNES-FSU réaffirme que c'est vers l'agrégation revalorisée pour l'ensemble des personnels qu'il faut aller. Les mandats de Reims et Marseille sur les modalités pour y parvenir sont toujours d'actualité. Il doit imposer cet objectif dans le débat public.

Les trois voies de recrutements que nous avions définies lors des congrès de Reims en 2012 et de Marseille en 2014 restent complètement opérationnelles car elles proposent un ensemble cohérent, permettant de prendre en compte des situations différentes pour accéder aux métiers.

Une réflexion est nécessaire sur les contenus d'un éventuel enseignement informatique et de sciences du numérique pour tous et toutes. L'évolution du CAPES de Mathématiques qui prévoit désormais une option informatique préempte cette réflexion et n'est donc pas satisfaisante.

La question de la création d'un concours de recrutement de professeurs dont l'enseignement couvrirait l'informatique et les sciences du numérique ne pourra intervenir qu'après aboutissement de cette réflexion.

Le SNES-FSU demande la mise en loge des candidats aux concours de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie comme le prévoit la circulaire Fonction publique du 23 juillet 2010.

L'instauration en 2017 d'un concours externe spécial réservé aux titulaires d'un doctorat n'est en rien une reconnaissance de ce diplôme. Ce nouveau concours met en danger la place des professeurs agrégés au sein du second degré, la nature de l'agrégation en tant que concours de recrutement des professeurs du second degré et, par voie de conséquence, le rôle des agrégés en tant que corps de référence du second degré. Il ne doit pas devenir une voie de recrutement de PRAG pour l'enseignement supérieur ni un moyen de constituer un vivier pour certains postes spécifiques (CPGE, STS, etc.).

2.4. Plan de titularisation de tous les contractuels

Les deux dernières sessions des concours réservés ont confirmé l'insuffisance de la loi Sauvadet à assurer l'accès au statut et son incapacité à résorber la précarité. La prolongation de deux ans arrachée au gouvernement maintenant des conditions d'éligibilité trop restrictives ne sera pas plus efficace.

Dans l'objectif de stopper le recours aux contractuels, le SNES-FSU réitère son mandat adopté au congrès de Marseille : fin immédiate de recrutement de nouveaux précaires et plan de titularisation de tous les contractuels-enseignants, d'éducation et d'orientation, en poste ou au chômage, assorti d'une garantie de réemploi à temps complet. Le SNES-FSU exige que les contractuels CD-isés ainsi que les plus anciens soient dispensés des épreuves théoriques des concours et nommés stagiaires, l'année de stage avec décharge devant permettre une réelle formation. Elle doit être validée selon les conditions en vigueur. Aucun licenciement ne doit être possible à l'issue de la première année de stage.

Pour les contractuels en poste ou au chômage, il considère que le seul critère pour pouvoir se présenter au concours réservé soit une ancienneté de quatre ans, à la date de clôture des inscriptions. Il exige que les contractuels employés hors de France aient accès aux concours réservés.

Il exige l'ouverture de postes aux concours internes et réservés en nombre important dans toutes les disciplines et à chaque session, ainsi que l'organisation des formations préparant à ces concours. La composition des jurys doit être adaptée à la nature spécifique des concours internes et réservés.

Pour les lauréats des concours issus des GRETA, des CFA publics et de la MLDS, le SNES-FSU revendique qu'ils soient réemployés comme titulaires dans les mêmes services s'ils le souhaitent. Comme cela se fait jusqu'à maintenant, les lauréats des concours ex-contractuels au sein du réseau des établisse-

ments français à l'étranger doivent pouvoir retrouver cette affectation à l'issue de l'année de stage.

Il rappelle son mandat de prise en charge par l'institution de l'acquisition du master par voie de VAE ainsi que des décharges de service pour préparer les concours. S'agissant des contractuels CO-Psy, non titulaires d'un M2 de psychologue, le MEN doit mettre en place des possibilités de formation continue et de VAE permettant aux collègues d'acquiescer ce diplôme, exigé pour l'exercice en tant que psychologue.

Le SNES-FSU revendique l'amélioration des conditions de classement par la prise en compte de l'intégralité de leurs services effectués avant concours sans les critères d'interruption de contrat, et par l'application des coefficients caractéristiques des MA11 du décret du 05/12/1951. Tous les contractuels titularisés doivent percevoir la prime d'entrée dans le métier.

2.5. L'année de fonctionnaire stagiaire

La mise en œuvre du CAPES/T et concours CPE en M1 suivi du stage en M2 n'a pas réglé les difficultés de l'année de stage, voire en a créé de nouvelles :

- le temps de travail des stagiaires (formation + service) reste démesuré, les stagiaires sont épuisés, d'autant plus qu'ils sont soumis à de nombreuses évaluations infantilisantes ;
- les stagiaires en parcours de formation adapté sont contraints de suivre des formations du M2MEEF sans prise en compte de leurs acquis et besoins en raison du manque de moyens dans les ESPÉ et alors qu'ils constituent dans de nombreuses disciplines la majorité des effectifs. Des formations à distance, des parcours « M@gistère », des formations sur site sans formateurs les complètent parfois : ils ne permettent pas les échanges suffisants pour construire du collectif. Nous en demandons le remplacement par de réelles formations adaptées aux cursus antérieurs. La validation du M2MEEF, d'un DU ou autre diplôme ne peut et ne doit être exigée pour les stagiaires déjà détenteurs d'un M2 ;
- parce que les stagiaires sont utilisés comme moyens d'enseignement, ils sont affectés en fonction des besoins des académies, ce qui entraîne une dégradation de leurs conditions d'affectation. Du fait du concours placé en M1 et du maintien des M2 en stage sur leur académie d'origine, l'obtention du vœu 1 devient de plus en plus difficile pour les lauréats participant au mouvement interacadémique. La prise en compte des situations familiales n'est plus prioritaire, alors même que le profil des stagiaires évolue (en effet, le nombre de collègues en reconversion



professionnelle ou passant le concours après une période d'exercice professionnel comme contractuel est en constante augmentation), ce qui entraîne des situations individuelles inextricables, accentuées par l'absence de GT nationaux voire académiques pour veiller au respect de règles communes, des vœux et barèmes de chacun. Les stagiaires ne doivent pas être affectés dans les établissements les plus difficiles. En académie, les déplacements pour rejoindre la formation qui sont souvent considérables doivent être réduits pour tous ;

- parce que les formations universitaires peuvent avoir lieu pendant les vacances.

Le SNES-FSU réitère sa demande de bilan quant aux abandons de postes avant l'entrée en stage, et aux démissions pendant l'année de stage.

Face à ces difficultés, la réponse institutionnelle est la diminution du temps de formation. Le SNES-FSU réaffirme la nécessité de diminuer le temps de service devant élève au tiers temps afin de consacrer 1/3 du service à la formation et 1/3 au travail personnel, affecter dans l'académie de leur choix sur le service du tuteur afin qu'il ne soient pas moyens d'enseignement ou d'éducation mais avant tout des personnels en formation et organiser une réelle formation adaptée. Les mandats de Reims et Marseille sur l'affectation et l'année de fonctionnaire stagiaire sont toujours d'actualité. Pour les stagiaires, le calendrier universitaire doit respecter le calendrier scolaire. Lorsqu'un dysfonctionnement manifeste survient entre le stagiaire et le tuteur, la possibilité d'une médiation et/ou d'un changement de tuteur doit être offerte aux professeurs et CPE stagiaires afin de leur assurer une année de formation sereine et efficace. Compte tenu des conditions d'affectation et du contexte économique, il est indispensable que des aides au déménagement, à l'installation et au logement tenant compte du prix locatif local, ainsi que pour l'équipement professionnel soient mises en place pour la première affectation, et versées en août avant l'entrée en stage. De plus, le versement de l'IFF est insuffisant, inégalitaire et versé souvent tardivement. Les stagiaires doivent recevoir, dès la rentrée scolaire, une avance forfaitaire pour leurs frais de déplacement et d'hébergement sur les sites de formation mais également dans les établissements de stage. Il convient ensuite de les rembourser aux frais réels, au-delà des règles de remboursement dévolues aux autres personnels, les stagiaires étant tenus de se rendre sur ces deux lieux, parfois très éloignés, dans la semaine.

2.6. La titularisation

Les disparités quant aux opérations de titularisation des certifiés sont grandes selon les académies. Grâce à l'action du SNES-FSU, la nouvelle note de service sur les modalités d'évaluation et de titularisation confirme notre lecture du statut en ce qu'il ne lie pas les recteurs à l'avis du jury. Ils peuvent prendre leurs décisions après consultation de la CAP. Le SNES-FSU continuera d'exiger, à tous les échelons, que l'ensemble des refus de titularisation prononcés par les recteurs soient présentés et justifiés en CAP avec éléments de dossier.

Le SNES-FSU revendique la mise en place de jurys au sein des ESPÉ pour valider la formation selon des critères cadrés nationalement. Afin de permettre les progrès, les rapports d'évaluation doivent être communiqués aux intéressés au fur et à mesure. Quant au jury académique de validation du stage, son avis doit être forgé sur une pluralité d'avis, garantir l'impartialité et l'égalité de traitement des stagiaires sur tout le territoire (cf. Marseille). La grille d'évaluation existante devrait au moins distinguer les critères relevant du chef d'établissement (CE) de ceux de l'IPR. La grille d'évaluation des professeurs documentalistes doit être corrigée et respecter le référentiel de 2013. Elle ne peut être axée sur la seule évaluation des compétences spécifiques et doit intégrer les compétences communes à tous les professeurs. L'incompatibilité pour les formateurs intervenant dans la formation des stagiaires d'être membre du jury académique doit être transposée à l'ensemble des membres (IPR, CE). La composition des jurys doit être revue. Le SNES-FSU demande que les jurys soient réunis le plus tôt possible en juin et que les stagiaires aient tous connaissance de la décision finale du recteur avant mi-juillet. Les stagiaires licenciés doivent être reçus par la DRH rectorale.

2.7. Entrée dans le métier

Nos mandats d'entrée progressive dans le métier restent d'actualité notamment la demi-décharge pour les T1 et un tiers de décharge pour les T2 pour faire face à la charge de travail et pour des compléments de formation. Il est indispensable que des aides au déménagement, à l'installation et au logement soient réévaluées en tenant compte du prix locatif local et généralisées pour tous les néotitulaires.

Le SNES-FSU organisera des stages à destination des T1 et T2 permettant d'aborder avec eux les questions relatives à la carrière, aux instances paritaires, aux statuts, aux droits et obligations, aux contenus disciplinaires, aux échanges de pratiques dans le cadre de collectifs de travail, à nos revendications et notre histoire syndicale...

2.8. Tuteurs et formateurs

Les mandats de Marseille (1.6) restent d'actualité.

Les contraintes d'emploi du temps, le manque de moyens humains et financiers dédiés empêchent la mise en œuvre d'un tutorat mixte permettant la rencontre, pourtant indispensable, entre les tuteurs de terrain et universitaire et un travail constructif et réflexif conjoint avec le stagiaire. Les tuteurs doivent bénéficier de décharges de services leur permettant de remplir ce rôle et d'une formation régulière et pérenne.

La création de la fonction de formateur académique et du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique répond à la revendication du SNES-FSU de reconnaissance de ces missions. Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un temps de préparation nécessaire et d'une formation à la hauteur des besoins. Les conditions d'exercice prévues ne correspondent pas à nos mandats et restent insatisfaisantes tant du côté de la décharge, calculée en volume horaire et non en fraction d'ETP, que de la rémunération qui doit être revalorisée.

3. L'EXERCICE PROFESSIONNEL

3.1. Conséquence du management et de l'autonomie des établissements sur le métier et les carrières

Le management par la performance et la batterie d'objectifs, cibles et indicateurs qui lui est associée a, depuis le début des années 2000, sous l'impulsion du ministère, progressivement modifié les pratiques de l'administration et celles des personnels de direction des EPLE, notamment à travers l'utilisation de lettres de missions non rendues publiques. Le SNES-FSU rappelle son mandat de Marseille, conteste l'existence des lettres de missions et exige qu'elles soient portées, pour ce qui concerne le fonctionnement de l'établissement, à la connaissance des personnels et des membres du CA tant qu'elles demeurent.

Ce management agit contre les métiers dans la mesure où il remet en cause les capacités d'autonomie et d'expertise des personnels dans leur activité professionnelle. Il pèse encore plus lourdement sur les personnels non titulaires, fragilisés du fait de leur situation précaire : pressions, négation de leurs droits de salariés sous de faux prétextes... Par des injonctions et prescriptions paradoxales parfois déconnectées des besoins des élèves et des réalités du métier, il conduit à un travail empêché pour les personnels et peut avoir des conséquences sur la santé des personnels

(épuisement professionnel par exemple). L'autonomie des établissements est présentée comme une forme de liberté pour « encourager les initiatives locales » mais se traduit en fait par un cadre plus contraignant pour les personnels dans lequel le chef d'établissement s'impose de plus en plus dans les choix pédagogiques et éducatifs, parfois au mépris des textes réglementaires.

Ces logiques managériales œuvrent à l'appropriation et au contrôle du travail enseignant et éducatif par les hiérarchies intermédiaires au moyen de la caporalisation de nos métiers par des conseils et référents en tous genres. Imposer les conditions qui permettent aux personnels de faire des choix pédagogiques débarrassés des prescriptions, des pressions et des concurrences reste au centre de nos combats. Le SNES-FSU dénonce les formes de management enseignées lors de la formation des cadres de l'ÉN à l'ESEN.

Dans le réseau de l'AEFE, le SNES-FSU dénonce l'action de certains chefs d'établissement qui utilisent le renouvellement des détachements ou des contrats pour exercer une pression supplémentaire sur les personnels et les empêcher d'exercer leur droit syndical.

3.2. Sens du métier (liberté pédagogique / conditions d'un travail en équipe maîtrisé par les équipes)

Pour le SNES-FSU, l'établissement et le CIO sont considérés comme l'espace de travail où les échanges, formels et informels, entre collègues doivent permettre de se réapproprier le métier, de le mettre à sa main, en dépassant les prescriptions contradictoires ou inadaptées à la réalité du terrain.

Il faut combattre les logiques des réformes du collège et du lycée qui mettent en concurrence les personnels et les disciplines et leur opposer d'autres formes d'organisation du travail. Loin des injonctions récurrentes à l'innovation (notamment par l'utilisation des TICE), les personnels doivent pouvoir s'appuyer sur les ressources du collectif pour disputer aux décideurs l'organisation du travail.

Les collectifs de travail sur le travail initiés par le SNES-FSU dans le cadre du partenariat engagé avec le CNAM permettent de mettre en évidence les alternatives possibles aux formes d'organisations managériales sous-tendues par les initiatives institutionnelles (voir mandats de Reims). Le travail en équipe ne saurait être l'occasion d'un contrôle ni d'une évaluation hiérarchiques, mais bien un espace d'échanges et de débats entre pairs reprenant la main sur le métier et exerçant pleinement leur liberté pédagogique. Ce travail en équipe



permet de limiter le contrôle de la hiérarchie. Le travail en équipe doit être conçu sur la base du volontariat et ne pas s'imposer aux autres personnels. Le SNES-FSU réaffirme son mandat de Reims pour l'intégration dans le temps de service d'un temps de concertation et de travail en équipe.

La complexité de nos missions (éducation, transmission de connaissance, apprentissage d'opérations intellectuelles...) légitime le caractère de nos métiers comme métiers de concepteurs, pour lesquels il n'existe pas de « bonnes pratiques » directement transposables puisque la liberté pédagogique reste, en dernière instance, individuelle.

Les personnels doivent pouvoir exercer l'ensemble des facettes de leur métier en étant maîtres des modalités d'organisation du travail sans que cela n'alourdisse leur charge de travail.

Les missions qualifiées que sont les nôtres ne sauraient être confiées à des jeunes en service civique. Ces jeunes ne doivent pas servir à pallier une absence de recrutement à hauteur des besoins. Les fiches de postes élaborées par l'agence nationale de service civique doivent être revues en profondeur et soumises aux organisations syndicales.

3.3. Conditions de travail et de service

3.3.1. Le congrès de Marseille avait acté le respect par les nouveaux textes statutaires des aspects essentiels qui réaffirment des éléments importants de l'identité professionnelle des professeurs du second degré, sans toutefois atteindre l'objectif d'une diminution du temps de travail pour tous. Le congrès avait aussi pointé les lacunes et dérives potentielles que ces textes comportent. L'action revendicative pour réduire le temps et la charge de travail, améliorer les conditions de travail, doit se poursuivre : réduction du maximum hebdomadaire de service, élargissement du système des pondérations avec augmentation des coefficients de pondération, intégration des temps de concertation dans le service, réduction des effectifs d'élèves par classe, dédoublements, bataille contre l'imposition des heures supplémentaires...

Les dispositifs de réduction du maximum de service ou d'allègement du service d'enseignement doivent être élargis et généralisés, en particulier pour reconnaître les missions particulières indispensables au bon fonctionnement des enseignements (cf. infra) mais aussi pour assurer le bon décompte pour deux heures de l'heure de chorale. L'heure de préparation, dite « de vaisselle », doit être étendue aux enseignements nécessitant une gestion matérielle importante, notamment les enseignements artistiques.

Dans tous les établissements, la bataille engagée contre la réunionite doit se poursuivre : la multiplication de réunions chronophages et inutiles, que les textes statutaires n'autorisent pas davantage qu'auparavant, doit cesser. Le SNES-FSU rappelle que les professeurs du second degré, relevant de dispositions dérogatoires relatives au temps de travail, et à son décompte qui leur sont propres, ne relèvent en conséquence aucunement du dispositif général dit des « 1607 heures ». Le SNES-FSU accompagne les personnels et combat avec eux toute dérive que l'administration tente de mettre en œuvre dans l'application des textes. Les temps de concertation ou de réunion pédagogique doivent rester à l'initiative des collègues en fonction des besoins qu'ils identifient et ne doit faire l'objet d'aucune pression hiérarchique de quelque nature que ce soit.

La généralisation de l'utilisation des outils numériques de travail a un impact important sur les conditions et la perception du travail par les personnels : risques de surveillance de l'activité professionnelle, tentation d'éditer des prescriptions impératives, pressions diverses (par exemple relatives à l'équipement personnel)... pouvant conduire à la limitation de la liberté pédagogique. Le SNES-FSU exige que soit discuté l'ensemble des aspects de la politique numérique, traitant des questions du temps de travail supplémentaire induit, de la formation nécessaire, des moyens techniques mis à disposition de tous les établissements et des personnels, de la protection des données, du respect de la liberté pédagogique. Un droit à la déconnexion doit être garanti.

3.3.2. Concernant la pondération « REP+ », le SNES-FSU en revendique l'extension à l'ensemble des établissements où se concentrent les difficultés, dans une carte étendue de l'éducation prioritaire rénovée n'excluant aucun type d'établissement, la labellisation d'un établissement devant permettre à la fois une amélioration des conditions d'études des élèves (baisse des effectifs par classe, dédoublements, etc.) et de travail des personnels. Le SNES-FSU appelle à continuer à combattre les dérives managériales, à lutter contre la réunionite et pour le respect de l'objectif de la pondération, reconnaissant le travail déjà effectué et constituant une véritable décharge de service d'enseignement abaissant progressivement le maximum de service en vue de l'allègement du temps et de la charge de travail. Le temps libéré par la pondération appartient aux professeurs qui doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe. Il ne peut en aucun cas faire l'objet d'un

décompte, ni d'une inscription à l'emploi du temps hebdomadaire, comme c'est encore trop souvent le cas en contradiction avec les textes qui régissent cette pondération.

3.3.3. Compléments de service

Le nouveau cadre statutaire offre davantage de garanties, notamment en ce qui concerne le respect de la discipline de recrutement et d'enseignement ou le complément de service en dehors de l'établissement. Les compléments de service constituant une source importante de pénibilité du travail et de fragilisation des équipes, le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur le caractère exceptionnel que doit recouvrir tout complément de service, qui ne peut exister que pour assurer la pérennité du service public d'Éducation (petits établissements ruraux ou diversité de l'offre de formation – langues à très faible diffusion, par exemple) et ne peut être envisagé quand des heures supplémentaires ou des besoins non pourvus existent dans la discipline, au sein de l'établissement. Il revendique 2 heures de réduction du maximum de service pour tout complément de service, un cadrage national fort portant limitation en temps et en distance de l'implantation des compléments de service, examen en CT de la création du complément de service et de la détermination de l'établissement où ce dernier est effectué, examen en FPM ou CAP de l'attribution du complément de service. Le remboursement des frais de transport doit être revalorisé et prendre en compte la réalité des déplacements effectués et des frais engagés, les procédures de remboursement doivent être simplifiées et accélérées.

3.3.4. Professeurs documentalistes

Depuis la rentrée 2015, les professeurs documentalistes rencontrent de nombreuses difficultés pour faire appliquer le décompte des heures d'enseignement effectuées, certains chefs d'établissement ou IPR-EVS détournant la lettre et l'esprit des textes, méconnaissant volontairement les spécificités du métier de professeur-documentaliste, dégradant ainsi leurs conditions de travail. Il convient de faire appliquer partout le bon décompte des heures d'enseignement effectuées par les professeurs documentalistes dans le cadre de leur service, en prenant en compte la réalité de l'enseignement effectué au sein d'une classe, quel que soit le dispositif sur lequel cet enseignement s'appuie ou le cadre dans lequel il s'insère.

Le SNES-FSU revendique :

- la dotation d'un poste de professeur-documentaliste par tranche de 250 élèves, avec une dotation minimum de deux postes par établissement,

- la dotation d'un poste supplémentaire pour chaque établissement relevant de l'éducation prioritaire ;
- un plan de recrutement pluriannuel de professeurs-documentalistes permettant de pourvoir l'ensemble des besoins ainsi définis.

3.3.5. Missions particulières

Les choix effectués par le ministère, contre l'avis du SNES-FSU, concernant les textes relatifs aux missions particulières et à leur cadrage par voie indemnitaire, entraînent de nombreuses dérives et inégalités.

Le SNES-FSU réaffirme et revendique :
 • que les missions particulières doivent prioritairement être celles qui sont nécessaires au bon fonctionnement des enseignements (coordination de discipline, référent TICE) dans un cadre national, le contenu de ces missions ne pouvant en aucun cas relever d'une lettre de mission ;

- que les missions particulières effectuées à l'année soient reconnues en heures d'allègement du service d'enseignement, à l'instar des anciennes décharges de service des décrets de 1950, et non pas en recourant au système indemnitaire des IMP ;

- un cadrage national fort rendant obligatoire l'utilisation des allègements de service pour les missions nécessaires au bon fonctionnement des enseignements effectuées à l'année (coordination de discipline, gestion des cabinets et laboratoires, gestion du matériel et des collections disciplinaires y compris dans les disciplines artistiques...) avec des dotations suffisantes pour pourvoir aux besoins définis ;

- dans l'immédiat, une augmentation du taux annuel des IMP, le portant au niveau d'une HSA-agrégé hors-classe, une grille nationale d'attribution excluant que le montant des indemnités soit laissé au choix du chef d'établissement ;

- les « missions particulières » qui permettent d'instaurer des hiérarchies intermédiaires (coordination de niveau ou de cycle...) doivent être abolies.

Il exige que soit établi dans les instances (CT) un bilan exhaustif et contradictoire, à tous les échelons (ministère, académie, établissement) sur l'attribution des missions particulières, leurs modalités de reconnaissance (allègement du service ou indemnité) et la consommation des IMP.

Hors de France : le SNES-FSU exige que l'ensemble de ces dispositions soit appliqué et mis en œuvre dans les établissements du second degré dépendant de l'AEFE.

3.3.6. TZR

Les TZR sont désormais pleinement inclus dans le cadre statutaire général ce qui leur permet de refuser toute affectation



tation hors discipline, mais leurs conditions d'emploi comme titulaires remplaçants les met en première ligne des difficultés que rencontrent nos professions. En l'absence de revalorisation de nos métiers, carrières et rémunérations, la crise de recrutement qui en résulte a pour corollaire une pénurie de titulaires remplaçants qui s'aggrave dans de nombreuses disciplines. La couverture des besoins permanents du service public d'Éducation en remplacement n'est pas assurée. Du fait des pratiques des administrations rectorales, qui cherchent à les rentabiliser au maximum, les conditions d'exercice et de travail des TZR continuent à se dégrader. Les situations sont diverses selon les académies, mais partout les TZR rencontrent de grandes difficultés à faire respecter leurs droits, subissent gestion managériale et isolement, pressions hiérarchiques, affectations sur plusieurs établissements ou hors-zone, retards dans le déroulement de la carrière (retard d'inspection, notation...).

Le SNES-FSU continue de faire de la défense des TZR et de la question du remplacement une priorité et réaffirme les revendications des congrès antérieurs, particulièrement en ce qui concerne les conditions d'emploi, de travail et d'indemnisation de la pénibilité et des frais de transports. Concernant les affectations, le SNES-FSU exige le rétablissement des GT dans toutes les académies, leur tenue à deux reprises (début juillet et fin août), permettant la transparence par l'examen des vœux et barèmes, tant pour les affectations à l'année que pour les suppléances. Il convient aussi de développer l'intervention syndicale dans les CHS-CT afin qu'un travail de prévention aux risques professionnels spécifiques aux TZR soit mis en œuvre en raison des contraintes particulières que les missions de remplacement imposent en termes de conditions de travail.

Le travail du GN-TZR du SNES-FSU doit se poursuivre et s'amplifier, permettant la réflexion entre académies et l'élaboration d'outils à destination des S3. Cette articulation S4-S3 doit permettre de porter l'offensive sur la question du remplacement.

Par ailleurs, il est nécessaire que soient créés des postes de TZR en Polynésie Française et à Mayotte, afin de pourvoir, dans ces territoires, aux besoins de remplacement des services publics d'Éducation.

3.3.7. CPE

La nouvelle circulaire de missions développe une réelle ambition pour la catégorie. Sans résoudre toutes les problématiques liées au temps et à la charge de travail, la référence explicite aux 35 heures hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps-horaire couvrant l'en-

semble des activités que le CPE est amené à exercer dans le cadre de ses missions, ainsi que le fait de reconnaître le CPE comme concepteurs de leur métier constituent un important acquis à porter à l'actif du SNES-FSU. Pour autant, cela ne dispense pas de mener la lutte contre les orientations managériales, qui perdurent, portées par les chefs d'établissement et les recteurs pour alourdir la charge et le temps de travail. Le SNES-FSU réaffirme ses mandats sur le temps de travail des CPE. Dans les cités scolaires, les affectations prononcées doivent être respectées : il convient de combattre toute latitude qui serait laissée aux chefs d'établissement pour utiliser le CPE indifféremment sur l'un ou l'autre des établissements. Le SNES-FSU revendique la construction d'un système de récupération ou de compensation des dépassements horaires.

Le SNES-FSU rappelle qu'en vertu des dispositions statutaires concernant les CPE, les compléments de service ne peuvent être imposés à ces derniers : c'est pourquoi il combat tant l'implantation de poste que l'affectation sur plus d'un établissement. Les dotations des EPLE en emplois de CPE doivent être définies pour répondre aux besoins des établissements, permettre la compensation des temps partiels et rompre avec les disparités territoriales. Il exige la construction d'un plan pluriannuel de recrutement dans l'objectif de réaliser les revendications du congrès de Marseille : dotation d'un poste de CPE par établissement et par tranche de 250 élèves, dotation d'un poste supplémentaire pour chaque établissement relevant de l'éducation prioritaire ou avec internat, abondement du nombre de postes de TZR.

3.3.8. Dans le réseau AEF, le SNES-FSU demande que cesse la politique de suppression d'emplois budgétaires, qui entretient et développe la précarité et touche tous les personnels.

D'autre part, celle-ci conduit à un affaiblissement des missions de service public dans les établissements du réseau.

3.4. Formation continue

Nos mandats des congrès précédents sur la formation continue sont toujours d'actualité, notamment :

- l'exigence d'une offre large de formation continue de qualité ouverte à tous, sur le temps de service, en présentiel. À ce titre, le SNES-FSU s'oppose à toute généralisation des formations à distance (type m@gistère) ;
- la prise en charge voire l'avance des frais afférents pour permettre une présence effective aux stages ;
- la nécessité de consulter les personnels dans le cadre des instances pour élaborer

des contenus de formation qui correspondent à leurs besoins et leurs attentes, et non se limiter à une adaptation à l'emploi et à l'accompagnement de la mise en œuvre de réformes. Il ne saurait être reproché aux personnels de ne pas s'investir dans la formation continue, alors que l'offre et les conditions de formation ne le permettent pas.

Le bilan des formations, notamment la justification des formations annulées ou refusées, doit être effectif.

Le contingent des congés formation doit être abondé et celui des congés mobilité rétabli et financé pour une réelle prise en compte des besoins des collègues. Cette année, les besoins institutionnels ne sont pas couverts comme la formation pour les nouveaux programmes d'EMC. Les faibles moyens de la formation continue sont vampirisés pour des formations formatage destinées à imposer des réformes dont la réforme du collège est la dernière en date. Le SNES-FSU dénonce le fait que les formations formatage soient imposées. Des formations dans le cadre de l'Université pour devenir formateurs académiques doivent être mises en place avec attribution de congés spécifiques sans amputer le contingent des congés formation. Les frais d'inscription et de formation doivent être pris en charge par le rectorat.

Les formations spécialisées, type 2 CASH, doivent exister en nombre suffisant afin de garantir les accès à tous, notamment aux professeurs déjà nommés ou exerçant une partie de leur service en SEGPA, ou accueillant des élèves issus des dispositifs ULIS.

3.5. Carrières, évaluation

Nos revendications concernant la structure et le déroulement de carrière sont plus que jamais d'actualité : reconstruction de la grille indiciaire en onze échelons intégrant les actuels échelons de la hors-classe, avancement au rythme unique le plus favorable pour tous, raccourcissement de la durée de carrière, débouchés sur les hors-échelles A et B. L'objectif visé est l'unification des corps dans le corps des professeurs agrégés revalorisés, avec reconstitution de carrière et extinction des corps d'origine.

3.5.1. Le corps des Agrégés, avec une grille revalorisée, doit être le corps de référence pour la reconstruction de nos carrières, accompagné d'un plan pluriannuel de promotion interne :

- abondement du nombre des postes aux agrégations externe et interne ;
- création d'agrégation dans toutes les disciplines d'enseignement ou spécialités notamment en Documentation et Éducation ;
- élargissement de la liste d'aptitude au corps des professeurs Agrégés, auquel

l'accès doit être réalisé sur la base de critères transparents, fondés sur l'ancienneté et calculés selon un barème ;

- création d'une échelle de rémunération équivalente pour les corps non enseignants (CPE, Psy-ÉN).

L'augmentation du volume des emplois de Chaires supérieures doit permettre à tous les Agrégés exerçant en CPGE d'y accéder.

Dans l'immédiat, le SNES-FSU exige que tous les professeurs et CPE ayant atteint l'indice terminal de la classe normale atteignent le dernier échelon de la hors-classe avant leur départ à la retraite. Le contingent national de promotions à la hors-classe permettant d'atteindre cet objectif, cela impose que les pratiques académiques soient harmonisées et nationalement cadrées par le ministère.

3.5.2. L'allongement de la durée des carrières lié aux réformes successives des retraites rend nécessaire la création d'un débouché de carrière après les actuels indices terminaux des hors-classes. Si la création d'un troisième grade était retenue par le ministère pour l'accès à la HEA pour les professeurs Certifiés et assimilés et à la HEB pour les professeurs Agrégés et de Chaires supérieures, les modalités de réalisation et de mise en œuvre devront d'emblée répondre aux conditions suivantes :

- accès ouvert à tous, sur la seule base de l'ancienneté acquise dans le dernier échelon de la hors-classe ;
- pas d'allongement de la durée générale du déroulement de la carrière, ce qui implique le raccourcissement en conséquence de la durée de parcours des échelons tout au long de la carrière ;
- absence de barrage lié aux avis de la hiérarchie (inspection, chefs d'établissement...) ou à des « rendez-vous » de carrière ;
- contingent national permettant l'accès de tous aux échelons terminaux (échelles-lettre) avant le départ en retraite ;
- cadrage ministériel fort permettant la mise en œuvre de ces conditions. Opposé au GRAF en ce qu'il constitue un grade supplémentaire lié à l'exercice de certaines fonctions ou à l'affectation sur certains postes, le SNES-FSU combat tout dispositif qui constituerait un barrage de grade ou qui reposerait sur l'individualisation et le « mérite » ou sur une éventuelle subordination à l'exercice de fonctions particulières.

3.5.3. Le SNES-FSU dénonce le recours à l'ordonnance pour la mise en place du compte personnel d'activité (CPA) dans la Fonction publique. Pour le SNES-FSU, l'approche du CPA doit être adaptée au statut de la Fonction publique. Il s'agit de faire du CPA un outil pour des droits reconnus aux



agent-es sur le fondement des droits collectifs, sans les amoindrir ou se substituer à ceux-ci.

3.5.4. Évaluation des personnels

La double évaluation des professeurs est une nécessité, à la fois parce qu'elle respecte la spécificité du métier, mais aussi parce qu'elle traduit un équilibre entre ces évaluations. Le SNES-FSU revendique la création d'inspections pédagogiques dans les disciplines où elles n'existent pas encore, issues de la discipline.

Considérant l'évolution du métier et la nécessité de conserver des garanties statutaires, le SNES-FSU revendique une évaluation repensée prenant en compte toutes les dimensions du travail, déconnectée de l'avancement. Dans l'immédiat, il exige un plan d'harmonisation du rythme et des modalités d'inspection pour résorber les inégalités actuelles entre les disciplines, les zones géographiques et les types d'établissement ou de poste. L'évaluation pédagogique doit reposer sur l'observation, le conseil et l'échange dans une dynamique de formation continue. Cela nécessite un corps d'inspection dont les missions sont centrées sur l'évaluation pédagogique et une mise en discussion des critères d'observation, dans le cadre de groupe de travail (représentants des personnels / IPR). Le SNES-FSU condamne le rôle joué par les membres des corps d'inspection, porteurs d'injonctions dans le cadre des formatages liés à la réforme du collège que rejette la profession. Il rejette tout autant le fait que des chargés de mission puissent se substituer aux IA-IPR.

Le SNES-FSU réaffirme l'intégralité des mandats adoptés sur ces points lors du congrès de Marseille. Ainsi, tout collègue le souhaitant doit pouvoir être accompagné à tout stade d'une inspection par un représentant des personnels de son choix. En outre, les recours et contestations en CAP doivent pouvoir porter tant sur la note que les appréciations, la notation chiffrée restant indispensable tant que l'évaluation joue un rôle dans le déroulement de la carrière.

Pour les CPE, le SNES-FSU réaffirme son mandat d'une double évaluation avec création d'une inspection spécifique issue du corps, ayant pour objectif d'évaluer leurs missions et de sortir de la conception faisant du CPE un membre implicite de l'équipe de direction.

3.6. Rémunérations

3.6.1. Après une période inédite de gel de la valeur du point d'indice pendant près de six années, tandis que la retenue pour pension augmente chaque année, la perte de pouvoir d'achat de

nos traitements est conséquente. Elle aggrave la situation résultant de la désindexation de la valeur du point d'indice de la Fonction publique par rapport aux prix depuis 1982. La rémunération d'un professeur, CPE ou CO-Psy recruté aujourd'hui représente deux tiers de celle perçue au même moment de la carrière par ces mêmes personnels appartenant à la génération de ses parents. Cette politique est néfaste pour la qualité du service public qui ne parvient pas à recruter les personnels qualifiés dont il a besoin. L'annonce gouvernementale d'une revalorisation de 1,2 % en deux fois en juillet pour moitié puis en février 2017 obtenue par nos actions est loin d'être à la hauteur du rattrapage des pertes subies depuis 2000. Le SNES-FSU continue de revendiquer un plan de rattrapage pour compenser ces pertes.

Dans l'attente de la création du corps unique des agrégés revalorisé, le rééchelonnement progressif de la grille indiciaire (cf. 3.5. ci-dessus) doit conduire, d'une part, à élever conséquemment les indices de rémunération des échelons de début de carrière et à intégrer les indices de l'actuelle hors-classe dans la classe normale et, d'autre part, à aligner progressivement la grille des professeurs Certifiés et assimilés sur celle des professeurs Agrégés par l'ouverture de leur rémunération sur la « hors échelle A » (indice terminal NM 963). Pour les professeurs Agrégés et les professeurs de Chaire supérieure, l'ouverture de débouchés sur la « hors échelle B » (indice terminal NM 1 058) et le rattachement de leur grille de rémunération à celle des corps de type A+ doivent être mis en œuvre.

3.6.2. Les indemnités

Les salaires des professeurs, CPE et CO-Psy sont systématiquement moins élevés que les salaires des fonctionnaires de catégorie comparable, du fait de la part des primes : en moyenne, ce salaire est égal aux deux tiers du salaire d'un cadre. En outre, les heures supplémentaires des professeurs sont décomptées comme des primes et jouent un rôle fortement discriminant, quand bien même elles sont sous-payées par rapport aux emplois. Le SNES-FSU revendique la revalorisation des indemnités et l'intégration de la plupart d'entre elles dans le traitement comme faisant partie du processus de reconstruction de la grille. Les aides à l'installation des personnels doivent être généralisées sur tout le territoire et la carte des communes éligibles à l'indemnité de résidence doit être revue pour prendre en compte l'évolution du coût du logement. Le SNES-FSU agit pour la réduction du volume des heures supplémentaires et la transformation des HSA en heures postes. Il continue à revendiquer d'ali-

gner le montant de l'indemnité de sujétions particulières des professeurs documentalistes sur celle de l'ISOE des personnels enseignants.

Le SNES-FSU exige que les heures de vie de classe soient intégrées dans le service ou rémunérées en HSE.

Il revendique que tous les collègues mutés à Mayotte bénéficient d'une IFCR à 100 % et que celle-ci soit acquise au terme de deux années d'exercice. Il demande, en outre, que les actuels obstacles opposés aux candidatures dans les COM soient levés.

3.6.3. Frais de déplacements

Les taux actuels de frais de missions (nuitée, repas, trajet...) ne sont plus du tout à la hauteur de la réalité des frais engagés. Le SNES-FSU revendique une augmentation substantielle de ces taux ainsi qu'une harmonisation par le haut des défraiements de l'ensemble des fonctionnaires.

3.6.4. Contractuels

Le SNES-FSU revendique une grille indiciaire nationale valant pour tous les contractuels. Les nouveaux textes en restent à une application individualisée des critères d'avancement. Le SNES-FSU revendique l'application urgente, dans chaque académie, de la grille nationale qu'il a élaborée. Elle permettrait un classement objectif en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle, un avancement d'échelon automatique et la reconnaissance des situations professionnelles spécifiques tout en garantissant le maintien des acquis antérieurs. Le SNES-FSU exigera des instructions ministérielles fortes en ce sens. Les collègues en CDI sans affectation doivent être payés intégralement : ils doivent être rémunérés à temps plein du 1^{er} septembre au 31 août quelle que soit la quotité de travail, la responsabilité de l'administration étant de leur attribuer une affectation.

3.6.5. AEd/AESH

Le niveau de rémunération des AEd et AESH ne correspond pas au niveau de qualification exigé. Le SNES-FSU revendique que tous les AEd et AESH soient rémunérés selon une grille de rémunération correspondant à la catégorie B. Pour les Assistants pédagogiques et les AESH détenteurs d'un diplôme de niveau III, le SNES-FSU revendique que leur grille de rémunération soit déterminée en fonction de cette qualification. Il revendique l'attribution aux AEd et AESH des indemnités liées à l'éducation prioritaire.

En l'état actuel des choses, le niveau de rémunération des AESH, d'autant plus pour ceux qui sont à temps partiel, ne permet pas de vivre dans des conditions décentes.

3.6.6. Attractivité de Mayotte, Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon

Le coefficient de majoration à Mayotte doit atteindre 1,53 et non 1,40 à l'instar de la référence « Océan indien ». La réécriture du décret 2013-314 du 15 avril 2013 modifié doit permettre :

- le versement d'une ISG de cinq mois par année pendant cinq ans ;
- l'octroi de cette ISG à tous les stagiaires qui n'ont pas leur CIMM à Mayotte, sans tenir compte de leur affectation ou résidence précédente ;
- le versement de l'ISG aux néotitulaires.

Dans l'immédiat, à Mayotte, il s'agit aussi d'accorder le bénéfice de l'ISG après l'Indemnité d'éloignement (IE) minorée pour les agents arrivés en 2014, 2015 et 2016.

Le SNES-FSU demande la non-fiscalisation des IE et ISG tant que la fiscalité globale n'est pas égale à celle des autres DOM et que le département souffre toujours d'un manque d'attractivité. Dans l'immédiat, il demande que les IE et autres ISG soient bien considérées comme des « revenus exceptionnels » par les services fiscaux.

L'indemnité de résidence doit être portée au taux maximum (3 %) comptant du coût de la vie et il faut pérenniser le remboursement partiel de loyer.

3.7. Mobilité

Le SNES-FSU défend le droit des personnels à des affectations justes, contrôlées, arrêtées suivant des règles communes connues de tous et appliquées à tous, examinées dans les commissions paritaires et conformes aux avis rendus par ces dernières.

Concernant le mouvement, le congrès réaffirme :

- la nécessité d'un mouvement national en une seule phase, particulièrement dans le contexte de fusion des Régions ;
- l'unicité des opérations de première affectation – mutation – réintégration ;
- le respect du barème, la nécessité d'un cadrage national fort, y compris en ce qui concerne les règles de mutations intra-académiques, et un rééquilibrage des éléments du barème, notamment en termes de juste prise en compte de la réalité des situations individuelles, de famille et d'exercice professionnel ;
- la limitation du profilage des postes. S'agissant des postes spécifiques, le SNES-FSU demande que l'ensemble de la typologie de ces postes soit révisée et limitée aux seuls postes nécessitant une qualification particulière reconnue par un diplôme ou une certification et que, dès lors que celle-ci est constatée, les affectations sur ces postes se fassent au barème. Il s'oppose au profilage des postes en REP+.



Fidèle à son souci de voir l'égalité de traitement respectée, le SNES-FSU demande que les bonifications liées au CIMM et à la RQTH soient examinées dans le cadre d'un groupe de travail national. Il revendique que le CIMM soit reconnu aux collègues dont les attaches familiales, une durée de séjour ou de scolarité significatives sont avérées. Le SNES-FSU réaffirme le droit à la mobilité pour tous et, dans ce cadre, refuse que les priorités dites « légales » prennent un caractère absolu et promet, *a contrario*, un équilibre des barèmes seul à même de traiter la diversité des situations tout en permettant à quiconque d'espérer voir sa demande aboutir dans un délai raisonnable. Il demande qu'il soit mis fin au plafonnement du vœu préférentiel et envisage la prise en compte d'autres critères, tels que la situation de perte d'autonomie des ascendants. S'agissant du RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant), le SNES-FSU revendique que les bonifications liées prennent en compte le nombre d'enfants.

Le SNES-FSU est attaché au rôle essentiel du paritarisme et, dans ce cadre, des CAP et FPM. Les élus des personnels qui siègent dans ces instances doivent avoir tous les moyens pour exercer leur mandat et des seconds suppléants doivent être créés dans les académies à fort effectif.

S'agissant des CAP et FPM et du rôle essentiel qu'y joue le paritarisme, le SNES-FSU rappelle son opposition à toute diffusion du projet de mouvement avant la tenue de ces commissions. Le SNES-FSU s'oppose à toute remise en cause du rôle des CAP, notamment en matière de détachements.

Concernant Mayotte, et dans le souci de ne pas affaiblir une attractivité déjà problématique, le SNES-FSU sera vigilant à ce que le retour sur l'académie d'origine, qui existe actuellement de fait, soit maintenu. Il revendique que tous les collègues mutés à Mayotte bénéficient d'une IFCR à 100 % et que celle-ci soit acquise au terme de deux années d'exercice. Il demande, en outre, que les actuels obstacles opposés aux candidatures dans les COM soient levés.

3.8. Santé et sécurité au travail

Les droits des personnels et les droits syndicaux en matière de santé et sécurité au travail sont encore loin d'être respectés et doivent être améliorés et renforcés : les moyens humains restent insuffisants (médecins de préventions, infirmières, ergonomes, psychologues du travail, inspecteurs santé et sécurité au travail [ISST], conseillers de prévention...) et ne permettent pas de satisfaire aux obligations légales de suivi médical.

La dégradation des conditions de travail a un impact sur la santé des personnels. L'imputation au service des traumatismes et pathologies découlant des risques psycho-sociaux est encore beaucoup trop rare et la prévention primaire inexistante trois ans après la signature de l'accord RPS.

Pour les personnels présentant des pathologies chroniques ou évolutives, qu'ils bénéficient ou non d'une RQTH, et souhaitant continuer à exercer leur métier dans un cadre adapté, les dispositifs d'allègement individuel du service pris pour chaque situation particulière doivent être dotés des moyens suffisants.

Les personnels en fin de carrière doivent faire l'objet d'un suivi particulier en matière de santé : ils sont plus souvent exposés aux risques de « souffrance de travail » en lien avec le recul de l'âge de départ à la retraite.

L'administration entrave trop souvent l'activité des représentants des personnels ainsi que l'usage par les agents des registres obligatoires (SST et DGI).

L'information et la formation (inscrite au PAF) en matière de santé, sécurité, RPS, registres et documents uniques doivent être développées à tous les niveaux pour tous les personnels.

Les chefs de service doivent être mis en situation d'assumer leurs obligations en matière de santé et sécurité des personnels grâce à une organisation et des moyens adaptés.

Le SNES-FSU revendique la mise en œuvre d'une véritable politique de recrutement de médecins de prévention (qui doivent être distincts des médecins conseillers techniques) et d'ISST en nombre suffisant. Ces fonctions doivent être rendues plus attractives par une amélioration des conditions d'exercice et une revalorisation salariale en élaborant des grilles nationales alignées sur le secteur privé.

Cette médecine de prévention doit pouvoir être réellement indépendante et ses préconisations pour l'amélioration des conditions de travail des personnels doivent s'imposer.

Les instances médicales ont pour l'heure un fonctionnement largement insatisfaisant se traduisant notamment par des délais d'attente trop longs pour la réunion des comités médicaux. Les retards mettent les collègues déjà fragilisés en situation extrêmement précaire. De même, les décisions prises demeurent peu transparentes. Le SNES-FSU demande un fonctionnement plus rapide et plus juste des instances médicales.

Les CHSCT sont des instances représentatives des personnels au sein desquelles les militants SNES-FSU sont pleinement impliqués. Le SNES-FSU en revendique la mise en place en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Les moyens prévus pour les représentants doivent être accordés par l'administration dans le cadre de la présomption d'utilisation conforme.

Toutes velléités de contrôle et d'instrumentalisation de l'activité des représentants des personnels dans les CHSCT doivent être dénoncées et combattues. Pour que cette instance soit un réel levier d'amélioration des conditions de travail, il faut en faire un lieu de débats sur les conditions de travail. Les informations qui sont portées à la connaissance des CHSCT doivent pouvoir être exploitées et analysées, en s'inspirant, notamment, des recherches et travaux déjà engagés sur le métier. Les CHSCT doivent être mieux connus de l'ensemble des militants et des personnels, les liens avec l'activité développée dans les autres instances et les sections syndicales doivent être renforcés, notamment par la formation. L'activité engagée dans le SNES-FSU et découlant des mandats de Marseille doit se poursuivre et être renforcée.

3.9. Les non-titulaires (Contractuels, AEd, AESH)

3.9.1. Contractuels

Le ministère a engagé une rénovation du cadre de gestion abrogeant les vacances en formation initiale et fixant des règles dont l'application relèvera des recteurs. Le SNES-FSU s'inquiète du retard pris pour la publication des textes. Sur cette base, il exige un cadrage national renforcé et agit dans les académies pour que les besoins à l'année soient couverts par des contrats de 12 mois et que les agents soient maintenus en cas de prolongation ou de renouvellement du remplacement.

Le contrat doit inclure les petites vacances ainsi que les congés d'été au prorata des services effectués.

La possibilité de recruter (à titre exceptionnel) au niveau bac +2 n'est pas acceptable pour répondre à la situation de certains territoires, car elle exonère les pouvoirs publics de la mise en œuvre de politiques de qualification de l'ensemble de la population. S'il faut aujourd'hui refuser tout recrutement inférieur à la licence pour les contractuels enseignants, CPE et CO-Psy, le SNES-FSU rappelle qu'il a défendu le recrutement des nouveaux contractuels parmi les titulaires du diplôme requis pour l'inscription au concours externe.

Le SNES-FSU rappelle que le principe de recruter des fonctionnaires pour occuper des emplois permanents doit être respecté et que cela passe par un plan de titularisation et l'absence de nouveaux recrutements de contractuels (voir 2-4). Il a obtenu que les ORS des contractuels soient celles des personnels titulaires exerçant les mêmes fonctions. Toute-

fois, des injustices persistent : le ministère refuse d'accorder l'heure de réduction en cas de complément de service si le service est à temps incomplet ou s'il ne correspond pas à un besoin couvrant la durée de l'année scolaire et ces personnels sont en pratique exclus du remboursement des frais de mission pour les affectations à l'année comme pour les suppléances de courte et de moyenne durées. Le SNES-FSU exige la fin de ces injustices. En formation continue comme en formation initiale, tous les contrats d'enseignement, quels que soient les services et structures d'exercice, doivent ouvrir les mêmes droits. En GRETA, les ORS de 810 heures doivent être effectuées sur la base d'un service moyen hebdomadaire de 18 heures et sur 45 semaines maximum, et le recours aux vacances doit être strictement encadré.

Il veillera à l'application de la pondération et demande la publication du texte qu'il a obtenu sur la double évaluation. Il revendique la mise en place d'un plan ambitieux de formations disciplinaires et professionnelles spécifiquement destinées à tous les agents non titulaires, en priorité les moins anciens. L'accompagnement par un tuteur indemnisé doit être possible et redevenir la règle à Mayotte.

Le SNES-FSU demande la création d'une CCPN, le renforcement du rôle des CCP dont la consultation doit être rendue obligatoire à l'instar du rôle des CAP (affectation selon des règles transparentes, réemploi, avancement, attribution des congés formation...). Il combattra toute réduction de la quotité de service d'un CDI comme la conclusion de CDI à temps incomplet. Il dénoncera toutes les modifications de contrat où les diminutions de quotité horaire seront abusives (HSA dans la discipline, emploi d'un autre contractuel...), notamment la baisse d'un CDD juste avant le passage au CDI.

Le droit à changer d'académie avec maintien de l'ancienneté sans baisse de rémunération doit être respecté et les demandes examinées en CCPN.

3.9.2. AEd et AESH

Il est nécessaire d'améliorer les conditions de formation, de travail et de rémunérations des AESH et des AEd. Le SNES-FSU dénonce le recours abusif au fractionnement des emplois d'AEd et d'AESH. Le SNES-FSU s'oppose à l'utilisation de jeunes en service civique pour pallier l'insuffisance du nombre d'AEd et d'AESH.

Concernant les AEd, le SNES-FSU revendique un recrutement académique et un cadrage national renforcé des conditions d'emploi et de travail ce qui implique notamment que la durée du contrat initial soit de trois ans. Il réaffirme son mandat de retour au sta-



tut d'étudiant-Surveillant pour assurer les missions d'AEd. Dans le cadre défini au congrès de Marseille, le SNES-FSU revendique que tous les AEd bénéficient du crédit d'heures de formation actuellement réservé aux seuls AEd étudiants.

L'accès au CDI pour les AESH est une réponse insatisfaisante au regard du caractère pérenne des missions assurées et des besoins. Seule la création d'un corps au sein de la Fonction publique peut garantir aux personnels des conditions d'emploi, de gestion et de rémunération équitables, et permettre d'assurer aux élèves une égalité de service sur l'ensemble du territoire. La qualification du diplôme d'accompagnement éducatif et social en niveau V n'est pas acceptable. Il faut renforcer les dispositifs de formation des AESH, qui doivent s'effectuer sur le temps de travail et répondre au mieux aux problématiques qu'ils peuvent rencontrer. Le SNES-FSU rappelle son opposition à l'utilisation des contrats de type CUI-CAE pour exercer les missions d'AESH ou d'AEd et milite pour que soit mis un terme au recrutement sous contrat CUI pour assurer ces fonctions.

3.10. Action sociale

Nos professions ont besoin d'une action sociale (ministérielle et interministérielle) dynamique et plus démocratique, répondant aux besoins réels des personnels et portant notamment sur le logement et l'aide à l'installation, la garde des enfants, les loisirs et les vacances, tant en ce qui concerne les prestations que les investissements. Tous les personnels, titulaires ou non, actifs ou retraités, qu'ils soient rémunérés ou non sur le budget de l'État, doivent avoir accès aux prestations et aux équipements.

Les moyens budgétaires doivent être abondés à hauteur de 3 % de la masse salariale. Dans cet objectif, et dans celui de réduire les inégalités de dotation budgétaire, en particulier entre les administrations, le SNES-FSU revendique un plan de revalorisation permettant :

- l'augmentation du quotient familial pour les prestations qui y sont soumises (par exemple : les PIM) ;
- la hausse des plafonds d'attribution, l'augmentation des taux ou montants attribués, pour toutes les prestations ;
- la création de nouvelles prestations adaptées notamment à la situation des personnels en début de carrière ;
- le développement des investissements sociaux (logements, crèches...), sans que cette politique ne se substitue en aucun cas à la nécessaire revalorisation des salaires.

La réflexion doit être approfondie pour trouver les moyens d'améliorer l'information sur les prestations, élargir leur

accès, notamment pour les publics spécifiques (personnels en début de carrière, retraités...). Il est de la responsabilité de l'État-employeur et de ses administrations de diffuser en direction de l'ensemble des personnels, selon les modalités les plus larges et dans un calendrier périodique adapté, les informations détaillées nécessaires afin que chacun puisse se saisir de ses droits et les faire valoir.

La mise en œuvre de la refondation en 2013 des instances d'action sociale et de leur fonctionnement doit permettre de développer le contrôle qu'exercent les personnels eux-mêmes par l'intermédiaire de leurs représentants, y compris retraités. La désignation des secrétaires de CAAS doit être généralisée, les représentants des personnels doivent disposer des moyens permettant d'exercer la plénitude de leur mandat. Concernant les instances interministérielles de l'action sociale, la redéfinition des SRIAS dans le cadre de la réforme territoriale doit être l'occasion de refonder une action sociale de proximité, en particulier à l'échelon départemental.

4. FIN DE CARRIÈRES ET RETRAITE

4.1. État des lieux

4.1.1. L'âge de la retraite

La loi de 2014 a entériné le recul de l'âge de la retraite tout en poursuivant l'allongement de la durée requise pour une pension à taux plein. En confirmant et aggravant des conditions en décalage complet avec la réalité de la vie professionnelle, elle s'inscrit dans le prolongement des réformes successives conformes aux orientations européennes qui organisent le recul de l'âge de la retraite (âge légal et durée d'assurance) et la baisse des pensions de façon encore plus marquée pour les femmes.

Cette élévation de l'âge de la retraite alimente la hausse du chômage puisque, ne pouvant liquider leurs pensions, les « seniors » restent au travail (c'est le cas dans la Fonction publique) et libèrent plus tard leurs emplois ou sont chômeurs plus longtemps. En outre, les conditions de la fin de l'activité professionnelle sont dégradées, notamment dans la Fonction publique, par la suppression de la cessation progressive d'activité (CPA).

Ces réformes sont pourtant encore jugées insuffisantes par différentes forces politiques et le patronat qui veulent imposer un nouveau recul de l'âge de la retraite. Pour les salariés du secteur privé, le récent accord entre le patronat et certains syndicats sur les retraites complémentaires AGIRC-ARRCO comporte des dispositions d'autant plus inquiétantes en ce sens (décote sévère

sur conditions d'âge, sous-indexation des pensions) que le patronat en réclame l'extension à tous les régimes de base. Ces réformes fragilisent le système de retraite par répartition et en ébranlent la crédibilité chez les actifs, notamment les plus jeunes. Les forces favorables à un système de retraite par capitalisation ou à une réforme systémique par points ou par comptes notionnels n'ont pas renoncé à leurs projets. Le SNES-FSU condamne de telles orientations.

4.1.2. Le montant des pensions

À la liquidation, la pension moyenne de la Fonction publique commence à diminuer et va connaître une chute importante dans les années à venir sous l'effet conjugué de la baisse du taux de pension et de la dévalorisation du traitement indiciaire. Cette baisse globale s'accompagne d'un accroissement des inégalités.

Les conditions d'attribution des minima de pension ont été successivement réformées (conditions de durée d'assurance et conditions de revenus). Cette évolution transforme la nature de la pension de retraite : de rémunération continuée, elle devient prestation sociale voir prestation d'assistance.

Le gouvernement a appliqué un gel des pensions d'avril 2013 à octobre 2015 ; l'augmentation intervenue en 2015 a été d'un niveau dérisoire de 0,1 %. Ce faisant, il s'affranchit du mécanisme déjà insatisfaisant d'indexation sur les prix, dont il recule sans cesse la date de prise en compte (1^{er} janvier, 1^{er} avril puis 1^{er} octobre). Le mécanisme de paupérisation relative des retraités en est amplifié, conduisant à ce que les retraités voient le montant de leurs pensions figé quand revenus et coûts s'accroissent dans la société dans laquelle ils vivent.

4.2. Les mécanismes de pilotage

La loi a créé un comité de suivi, chargé dans le cadre d'un rapport annuel de formuler des propositions de réforme en cas de difficultés financières des régimes. Ce pilotage vise à faire accepter des dégradations régulières sans référence aux aspirations des salariés-es et sans débat de fond.

En aucun cas, le SNES-FSU n'acceptera de nouvelles régressions. Il met tout en œuvre pour mobiliser les salariés sur ces questions. Une nouvelle augmentation de l'âge de départ, une dégradation des conditions de calcul des pensions (par exemple la prise en compte du traitement des 25 meilleures années dans la Fonction publique) constituerait un *casus belli*.

Le Parlement avait souhaité disposer de plusieurs rapports sur les droits familiaux, les effets de la décote, la prise en compte des années d'étude...

Le premier publié, le rapport Fragonard, défend la fin des majorations de durée d'assurance pour l'éducation des enfants au profit de majorations forfaitaires qui laisseraient la décote s'appliquer pleinement. Le rapport de la Cour des comptes sur les pensions de réversion propose une harmonisation vers le bas des différents dispositifs et remet radicalement en cause le système qui prévaut dans la Fonction publique de pensions de réversion sans condition d'âge ni de ressources. Le SNES-FSU s'oppose à ces orientations.

4.3. Revendications et financement

4.3.1 Fins de carrière

La retraite progressive a été rétablie dans le secteur privé à partir de l'âge de 60 ans. Le SNES-FSU exige la transposition de ce dispositif à la Fonction publique par le rétablissement du régime de CPA (mi-temps rémunéré 80 %). Il juge nécessaire et urgent le rétablissement de ce dispositif dès 55 ans, à quotité de 50 % rémunérée 80 % et réversible (voir mandats de Marseille).

Au-delà d'un droit effectif à une mobilité professionnelle qui reste à conquérir, des dispositions d'aménagement de service ou de diversification des tâches doivent être accessibles en fin de carrière et sur demande. Elles doivent être organisées sans porter préjudice aux autres collègues et respecter les missions des uns et des autres tout en facilitant la transmission de l'expertise : allègement de service, fonctions de conseils, de tutorat, fonctions supports.

4.3.2. Les objectifs des régimes publics de retraite

Les régimes publics de retraite doivent s'organiser pour assurer aux salarié-es le droit à la retraite dès l'atteinte de l'âge de référence - nous défendons 60 ans - et un maintien du niveau de vie lors du passage de l'activité à la retraite assuré par un taux de remplacement de 75 %. Dans la Fonction publique, le calcul de la pension, salaire continué, doit se faire sur le traitement brut correspondant à l'indice des six derniers mois. La durée de référence pour le calcul de la pension doit être fixée en rapport avec ces objectifs. En l'absence de droits nouveaux, la référence aux 37,5 annuités pour une retraite à taux plein est incontournable.

Dans cette orientation, le SNES-FSU demande la suppression de la décote et de la surcote, la prise en compte des années d'étude, la reconnaissance des périodes de maladie et de chômage comme des périodes cotisées. Il confirme son mandat sur la prise en compte des enfants : rétablissement de la bonification d'un an par enfant, sans condition de naissance ou d'adop-

tion, pour la mère et étendue à ceux qui ont élevé seuls leur enfant, attribution en outre de quatre trimestres de durée d'assurance par enfant.

La pension de réversion doit assurer le maintien du niveau de vie du conjoint survivant, être attribuée sans conditions de ressources ni d'âge et être étendue aux couples pacsés et aux concubins reconnus. Son taux dans la Fonction publique doit être augmenté. Le SNES-FSU revendique la revalorisation des pensions au 1^{er} janvier de chaque année et le rattrapage du pouvoir d'achat. L'indexation des pensions sur les salaires reste la référence à défendre en lien avec nos revendications salariales. Il revendique l'abrogation de la fiscalisation des majorations de pension pour famille nombreuse, le rétablissement de la demi-part fiscale

pour les personnes veuves ou divorcées qui ont élevé des enfants, la création d'une indemnité compensatrice de vie chère pour les retraités ultra-marins. Il rappelle son mandat du versement de l'indemnité compensatoire pour frais de transport aux retraités résidant en Corse.

4.3.3. Quel financement ?

À l'inverse des principes de solidarité et d'efficacité, les réformes récentes visent un système à trois étages (pension publique minimale, régimes professionnels, complémentaires privées), mettant *a contrario* en évidence que ces organismes et leurs promoteurs cherchent à capter les ressources existantes. Pour atteindre les objectifs souhaités, il faut augmenter les ressources des retraites publiques, et donc agir pour

une autre redistribution des richesses, en faveur de la rémunération du travail. Il faut revenir sur les exonérations sociales, la fraude et l'évasion fiscale.

Il y a urgence à entreprendre une vaste campagne d'information de nos professions pour convaincre de la pertinence de solutions alternatives et de la crédibilité de leurs financements.

4.3.4. Pour les fonctionnaires

Le SNES-FSU défend le maintien du code des pensions et la budgétisation des pensions de retraite de la FPE. La situation des fonctionnaires polypensionnés doit être améliorée d'urgence, tant en matière de droits (amélioration des règles de classement à la titularisation, rétablissement de la validation des services auxiliaires, proratisation

des salaires portés au compte dans le régime général) que de gestion ; nos collègues sont victimes de la saturation des CARSAT. Le SNES-FSU défend l'affiliation des contractuels du réseau des établissements français à l'étranger à l'IRCANTEC, le maintien des bonifications de retraite hors d'Europe et le maintien du taux maximal à Mayotte. Le SNES participe avec la FSU à la défense des intérêts des personnels affiliés à l'IRCANTEC ou à l'ERAFP, qui doivent recevoir régulièrement leurs décomptes actualisés. La liquidation de la pension de l'ERAFP doit être possible dès l'ouverture des droits à pension. La RAFF doit disparaître et les droits acquis intégrés dans le montant de la pension de la Fonction publique, primes et indemnités étant prises en compte dans le calcul.





LES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION ET DE L'ORIENTATION

En juillet 2015, la revendication du SNES-FSU de la création d'un corps unique de psychologues de l'Éducation nationale regroupant psychologues scolaires, conseillers d'orientation-psychologues et DCIO est sur le point d'aboutir, suite à l'engagement clair et positif de la ministre.

Pour le second degré, les activités décrites dans les fiches consacrent l'évolution amorcée depuis 1991 dans l'exercice professionnel et constituent des points d'appui pour faire reconnaître le rôle et la place des psychologues dans le système éducatif.

Le SNES-FSU restera très vigilant pour que la rédaction du décret et le contenu des missions correspondent à ce qui a été acté dans le GT 14 et que les deux spécialités soient reconnues et traitées à égalité. Le SNES-FSU se bat pour que les engagements ministériels sur le calendrier soient tenus et que la première promotion soit recrutée dans le premier semestre 2017 au plus tard.

Recrutement

Le SNES-FSU a évalué les besoins de renouvellement du corps à 250 recrutements par an, sans compter les créations de postes supplémentaires afin d'alléger les effectifs et de permettre une meilleure prise en charge des élèves et un travail plus régulier avec les équipes d'établissement. Le concours 2016-2017 doit être l'occasion de l'inscription de 300 postes au minimum au concours de psychologues de l'Éducation nationale du second degré.

Formation

Pour chacune des spécialités, le SNES-FSU demande la délivrance d'un certificat d'aptitude spécifique afin de préserver chacun des deux métiers et des pré-recrutements dès la licence de psychologie pour offrir une voie d'accès aux concours par la prise en charge de la formation menant au master pour des personnels déjà en fonction ou pour des étudiants. La certification doit être délivrée par un jury national selon des critères fixés nationalement.

La formation des futurs psychologues de l'Éducation nationale ne peut être laissée à l'initiative de chaque ÉSPÉ. S'agissant d'une formation de fonctionnaire, située post-M2 de psychologie, elle doit correspondre à une maquette nationale dont les contenus et les horaires doivent être respectés. La partie de la formation dévolue aux centres de formation spécialisés ne peut être inférieure à 400 heures.

Les stagiaires doivent être affectés dans les centres de

formation spécialisés comme actuellement pour les CO-Psy et effectuer leur stage en pratique accompagnée auprès d'un tuteur et non en responsabilité.

Carrière - Rémunération

Le SNES-FSU acte l'ouverture d'un débouché de carrière pour les Psy-EN à l'indice 783 et exige que les ratios permettent de promouvoir en deux ans tous les CO-Psy au 11^e échelon.

Il revendique que la grille de rémunération des Psy-EN soit celle des agrégés en raison du niveau de recrutement au M2.

Il exige le maintien de l'accès automatique à la hors-classe pour les DCIO. Dans le cadre du débouché de carrière sur la HEA ouvert pour les Psy-EN, il revendique un contingent spécifique pour les DCIO. L'accès à ce troisième grade doit être prioritaire pour les DCIO déjà en poste et facilité pour les nouveaux DCIO sur la base de critères d'ancienneté. Cet accès doit aussi être ouvert à tous les futurs psychologues de l'Éducation nationale hors-classe.

Il exige l'attribution d'une bonification indiciaire aux personnels au 11^e échelon depuis plusieurs années et qui seraient contraints de partir à la retraite avant la mise en place des mesures d'accès à la HC.

Régime indemnitaire

Il demande l'alignement des indemnités des deux spécialités sur le montant le plus favorable, la transformation de l'indemnité attribuée aux DCIO pour charges administratives en bonification indiciaire ainsi que l'attribution d'une NBI liée à la taille du CIO.

Évaluation

Les modalités d'évaluation des futurs psychologues de l'Éducation nationale doivent tenir compte de la spécificité de leur fonction et de leur qualification de psychologues. Le SNES-FSU revendique une double évaluation : administrative par le DCIO, relative aux missions par une inspection spécifique qui doit être créée et dont les personnels doivent être issus du corps des psychologues de l'EN.

Conditions de travail et carte cible des CIO

La quasi mise en extinction du corps entre 2006 et 2012, avec le non-remplacement de cinq départs sur six, l'accroissement du nombre de personnels précaires (entre 30 et 45 %), les fermetures et fusions de CIO ont considérablement aggravé les conditions d'exercice des équipes (temps de déplacement augmentés, locaux

inadaptés, espaces de travail personnels supprimés, travail d'équipe empêché) et ont dans certaines académies fait l'objet de signalements au CHSCT.

Il exige que le MEN s'engage pour le maintien du réseau de CIO en programmant une reprise progressive des CIO départementaux et qu'il mette en œuvre un plan de recrutement pour la réalisation de son mandat de Marseille. La carte cible des CIO ne doit pas être le prétexte pour la fermeture des CIO départementaux. Il s'agirait d'une réduction drastique de services publics de proximité qui pénaliserait les élèves et les familles les plus fragiles ainsi que les publics qui ne peuvent être reçus en établissement scolaire (élèves nouvellement arrivés en France, décrocheurs...).

Le SNES-FSU est opposé aux regroupements de CIO qui conduisent à la constitution d'équipes de plus de vingt-cinq collègues. Il combat l'implantation de CIO dans des locaux non aménagés, exigus, voire non conformes à l'accueil du public. Ces conditions d'exercice rendent impossible le travail collectif pourtant indispensable au renforcement de la professionnalité des équipes. Le secteur du CIO ne doit pas excéder le bassin (selon le découpage administratif académique) afin de mener à bien toutes les missions qui lui sont dévolues (réseau FOQUALE, PSAD, observatoire...).

SPRO

La loi du 5 mars 2014 définit le service public de l'orientation tout au long de la vie (SPO) en deux branches : l'une au sein de l'Éducation nationale formée par les CIO et les SCUIO qui dépendent de l'État et appliquent la politique nationale et académique d'orientation des élèves et des étudiants ; l'autre organisée par les Régions qui en coordonnent les actions.

Les CIO contribuent au SPRO pour le premier accueil de tout public pour permettre la complémentarité avec les autres structures et le suivi des jeunes qui souhaitent un retour en formation sous statut scolaire. Ils ne peuvent aller au-delà sous peine de ne plus pouvoir assurer leurs missions statutaires.

Cette contribution limitée doit être précisée dans une convention, signée entre l'État et la Région, qui reprenne l'accord cadre national et ne comporte aucun cahier des charges ou chantiers supplémentaires émanant des Régions. Certaines d'entre elles tentent d'imposer l'idée de guichet unique en considérant que tous les acteurs du SPRO exercent les mêmes métiers et les mêmes missions. Le SNES-FSU combat cette orientation.



Pour une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique, pour une transition sociale et écologique juste

R A P P O R T E U R - E - S

Fabienne Bellin, Monique Daune, Jean-Michel Harvier, Roland Hubert, Daniel Rallet, Aurélia Sarrasin

Fiche 1

La situation économique et sociale en France

La politique économique et sociale française s'inscrit dans la logique des politiques néolibérales imposées par les institutions de l'Union européenne et de la zone euro.

Occultant le caractère systémique de la crise du capitalisme mondialisé et financiarisé, le discours libéral attribue la responsabilité de la crise ouverte en 2008 à deux causes : des dépenses publiques excessives et un coût du travail exorbitant.

Les politiques d'austérité qui découlent de ce récit, appliquées dans de nombreux pays et avec une grande brutalité en Europe du Sud, visent à réduire les dépenses et les ressources publiques. Elles prétendent imposer des « réformes structurelles » contre la protection sociale, les services publics et contre les protections des travailleurs sur le marché du travail. Elles menacent particulièrement les investissements d'avenir, la santé, l'éducation. Le gouvernement français a fait le choix de s'inscrire dans ces politiques austéritaires en prétendant qu'il n'y avait pas d'autre politique possible.

L'impact de ces politiques est lourd de conséquences tant au plan économique – avec une stagnation et la déflation qui menace – qu'au plan social et politique en creusant les inégalités, en dissolvant les solidarités, en appauvrissant la démocratie et la délibération publique puisque cette politique est présentée comme la seule politique possible (imposition d'une pensée unique) et est inscrite dans les traités et dans de nombreux dispositifs (Semestre européen, Two Pack, Six Pack...) attentatoires à la souveraineté démocratique. Sous la pression permanente de la Commission européenne, la dépense publique doit être réduite (de 50 Mds € d'ici 2017), au prix d'une amputation croissante des demandes privée et publique, et les injonctions de mise en œuvre des « réformes structurelles » se multiplient (lois de « sécurisation de l'emploi », loi Macron, loi Rebsamen, loi El Khomri, indemnisation du chômage, retraites...).

Malgré une conjonction d'indicateurs apparemment favorables (effondrement des cours du pétrole, baisse de l'euro par rapport au dollar, baisse des taux d'intérêt organisée par la BCE), l'économie française se trouve enfermée dans la stagnation.

L'échec de l'exécutif le plus patent est sur le chômage avec un taux à son plus haut niveau depuis vingt ans, alors qu'il ne cesse de promettre « l'inversion de la courbe du chômage ». Une telle absence de résultats décrédibilise la politique économique du gouvernement et apparaît comme un ressort du vote Front national qui prend des proportions très inquiétantes. Pourtant l'exécutif maintient ses choix libéraux depuis le début du quinquennat, à l'opposé de la politique pour laquelle il s'est fait élire et donc en

rupture avec la promesse de s'attaquer à la finance (discours du Bourget) et de renégocier le Traité européen. Malgré 41 Mds € par an d'allègements de cotisations patronales, sa politique de l'offre (CICE, Pacte de responsabilité, sans aucune exigence de contrepartie) échoue à créer des emplois et même à faire repartir l'investissement, mais les entreprises ont redressé en un an leurs marges à hauteur de leur niveau de 2012 !

Le projet de loi travail El Khomri constitue une étape supplémentaire dans la régression des droits acquis par les salariés. Il organise un recul généralisé de leur protection en inversant la hiérarchie des normes, faisant de l'entreprise le niveau où se décident les dérogations au droit du travail en matière de temps de travail, de rémunération des heures supplémentaires, de règles de licenciement..., au détriment des garanties collectives conquises par les luttes sociales depuis plus d'un siècle. L'abandon du principe de faveur vise à annuler le rôle protecteur du code du travail pour les salariés. L'ensemble du projet vise à faire de l'insécurité sociale, à nouveau, une caractéristique essentielle du salariat.

La ségrégation sociale s'accroît ces dernières décennies, créant des entités territoriales dans lesquelles les populations d'origine sociale différente ne se croisent plus, augmentant les incompréhensions, l'intolérance, le rejet de l'autre et le repli sur soi et sur le quartier.

Pour une société plus fraternelle et solidaire, il est plus que temps que la politique de la ville soit construite au niveau national par des volontés ambitieuses de développement de quartiers mixtes socialement où le développement des services publics est par ailleurs incontournable.

Pour le SNES-FSU, l'action politique doit se recentrer sur les besoins des salariés, des jeunes et des retraités. Il est nécessaire de redonner du sens à l'avenir et à l'espoir pour combattre un système productiviste, sécuritaire, dominé par le chacun pour soi et par l'argent-roi.

Il n'y aura pas de sortie de crise sans la construction d'alternatives économiques et sociales crédibles pour une société plus juste et solidaire qui remet en cause les privilèges de fait ou de droit des classes dominantes et de la finance, et qui s'appuie sur une politique de transition écologique ambitieuse, de développement des services publics et de protection sociale de haut niveau.

Le SNES constate par ailleurs que l'idée de réduction du temps de travail pour lutter contre le chômage a été abandonnée : c'est une piste qu'il convient pourtant de remettre d'actualité.

La construction de ces alternatives suppose notamment de permettre aux citoyens de s'emparer des choix publics à faire et d'en débattre.



Fiche 2

Réforme de l'État : besoin de retrouver un État social

Le gouvernement a inscrit sa réforme de l'État dans le cadre du pacte de compétitivité et de la politique d'austérité présentée comme incontournable pour satisfaire aux critères de convergence économique de la zone euro. Votées successivement en un an sans consultation des citoyens, des salariés et de leurs représentants, les trois lois de réforme territoriale (MAPTAM, nouvelles Régions, NOTRe) modifient considérablement l'organisation des collectivités territoriales et l'organisation déconcentrée de l'État.

L'architecture finale résulte aussi d'arbitrages du gouvernement soumis aux pressions contradictoires des élus locaux. L'avenir des départements, encore incertain, en est un exemple.

Faire participer les collectivités à la baisse des dépenses publiques, affaiblir le rôle de l'État et satisfaire les appétits des intérêts privés, insérer les collectivités locales dans une logique de compétition sont des objectifs poursuivis par deux éléments principaux : la réforme territoriale achevée en août 2015 et la réorganisation administrative de l'État qui en découle.

Cela s'accompagne d'une baisse des dotations de l'État aux collectivités avec, comme effet : baisse de l'investissement public, abandon de missions que des collectivités avaient développées pour pallier les carences de l'État, pression sur l'emploi et les conditions de travail et de rémunération dans la FPT. Le SNES-FSU réaffirme son opposition aux partenariats public-privé qui reviennent plus cher en rapportant beaucoup aux grands groupes privés.

Le gouvernement annonçait la réduction du « millefeuille territorial », en réalité il organise la concurrence entre et au sein des territoires au mépris des services publics de proximité notamment.

Les enjeux et les conséquences de ce chamboulement n'ont jamais été clairement expliqués. La mise en concurrence des territoires, l'effacement des communes au profit d'intercommunalités agrandies, la baisse des dépenses publiques affaiblissent le lien entre les citoyens et leurs représentants et éloi-

gnent les centres de décisions. La démocratie est la grande perdante. La réflexion engagée sur les fusions de communes et la création de communes nouvelles ne doit pas être faite sous la pression d'un simple gel de la baisse des dotations de l'État. Au contraire, elle doit donner lieu à une large réflexion sur le périmètre pertinent de la fusion, en lien avec une large consultation des citoyens, informés au préalable des conséquences d'une telle fusion. Conséquences qui peuvent aussi concerner l'éducation.

Le SNES-FSU défend le besoin de créer des solidarités nouvelles entre les territoires et les citoyens à l'échelle nationale, de définir un maillage permettant à la fois le développement des services publics, la continuité et l'égalité d'accès à ces derniers, l'amélioration de la transparence et de la démocratie dans une gestion associant leurs usagers et une certaine proximité, tout en résistant à la concurrence et aux clientélismes.

C'est sur ces bases qu'il construit ses revendications : les compétences éducatives et pédagogiques doivent relever de l'État pour assurer cohésion sociale, solidarité et égalité territoriale. Le SNES refuse toute régionalisation de l'éducation et de l'orientation scolaire, toute municipalisation des collèges au nom de l'école du socle. L'adaptation locale des horaires voire des programmes, sous couvert de conseils pédagogiques, l'adaptation locale de l'offre de formation remettent en cause le principe d'un égal accès à l'éducation sur tout le territoire en métropole et en outre-mer.

L'organisation scolaire doit rester structurée en degrés, le primaire, le secondaire et le supérieur.

L'organisation du service public d'Éducation nationale est aussi percutée par les autres réformes mises en œuvre depuis 2012 ou en cours : loi d'orientation pour l'École, loi sur la formation professionnelle, pilotage de la carte scolaire et des établissements... autant de textes qui concernent les rôles respectifs de l'État et des collectivités.

Fiche 3

Besoin de démocratie à tous les niveaux

La démocratie est malmenée partout, du niveau le plus haut de l'État où le pouvoir exécutif prend le pas sur les pouvoirs législatif et judiciaire, comme dans les instances où nous siégeons : CA, Comités techniques...

À tout échelon (décisionnel ou consultatif), nous constatons de la part de l'administration une volonté de s'exonérer de l'avis et du contrôle des élus, un non-respect croissant des règlements (lois, décrets, circulaires) et des retards voire absences dans la transmission des documents de travail préparatoires. Les médias, les chefs d'établissement sont pour leur part de plus en plus informés avant les élus des personnels et la tenue des instances.

Pourtant, face à des situations complexes, la délibération raisonnée avec l'ensemble des acteurs concernés est un principe intangible dans le but de définir et de défendre l'intérêt général.

RÉFORME TERRITORIALE ET CONSÉQUENCES

Dans notre secteur, la réforme territoriale ne semble guère changer les compétences des collectivités territoriales. Mais les possibilités de contractualisation de compétences entre CT peuvent permettre à une métropole d'avoir la compétence collège et/ou lycée sur son territoire (voir exemple de Lyon).

Avec la loi Peillon, les Régions ont un rôle plus grand dans la définition de la carte des formations professionnelles. Cette loi leur donne aussi la possibilité d'être partie prenante des contrats d'objectifs et ainsi leur offre l'opportunité de peser sur les choix pédagogiques, ce que nous condamnons.

La loi de mars 2014 fixe les compétences respectives de l'État et des Régions en matière d'orientation. Cependant, malgré les interventions du SNES-FSU avec les personnels, les Régions tentent d'intégrer les CIO dans le SPRO et d'y imposer leur gouvernance en termes de missions et de conditions d'exercice. Le SNES-FSU se bat au sein des CREFOP pour faire respecter les textes législatifs et réglementaires.

Pour les CIO à gestion départementale, il faut que soit envisagée leur reprise progressive par l'État en cas de désengagement des départements.

Dans les nouvelles Régions, les conventions vont être remises en chantier par les présidents de Régions et les recteurs de régions académiques.

Le SNES-FSU rappelle que l'orientation scolaire relève de l'État de par la loi. Il demande à ce que les conventions « État Région » de coordination du SPRO respectent la convention type qui fait des CIO des contributeurs et non des membres du SPRO, et qu'elles ne portent ni sur la gestion, ni sur l'exercice professionnel des personnels, ni sur la formation.

Le service public d'éducation est fragilisé dans des zones où il a pourtant toute sa place. Des conseils départementaux justifient la fermeture de collèges publics sous couvert d'absence de mixité sociale. Ces opérations se font très souvent au profit des établissements privés qui n'hésitent pas à jouer de leur influence auprès des élus.

RÉGIONS ACADÉMIQUES

Pour tenir compte de la nouvelle donne régionale, le gouvernement a décidé d'une réorganisation de l'administration de l'Éducation nationale et des rectorats. Nous avons réussi à faire maintenir les académies métropolitaines. Cet acquis est fragile et nous devons nous opposer à toute tentative de fusion et à un certain nombre de mutualisation de services. De plus, le décret fixant les missions des recteurs de régions académiques donne à ces derniers des pouvoirs très importants sans aucune garantie sur la consultation des CTA pour les dossiers régionaux.

Avec la même philosophie que la loi MAPTAM, la charte de la déconcentration permet aux préfets, comme aux recteurs, d'adapter l'organisation des services en fonction des « spécificités territoriales ».

Toutes ces réorganisations engendrent de grandes inquiétudes chez les personnels



► suite de la page 30

Fiche 3

Besoin de démocratie à tous les niveaux

des services déconcentrés. De plus, il faudra combattre toutes tentatives de mobilité forcée ou de pression à l'emploi qui pourraient en découler.

ÉGAL ACCÈS AUX SP SUR LE TERRITOIRE

Pour le SNES-FSU, la qualité du service public et l'égalité de traitement des usagers comme des personnels imposent de respecter un certain nombre de principes : sur tout le territoire, sans exception, les mêmes missions doivent être exercées par les mêmes CT (lycées par les Régions, collèges par les départements) ; l'organisation de l'État dans les territoires doit être uniforme pour permettre un même accès aux services publics. Aujourd'hui, la mise en concurrence favorise un petit nombre d'espaces centraux au détriment des périphéries chaque jour plus en difficulté.

Les outre-mers fortement sous-dotés en infrastructures n'ont pas les moyens de faire face aux besoins pour assurer de véritables services publics.

Si des réorganisations institutionnelles et des redistributions de compétence doivent avoir lieu, elles doivent se faire dans le respect de principes incontournables :

1. les statuts et les missions des personnels doivent être respectés et les organisations syndicales doivent être consultées en matière d'organisation des services des personnels des collectivités territoriales ;

2. le transfert de compétences aux métropoles des établissements d'enseignement secondaire n'est pas légitime. Le SNES-FSU s'y oppose car il aggraverait les inégalités scolaires entre la métropole et sa périphérie. Il ne doit pas être le prétexte d'une mise en concurrence ou d'une mise en marché. Là où les métropoles obtiendraient malgré tout ces compétences, nous exigeons que les politiques scolaires des métropoles soient soumises à la concertation et que celles-ci soient représentées dans les CDEN et les CAEN. Nous exigeons que les transferts s'inscrivent dans un cadre national examiné dans les instances ministérielles où sont présentes les organisations syndicales. Elles doivent être soumises à la discussion des élus des personnels et des collectivités territoriales dans le respect des statuts, des missions. Elles doivent assurer la pérennité des moyens.

Dans le cadre de la compétence régionale sur la carte des formations, le SNES-FSU sera vigilant sur le devenir de tous les territoires des académies afin d'éviter une trop grande polarisation des formations et un renvoi de certains élèves hors de leur académie.

DÉMOCRATIE OU BARONNIE ?

Dans les collectivités territoriales comme dans les services de l'État, la tendance est à la concentration des pouvoirs.

Pour la démocratie citoyenne, on ne peut se contenter d'un système représentatif qui aboutit à ce que les présidents d'exécutifs puissent prendre de nombreuses décisions dans un simulacre de démocratie.

Il est nécessaire de s'interroger sur les moyens de revivifier la démocratie : vérification par les citoyens de la réalisation des engagements électoraux, consultation sur des sujets nouveaux...

Il y a également lieu de revitaliser et de renforcer tant les instruments du contrôle de légalité très affaiblis par des réformes successives que les pouvoirs judiciaires (juridictions pénales et financières). Il est indispensable de renforcer le contrôle des décisions engageant les fonds publics (marchés publics, délégations de service public, PPP, etc.), de combattre l'opacité actuelle et de prévenir plus efficacement les conflits d'intérêts, prises illégales d'intérêt, trafics d'influence et risques de corruption.

Les collectivités territoriales, y compris les Métropoles, créant des conseils de développement associant la société civile à la réflexion aux côtés des élus, les organisations syndicales doivent y être représentées pour y porter leurs revendications.

La démocratie sociale est tout aussi nécessaire. S'il y a dans l'Éducation nationale des instances de concertation, il reste beaucoup à faire pour aller

au-delà de consultations formelles. Le décret 2011 sur les comités techniques doit être appliqué à la lettre pour maintenir et renforcer le pouvoir de contrôle des élus du personnel car trop souvent l'administration déroge à ses obligations.

DÉVELOPPEMENT DES LANGUES RÉGIONALES ET MINORITAIRES

Le SNES-FSU est favorable à l'enseignement et à la diffusion des langues régionales, facteurs d'ouverture culturelle et d'enrichissement, et promeut aussi leur reconnaissance patrimoniale. Aujourd'hui, on constate de grandes inégalités entre les différentes académies : formation, concours, bivalence, mouvement, organisation et développement des sections bilingues, options et initiation, mise en place et fonctionnement des CALR (conseils académiques des langues régionales) et des groupes de travail spécifiques.

Pour le SNES-FSU, l'État doit être garant d'un développement de l'enseignement de toutes les langues régionales, en se fixant un objectif pluriannuel réalisable défini avec toutes les parties prenantes. Une dotation spécifique est indispensable. Si la loi de Refondation de 2013 a pu susciter un certain espoir en réaffirmant la place des langues régionales dans le système éducatif public, celle-ci n'a pas été suivie d'effets. Le nombre de postes aux concours de langues régionales n'a pas augmenté et les conditions de travail des personnels ne se sont pas améliorées : la continuité avec le premier degré ne se fait pas toujours et, dans le second degré, les enseignants sont majoritairement sur plusieurs établissements et doivent parfois faire face à des hiérarchies peu favorables aux langues régionales ou respectant peu les textes officiels.

La réforme du collège, qui représente une menace pour nombre de disciplines, met directement en danger les enseignements de langues régionales au collège et obère du même coup toute perspective pour les élèves de langues régionales du premier degré. Relégué aux EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) et à un hypothétique enseignement de complément, l'enseignement des langues régionales n'est pas garanti. La circulaire sur la nouvelle carte des langues de décembre 2015 ne résoudra rien aux problèmes mentionnés. Dans certaines académies, les recteurs pourraient même se servir de celle-ci pour mettre encore plus à mal les LR. Cette circulaire réaffirme le rôle des CALR. Or, ceux-ci n'existent pas partout où s'enseigne des LR et, quand ils existent, ils ne sont pas toujours composés dans le cadre réglementaire des textes et ne se tiennent pas régulièrement. Ils doivent donc être créés partout où cela est nécessaire, en lien avec les CTA, compte tenu des enjeux que représentent le maintien et le développement des LR.

La charte des langues régionales et minoritaires pose des questions autres que celles du développement linguistique et culturel. Sa ratification imposerait la modification de la Constitution dont l'article 1 pose deux principes : l'unité de la République et l'égalité entre les citoyens qui, de fait, ne peuvent faire l'objet d'un traitement particulier en raison de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle ou de leur origine. Cet article est protecteur et interdit toute forme de ségrégation. L'article 2 indique que « La langue de la République est le français » qui est donc l'outil linguistique pour le fonctionnement des institutions et des services publics.

Pour le SNES-FSU remettre en cause ces principes reviendrait à rompre l'égalité des citoyens devant la loi et impliquerait de profondes modifications du statut de fonctionnaire. Il doit en conséquence fonder ses revendications pour la promotion et le développement des langues régionales, dont l'importance est rappelée par l'article 75-1 de la Constitution, en respectant scrupuleusement les principes fondateurs de la République dont la portée dépasse très largement le cadre de l'Éducation nationale. Le SNES-FSU organisera un séminaire national regroupant les militants des S2/S3/S4 pour échanger sur les situations diverses des académies et poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de nos revendications sur l'enseignement des langues régionales.



Fiche 4

Du gouvernement à la gouvernance : les dérives du droit

La réglementation est de moins en moins respectée car elle est un des obstacles à une gestion managériale. Se substitue aux normes du droit, applicables à tous, une généralisation des règles contractuelles au nom d'une prétendue nécessaire « régulation » : une adaptation locale de la norme s'imposerait ainsi naturellement aux agents. La gouvernance prétend répondre au critère concret d'efficacité immédiate alors que la loi n'obéirait qu'à celui, trop abstrait, de longévité. Elle substitue au cadre légal la régulation et le droit souple.

Le droit souple est un ensemble d'instruments juridiques hétérogènes non concertés (directives, chartes, règlements...) qui ont pour objet de modifier les comportements de leurs destinataires en suscitant leur adhésion.

Ils ne créent pas de droits ou d'obligations juridiquement opposables – mais les agents l'ignorent – car ces instruments présentent un contenu qui les apparente aux règles de droit et qui veut s'imposer en tant que tel. Le danger, c'est le contournement des statuts. L'enseignant n'a plus une mission mais est soumis à des objectifs à atteindre, plus facilement quantifiables.

Dans le champ de l'orientation, le recours presque systématique à des chartes ou des cahiers des charges annexés aux conventions État/Région permet de contourner les textes statutaires et les conditions d'exercice des personnels d'autant plus que le MEN laisse aux recteurs une autonomie qui favorise ces abus. Ces règles sont rarement favorables aux agents mais l'action syndicale permet d'empêcher cette dérive.

Le nouveau management est un autre instrument de la gouvernance. Derrière la volonté d'évaluer un travail en prétendant rendre le service public plus efficace tout en se référant notamment aux expérimentations qui s'appliquent sans évaluation, se dissimule la volonté politique de l'orienter vers une rentabilité maximum et de transposer les modes de fonctionnement de l'entreprise privée au service public. On met en place une logique d'individualisation, de caporalisation et de culpabilisation des agents qui génère de la souffrance. Seuls sont valorisés et reconnus le chef de service et l'agent quand il se plie aux directives. Enfin, la mise en concurrence des personnels et des établissements est favorisée. Les agents n'ont plus la main sur leur métier. Leur expertise et leur expérience leur sont déniées au profit de toujours plus d'adaptabilité.

Ainsi la transformation du chef de service en « manager » fragilise et déstabilise les agents. Elle désorganise le service public et dénature le rapport au métier. Ce mode de gouvernance passe par la dérégulation. Il a également pour objet d'entraver le syndicalisme et d'empêcher toute forme de résistance collective. C'est pourquoi les personnels et les militants doivent être formés pour combattre ces dérégulations.

Le SNES-FSU continuera d'agir collectivement pour exiger des textes ministériels concertés en vue de garantir l'égalité de traitement, le respect du paritarisme et pour défendre un cadre législatif et réglementaire clair et protecteur.

Fiche 5

Besoin de démocratie dans les EPLE

L'exemple de ces pratiques libérales est visible à tous les niveaux de l'Éducation nationale : depuis les politiques éducatives, jusqu'à la gestion des services d'enseignants dans les établissements. Projet d'établissement, contrat d'objectif et conseil pédagogique, conseils école-collège et de cycle, définition des nouveaux programmes ou grilles horaires : les politiques éducatives sont caractérisées par, d'un côté, le renvoi au local de décisions qui relevaient jusqu'alors d'un cadrage national, et de l'autre par un interventionnisme de l'État dans la pédagogie, appuyé sur des chefs d'établissement aux pouvoirs renforcés. Le développement des hiérarchies intermédiaires renforce cette mainmise sur les enseignants et leurs pratiques.

Elles conduisent à déposséder les professionnels de leur liberté pédagogique, à fragiliser la position des élus au conseil d'administration notamment depuis la mise en place effective des conseils pédagogiques.

L'autonomie est devenue un outil de mise en concurrence des établissements, des personnels et des disciplines. La réforme 2016 du collège s'inscrit, comme avant elle celle du lycée, parfaitement dans ces différents cadres. La reprise en main du métier par la profession est liée aux combats pour une autre politique éducative, respectueuse des cultures professionnelles.

Combattre les logiques managériales passe pour partie par ce que nous pourrions imposer par des luttes locales au sein des établissements mais aussi par une lutte globale contre cette politique de concurrence généralisée.

5.1. UNE AUTONOMIE QUI RENFORCE LE POUVOIR DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

À côté du conseil d'administration, la multiplication des « instances » donne l'illusion de la démocratie mais leur fonctionnement est souvent formel. Très souvent elles sont plus des lieux de contrôle et de coercition verticale et non des lieux de démocratie.

Depuis 2010 avec le décret Conseil pédagogique, la résistance syndicale est devenue plus compliquée. Si nous obtenons ici ou là qu'il soit composé de la totalité des personnels volontaires ou par des collègues désignés par leurs pairs, dans de très nombreux établissements le fonctionnement est tout sauf démocratique et des chefs d'établissement s'appuient sur des soi-disant « avis » pour les présenter ensuite en CA comme ceux de la profession. Le conseil école-collège est

une autre instance de formatage des pratiques dans la perspective de « l'école du socle ».

5.2. LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET ORGANISATION DÉMOCRATIQUE

Le SNES-FSU a toujours agi pour que les décisions d'ordre pédagogique prises dans l'établissement le soient sur proposition des équipes. L'autonomie des établissements et donc certaines prérogatives du CA comme les propositions du conseil pédagogique ne doivent pas venir en contradiction avec la liberté pédagogique des enseignants. Il s'agit de donner aux équipes les moyens d'expression et de réalisation tant des choix collectifs que des choix particuliers des enseignants, dans le cadre de leur liberté pédagogique afin que le chef d'établissement ne soit ni le pilote ni l'arbitre de ces débats.

Pour cela, il est impératif de revenir sur les dispositions qui ont renforcé le pouvoir des chefs d'établissement, en particulier abroger le décret « EPLE » de 2010 et redéfinir les pouvoirs au sein des EPLE.

Il faut rétablir les équilibres initiaux entre :

- le chef d'établissement en tant que représentant de l'État ;
- le CA, dont le rôle comme instance délibérative démocratique doit être réaffirmé : il doit revenir à un vote unique concernant la DHG avant la remonte du TRMD au rectorat et il appartient au recteur d'arrêter la répartition de la dotation en cas de refus en CA. Le chef d'établissement ne doit pas avoir autorité en la matière ;
- les personnels d'enseignement et d'éducation pour la dimension pédagogique et éducative.

Le SNES-FSU réaffirme sa demande de suppression du conseil pédagogique et refuse toute hiérarchie intermédiaire au sein des EPLE.

Il demande l'abrogation du décret du 22 octobre 2014 sur les instances pédagogiques de l'EPLE qui multiplie les conseils (pédagogique, de cycle, de coordonnateurs de cycle et de niveau), présidés par le chef d'établissement. Conçus en fait pour exercer une fonction de contrôle, voire d'évaluation, des pratiques pédagogiques des enseignants, ils ne répondent pas, bien au contraire, à l'exercice des responsabilités collectives des équipes.

À l'opposé de cette logique, il faut reconnaître aux conseils d'enseignement leur compétence d'élaboration des choix qui concernent une discipline ou une classe (épreuves communes, manuels, matériel...). Ils doivent pouvoir se réunir à leur



► suite de la page 32

Fiche 5

Besoin de démocratie dans les EPLE

demande sans le chef d'établissement sur le temps de service. La profession doit pouvoir aussi élaborer collectivement, sur les questions pédagogiques transversales notamment, les propositions soumises ensuite au CA (organisation des enseignements et utilisation des moyens, règlement intérieur, voyages scolaires...) ou celles qui concernent tous les collègues (organisation des bac ou brevet blanc, ENT...). Dans cet objectif, les collègues doivent pouvoir se réunir à leur demande lors de demi-journées banalisées. Il s'agit de faciliter l'expression des choix des équipes, en lieu et place des réunions dont le fonctionnement aboutit à ce que s'imposent à tous des décisions qui n'ont souvent été ni présentées ni débattues. Échanger entre pairs en dehors du contrôle de la hiérarchie permettrait de redonner la main aux personnels sur la dimension pédagogique.

L'heure d'information syndicale et les réunions syndicales sont le lieu de débats des questions transversales hors de toute pression hiérarchique. Le SNES-FSU demande la suppression du conseil école-collège sans que soit remise en cause la liaison CM2/Sixième.

Pour atteindre les objectifs définis ci-dessus, mettre un coup d'arrêt aux ambitions managériales, il est impératif d'améliorer le fonctionnement des CA. Cela passe par une volonté politique de faire appliquer les textes en vigueur (documents, délais de convocation, applications des décisions...) avec des sanctions pour ceux qui s'y refusent. La formation des chefs d'établissement doit être repensée notamment sur le plan et en totale rupture avec les méthodes du néo-management. Se pose également pour le SNES-FSU la question de leurs missions, de leur recrutement, de leur nomination.

Atteindre ces objectifs implique aussi que les élus au CA soient protégés des pressions hiérarchiques dans l'exercice de leur mandat et leur rôle reconnu.

Ils doivent avoir des droits protecteurs au sein des établissements, dont le droit à formation sur le temps de travail hors décompte des droits à formation syndicale.

Le SNES-FSU réaffirme que les CPE ne doivent plus être membres de droit du CA.

Fiche 6

Respect des libertés individuelles et collectives

À un an de la prochaine présidentielle, le bilan du quinquennat est caractérisé par une série de graves régressions en matière de droits et libertés : abandon de certaines promesses du candidat Hollande (droit de vote aux élections locales pour les étrangers par exemple), poursuite de la chasse aux migrants (expulsion d'élèves, conditions scandaleuses dans les « jungles » de Calais et d'ailleurs, refus de recevoir les migrants de Syrie en nombre suffisant...), état d'urgence prolongé et déchéance de nationalité, criminalisation de l'action syndicale...

6.1. ÉTAT D'URGENCE

L'émotion et le besoin de mise en sécurité des citoyen·nes suite aux attentats du 13 novembre 2015 ont été instrumentalisés par le gouvernement pour poursuivre sa logique sécuritaire en déclarant l'état d'urgence. La mise en œuvre de ce dernier a immédiatement confirmé son caractère antidémocratique, suscitant bien des abus, comme par exemple : interdiction de manifestations, militant·e-s assigné·e-s à résidence, restriction du droit de contester, perquisitions inutiles à toute heure sans contrôle du juge !

La prorogation de l'état d'urgence pour trois mois a heurté toutes nos convictions démocratiques : le SNES-FSU ne peut accepter que les libertés et les droits collectifs et individuels soient mis à mal, que l'équilibre des pouvoirs soit détruit par l'éviction de la justice. Le SNES-FSU continue de demander la levée immédiate de l'état d'urgence et condamne les dispositions de la loi pénale qui s'y apparentent.

Après le vote en dix ans de dix lois en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, il n'y a pas lieu de faire de la surenchère législative. Aujourd'hui, ce sont y compris de plus en plus d'acteurs de la lutte antiterroriste qui disent que celle-ci passe non pas par la remise en cause des libertés publiques, des droits civiques et des garanties démocratiques mais bien par le développement à leur juste hauteur des moyens de renseignement et de justice.

La constitutionnalisation de l'état d'urgence ne fera que pérenniser le renforcement du pouvoir exécutif sur le législatif et le judiciaire. Cette constitutionnalisation ou inscription dans la loi fondamentale, source du droit, ouvre des perspectives inquiétantes, d'autant plus si venaient au pouvoir des majorités encore moins soucieuses du respect de l'État de droit et de la démocratie. Cela constitue un abandon des valeurs républicaines et démocratiques. L'État de droit n'est pas un État démuné d'outils pour assurer la sécurité des personnes.

Le gouvernement a proposé d'étendre la déchéance de nationalité à tous les Français condamnés pour terrorisme, allant au-delà des propositions de l'extrême droite et à l'encontre de la déclaration des droits de l'Homme. Il ouvre aussi la possibilité de créer des apatrides et donc de priver des individus de droits politiques et civiques. Le SNES-FSU refuse cette rupture d'égalité entre les citoyens qui créerait dans les faits deux catégories de Français et remettrait en cause le droit du sol, en érigeant en droit une vision de la nationalité issue d'une idéologie xénophobe qui stigmatiserait les populations issues de l'immigration. Pour ces raisons, il se prononce contre la déchéance de nationalité.

6.2. RÉPRESSION ANTI-SYNDICALE ET ANTI-MILITANTE

Depuis quelques années, la « justice » est de plus en plus instrumentalisée pour tenter de faire taire le mouvement syndical en particulier et la contestation en général, et contraste avec la mansuétude dont l'exécutif fait preuve à l'égard d'autres types de manifestations, y compris violentes. Les gouvernements depuis 2012 n'ont pas mis fin à la répression antisyndicale, ni même cherché à la faire. Cette dernière s'exerce aussi dans l'Éducation nationale à l'occasion de conflits locaux. Le SNES-FSU condamne tout cela, et ce alors même que la loi Macron a dépenalisé pour les chefs d'entreprise – de façon inacceptable et indigne – le délit d'entrave à l'exercice de l'activité syndicale, et réaffirme son exigence d'une loi d'amnistie pour les travailleurs condamnés pour des faits de lutte sociale (Air France, Goodyear...).

Le pouvoir poursuit ses tentatives d'intimidation, en convoquant certains de ces militants pour des prélèvements d'ADN.

Pour le SNES-FSU, le refus de donner son ADN suite à une action militante ne doit pas faire l'objet de poursuites judiciaires. Et les militants ne doivent pas être inscrits sur le Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques dont l'objet initial était de ficher les personnes reconnues coupables de crimes sexuels. Il est inadmissible que des militants dans leur action syndicale ou associative soient fichés. Cette action consistant à criminaliser des représentants syndicaux est inacceptable et nous la combattons.

Le SNES continue de dénoncer la surveillance des militants syndicaux par les services de renseignement. Il soutient par ailleurs « l'observatoire de la discrimination et de la répression anti-syndicale » auquel participe la FSU.

Il demande qu'une vraie loi d'amnistie sociale soit enfin votée par le Parlement, couvrant l'ensemble des condamnés pour faits militants.

6.3. LIBERTÉS ET NUMÉRIQUE

Les libertés individuelles sont menacées par la collecte d'informations personnelles par des entreprises commerciales, et désormais par l'État, avec la loi renseignement. Le SNES-FSU soutient l'action des associations et initiatives qui s'emploient à informer et alerter les citoyens sur l'usage qui peut être fait de leurs données.

6.4. LIBERTÉ DE LA PRESSE

La diversité et la liberté de la presse sont mises en danger par la domination de quelques groupes économiques et financiers. La presse progressiste est en difficulté par la mainmise privée via la propriété ou les annonceurs sur les organes de presse. Inquiet de cette situation qui s'aggrave fortement, le SNES-FSU appelle à repenser les moyens susceptibles de préserver la diversité réelle des moyens d'information (aides publiques...).



Fiche 7

Égalité femmes/hommes, droit des femmes et des personnes LGBTI

L'égalité est aussi une affaire d'éducation. Le SNES-FSU continue d'agir pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit enfin effective, pour les élèves comme pour tous les personnels. Il considère que la création d'un ministère associant droits des femmes, famille et enfance est une véritable régression car elle associe les droits des femmes à ceux d'épouses ou de mères et constitue un retour à des stéréotypes les plus rétrogrades.

Les mandats adoptés à Marseille (2014) gardent toute leur pertinence : éducation anti-sexiste à destination des jeunes ; égalité en termes de carrière, d'avancement et de retraite ; offre suffisante de services publics (crèches, lieux d'accueil pour personnes dépendantes et/ou âgées...) pour permettre aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et personnelle sans être obligé-es d'avoir recours au temps partiel ; refus des violences sexistes, du harcèlement sexuel et des pressions exercées sur les femmes concernant leurs codes vestimentaires et leurs coiffures ; condamnation ferme des viols ; rétablissement et pérennisation des subventions au Planning Familial ; accès de toutes et tous à une contraception remboursée intégralement ; accès garanti à l'IVG avec remboursement à 100 % et suppression de la clause de conscience pour les médecins...

Les administrations qui ne respectent pas l'égalité professionnelle doivent être systématiquement sanctionnées.

Il faut par ailleurs mettre fin aux discriminations dont sont victimes les personnes trans-identitaires ou trans-genres, simplifier leur accès à un changement d'état

civil, conforme à leur genre et au respect des droits humains. Il faut également rendre effective la reconnaissance des personnes inter-sexes.

FILIACTION ET PARENTALITÉ

Le droit continue de discriminer les familles homoparentales, certain-es conjoint-es se voient encore refuser l'adoption de l'enfant de leur époux-se par certains tribunaux. Cela crée des situations d'insécurité juridique pour les enfants. La reconnaissance légale des familles dans leur diversité (homoparentales, monoparentales, recomposées...) est d'autant plus urgente qu'elles ont été stigmatisées par les offensives réactionnaires. C'est une question d'égalité des droits et d'intérêt supérieur des enfants. La Cour de cassation l'a d'ailleurs pris en compte, suivant en cela la CEDH, puisqu'elle s'est prononcée en faveur de la transcription à l'état civil d'enfants nés par GPA à l'étranger.

Le SNES-FSU revendique l'accès à la PMA pour toutes les femmes, et une meilleure prise en compte de la filiation sociale : co-parentalité, statut du beau-parent, présomption de parenté pour l'épouse de la mère biologique, reconnaissance des filiations homoparentales en mairie. Il faut aussi réfléchir aux rôles et droits des grands-parents.

Le SNES-FSU continue à s'opposer à la Gestation Pour Autrui (GPA) qui constitue une marchandisation du corps humain, celui des femmes comme celui des enfants à naître.

Fiche 8

Pour une France ouverte qui accueille les migrants et combat le racisme

Le dérèglement climatique, les conflits armés, la misère économique dont sont responsables en partie les pays du Nord, ont contraint des milliers de migrant-es à risquer la mort sur le chemin de l'exil pour fuir leur pays. La France a le devoir d'organiser leur accueil dans de bonnes conditions et dans le respect de la dignité humaine, à l'opposé des conditions de vie inacceptables dans « la jungle de Calais » pour lesquelles elle a été condamnée, d'autant plus qu'elle a ratifié les textes internationaux de défense des droits de l'homme. Ni le démantèlement brutal, ni le maintien en l'état ne sont des réponses dignes. La situation de paralysie actuelle à Calais est, entre autres, une conséquence des traités bilatéraux France-Royaume Uni. Les accords du Touquet (2003), en particulier, obligent la France à entraver les mouvements migratoires, ce qui entraîne la concentration des migrant-es à Calais et ses alentours dans un des plus grands bidonvilles d'Europe. C'est dans le cadre de l'UE qu'une politique d'accueil des migrants doit être organisée. Le SNES-FSU soutient l'initiative de la commune de Grande Synthe qui, avec le soutien du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) a ouvert un camp de réfugié-es, et ce malgré l'opposition du préfet du Nord. Le SNES doit contribuer à ce que tout soit mis en œuvre pour que cette politique volontariste soit à la hauteur de l'enjeu humanitaire, et c'est au gouvernement français de prendre ses responsabilités et d'offrir des conditions d'accueil humaines et dignes aux réfugié-es.

Concernant les enfants Roms et plus largement les enfants non scolarisés antérieurement, il réaffirme l'accès à l'éducation pour tous et à l'éducabilité de tous. Dans un contexte très difficile, les expulsions complexifient l'accès de ces enfants à l'école. Tout progrès est rendu impossible, les habitudes scolaires difficilement acquises sont bouleversées, le travail des personnels est alors réduit à néant, il en devient désespérant. Pour toutes ces raisons, le SNES s'oppose aux expulsions.

Le SNES-FSU revendique la libre circulation et la possibilité pour les migrants de déposer leur dossier de réfugiés dans le pays de leur choix, le maintien de la carte de séjour de dix ans et l'extension du nombre de bénéficiaires (abrogation des accords de Dublin).

Il dénonce l'accord entre l'Union Européenne et la Turquie pour bloquer l'afflux de réfugiés en direction de l'Europe. Il continue de s'opposer à la

logique d'une Europe forteresse érigeant des murs autour d'elle pour s'isoler (FRONTEX...).

Il refuse le rôle de délateurs que la loi assigne aux enseignants en leur demandant de dénoncer les élèves sans-papiers et leur famille, et l'enfermement de mineurs en centre de rétention. Bien qu'en principe interdites, ces pratiques perdurent, notamment à Mayotte. Il demande l'inscription claire de l'interdiction de la rétention pour ces mineurs, alors même que le gouvernement envisage de l'autoriser.

Le SNES-FSU demande que l'article, voté par l'Assemblée nationale, donnant la possibilité d'ordonner des tests osseux pour déterminer si un jeune étranger sans famille est majeur ou mineur soit abrogé et que la justice ne fasse plus appel à ces tests pour priver un-e jeune de la protection qui lui est due, ou l'empêcher de poursuivre des études. Les tests osseux sont une atteinte à la dignité humaine. Ils ont par ailleurs été dénoncés par des experts scientifiques comme non fiables et le Comité consultatif national d'éthique a pointé « l'inadaptation des techniques médicales utilisées actuellement aux fins de fixation d'un âge » et que la France respecte et applique la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans ses quatre principes pour toute décision administrative concernant les mineurs isolés (prise en charge par l'aide Sociale à l'Enfance...).

Le SNES-FSU réaffirme que l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Il défend le droit pour les mineurs étrangers à poursuivre leur scolarité au-delà de l'âge de la majorité afin de leur permettre de s'insérer professionnellement. Le fait de poursuivre une formation est d'autant plus important pour ces mineurs qu'il est l'un des critères pris en compte dans le cadre des demandes de régularisation de leur situation administrative à la majorité. Le SNES-FSU continue de demander que toutes les jeunes scolarisé-es soient régularisé-es.

Dans le cadre de l'attaque généralisée contre les libertés, la parole raciste s'est banalisée dans le discours public. Le SNES continuera à se mobiliser contre toutes les formes de discrimination et de racisme et à défendre l'égalité des droits, la justice et la solidarité.



Fiche 9

Laïcité

Les attentats de 2015 ont réactivé les débats autour du respect de la laïcité comme garante de la liberté d'expression et de pensée.

La loi de 1905 dispose que la République « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Le SNES rappelle que l'espace public est un lieu de liberté d'expression, de pensée, de débats et de pluralisme, et que la laïcité a pour objectif d'en assurer l'exercice.

Il estime que les lois existantes suffisent et condamne toute instrumentalisation de la laïcité, en particulier celles qui conduisent à la stigmatisation de certaines confessions au nom de la « culture chrétienne ». De même ses principes émancipateurs ne doivent pas être détournés pour favoriser un traitement particulier de telle ou telle religion ou affirmer le respect *a priori* de toutes les options spirituelles. Ces lois doivent être pleinement respectées pour que, dans les établissements publics, la neutralité qui s'impose aux personnels s'impose également aux locaux utilisés pour l'ensemble de leurs missions. La neutralité ne signifie en revanche pas neutralisation des savoirs, de l'esprit critique, du débat démocratique et des valeurs démocratiques et humanistes.

Le SNES-FSU défend que cette neutralité s'impose aussi à toute personne investie d'une mission de service public ou y concourant, quel que soit son statut, et notamment dans le cadre d'activités organisées par un établissement. Il s'agit de garantir à tous les citoyens une égalité d'accès au service public sans subir de pression politique, patronale ou religieuse.

Le cadre des expressions religieuses des élèves doit respecter celui fixé par la loi de 2004 sur l'interdiction du port de tenues et de signes religieux par les élèves. Il faut être vigilant afin de garantir que l'ensemble des formes d'expressions religieuses des élèves ne puisse aller jusqu'au prosélytisme.

Il faut veiller à ce qu'on ne confonde pas dans la sphère publique œcuménisme et laïcité, et rappeler de plus que la laïcité n'a pas à être qualifiée (ouverte, fermée...). L'exemple de l'abandon des ABCD de l'égalité doit nous alerter sur les possibles ingérences des idéologies religieuses dans la décision de ce qui doit être enseigné à l'école publique.

La « Charte de la laïcité à l'école » peut contribuer au travail des équipes éducatives sur la laïcité. Mais les discours moralisateurs, la complaisance vis-à-vis des officines privées, l'encouragement au prosélytisme commercial et toutes les formes de marchandisation rampante de l'Éducation (partenariats locaux dans leur forme actuelle, recours externes pour les certifications, en langues notam-

ment) nient les valeurs de laïcité. Le SNES-FSU dénonce notamment la convention passée avec Microsoft au niveau national, exige que les logiciels et systèmes d'exploitation utilisés dans les services publics soient libres et gratuits. Cela n'exclut pas les logiciels propriétaires qui peuvent faire l'objet d'un enseignement dans les formations technologiques ou professionnelles, du fait de leur prédominance actuelle dans les milieux professionnels. Des formations appropriées devront évidemment accompagner les utilisateurs.

Le SNES-FSU réaffirme son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et réaffirme son mandat d'unification du système éducatif dans un service public laïque intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat. Il considère que les fonds publics doivent être réservés au service public. Il demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme. Il demande que les moyens soient affectés pour faire face à la demande de scolarisation dans le public, l'enseignement privé catholique n'ayant pas à accueillir les élèves contre le gré des familles, faute de place ou d'options dans l'enseignement public. L'urgence est vive, en particulier dans l'ouest de la France. Le SNES continuera à combattre les politiques des collectivités et de l'État qui organisent la concurrence et renforcent de fait l'enseignement privé. Le service public d'éducation doit offrir une véritable alternative laïque aux cours de langues dispensés par des associations cultuelles.

Le SNES-FSU s'oppose à toute politique régionale qui lierait établissements publics et privés pour définir l'offre de formation. Il condamne le recours à des organismes privés pour délivrer des certifications en langue, et l'utilisation des enseignants de l'Éducation nationale pour ces examens.

L'école publique et laïque doit rester un lieu favorisant la confrontation de points de vue et la formation de l'esprit critique.

En l'état actuel des choses il est impératif que les établissements privés sous contrat soient soumis en terme de contenus aux mêmes exigences et contraintes que les établissements publics avec un contrôle de l'État.

Le SNES-FSU demande l'abrogation du délit de blasphème, du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et des Régions d'outre-mer. Il est intervenu à nouveau dans ce sens auprès du ministère suite aux préconisations de l'Observatoire de la laïcité. Il s'oppose à toutes pressions des lobbys politiques, patronaux (par exemple l'Institut de l'entreprise et sa volonté d'influer sur les sciences économiques et sociales) ou religieuses visant à influencer l'écriture et la mise en œuvre des programmes scolaires ou la formation des enseignants.

Fiche 10

Pour une transition écologique socialement juste

Le réchauffement climatique, la pollution, l'épuisement des ressources fossiles et le caractère profondément inégalitaire des modes de production et de consommation actuels rendent impérative une transition écologique socialement juste.

Le réchauffement climatique est une réalité maintenant reconnue par tous les pays. L'accord de Paris issu de la COP21 affiche des objectifs ambitieux et réaffirme les responsabilités « communes mais différenciées » des pays. Mais il n'est pas à la hauteur des enjeux affichés, du fait notamment que chaque État décide seul et de manière volontaire son niveau d'engagement dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La responsabilité des pays développés est insuffisamment engagée pour atténuer les effets du dérèglement climatique et compenser les préjudices subis par les pays en développement ou émergents. Son caractère non contraignant, le calendrier établi et l'inadéquation entre l'objectif des 2 °C et les engagements nationaux annoncés sont toutefois très inquiétants.

L'urgence est telle que 80 % des gisements carbonés actuellement disponibles doivent rester dans les sols. Comme les autres pays, la France devra donc rapidement proposer des objectifs plus élevés en se donnant les moyens de les atteindre.

Le SNES-FSU réaffirme ses mandats de Marseille, notamment l'interdiction d'extraction et d'exploitation des gaz et huiles de schiste. Il apporte son soutien aux mobilisations citoyennes contre l'attribution de permis d'explorer le sous-sol aux

compagnies pétrolières. Devant les lacunes de la loi de 2011 (loi Jacob), qui n'interdit que l'extraction des gaz de schiste par fracturation hydraulique, il rappelle son opposition à toute tentative de recherche, d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels par quelque technique que ce soit.

Le SNES-FSU réaffirme son exigence d'une sortie progressive du nucléaire. Vu l'urgence, il considère que cette sortie doit être liée à un échéancier à respecter impérativement. L'objectif affiché dans la loi de transition énergétique de 2015 de réduction importante de la part du nucléaire dans le mix électrique français (de 75 % à 50 %) à l'horizon 2025 est incompatible avec les orientations actuelles de la politique énergétique : prolongation de la durée de vie des centrales au-delà de quarante ans, programme EPR coûteux de Flamanville... Il est illusoire de penser qu'une technologie (*a fortiori* encore hypothétique comme la fusion nucléaire) puisse être à elle seule une alternative aux énergies émettant des gaz à effet de serre.

Pour que le calendrier de sortie de l'énergie nucléaire soit crédible et tenable, des mesures budgétaires, fiscales et réglementaires doivent être prises immédiatement pour favoriser les investissements et la recherche publique dans les énergies renouvelables, notamment le stockage de l'électricité produite, l'efficacité énergétique (transports, logements, bâtiments publics...) et le développement d'une économie circulaire (recyclage des déchets et durabilité des biens).

Il s'agit là d'un choix fort de société à effectuer si l'on veut vraiment réaliser



► suite de la page 35

Fiche 10

Pour une transition écologique socialement juste

la transition énergétique : ce choix est incompatible, à terme, avec le maintien d'un système capitaliste productiviste.

La lutte contre le réchauffement doit être associée à des modes de production et de vie non polluants et accompagnée de nouveaux dispositifs de solidarité envers les populations touchées par les dommages liés au réchauffement et à la pollution.

Elle exclut la poursuite de projets coûteux et non justifiés comme celui de Notre-Dame des Landes, voire dangereux comme le projet Cigéo (d'enfouissement de déchets nucléaires de longue vie) de Bure.

La disparition des emplois et métiers liés aux activités incompatibles avec l'évolution du système productif doit absolument être accompagnée de la création de nouveaux emplois, la mise en place de formations professionnelles initiales et continues adéquates pour permettre d'occuper ces derniers et de droits protecteurs pour les travailleurs concernés.

La réduction des inégalités, dans et entre les pays, est à la fois un moyen et un objectif de la transition écologique. Elle doit être impérativement prise en compte dans les évolutions en logements, transports et dans la tarification de l'eau, des transports et de l'énergie. Avec la FSU, le SNES se prononce pour la gratuité des transports publics de proximité dans une double exigence sociale et environnementale, pour la gratuité des premières quantités d'énergie et d'eau consommées, et pour des tarifs dissuasifs adaptés au-delà de certains seuils. L'ensemble du secteur énergétique et la gestion de l'eau doivent revenir sous contrôle public. Les bâtiments publics, et particulièrement les constructions scolaires, doivent être adaptés à l'environnement et conçus à énergie positive.

Le SNES-FSU réaffirme son attachement au ferroutage. Il déplore que certaines lignes SNCF soient supprimées ou concurrencées par des autobus privés, polluants.

Fiche 11

Pour une protection sociale plus solidaire

La protection sociale repose sur la solidarité et un financement par redistribution des richesses.

Mais ses fondements sont de plus en plus menacés au nom du dogme de la réduction du « coût » du travail, des dépenses publiques et de la fiscalité alors que les inégalités explosent.

Le Pacte de responsabilité impose un plan d'économies de 21 Mds à l'ensemble de la protection sociale. D'une ampleur inégalée à ce jour, les cadeaux fiscaux et les exonérations de cotisations accordés aux revendications patronales appauvrissent à la fois l'État et la protection sociale.

Le SNES, avec la FSU, conteste la quasi suppression des cotisations URSSAF au niveau du SMIC, la fin de la contribution des entreprises à la branche famille à l'horizon 2017, la suppression de la C3S, qui entraîneront de nouvelles réductions des droits et/ou une pression fiscale accrue sur les ménages.

Retraites, santé, prestations diverses, financement de la perte d'autonomie sont l'objet d'attaques qui font basculer insidieusement, et sans débat démocratique, les droits et besoins sociaux dans un système assurantiel profondément inégalitaire.

La logique de solidarité qui prévalait à la création de la Sécurité sociale en 1945 (« Chacun contribue selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ») est ainsi gravement remise en cause par les orientations politiques retenues qui réduisent les droits sociaux.

Il est urgent d'engager avec la FSU et d'autres forces les actions nécessaires à une reconquête, fondée sur les principes qui ont présidé en 1945 tout en visant à répondre à de nouveaux défis comme la prise en charge de la perte d'autonomie.

11.1. LES RETRAITES

La loi du 20 janvier 2014 a confirmé et amplifié les régressions.

Pour le SNES-FSU, il est juste, nécessaire et possible de revenir sur tous les reculs en dégageant les moyens financiers nécessaires (voir 4. du thème 2).

11.2. SANTÉ

11.2.1. Restaurer une assurance maladie obligatoire efficace

La loi de modernisation de la santé adoptée en octobre ne règlera pas les inégalités en matière de santé car elle ne revient pas sur les désengagements passés de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et ne remet pas en cause un système de soins à plusieurs vitesses, et notamment les dépassements d'honoraires. Mesure phare de la loi, la généralisation du tiers payant, retoquée par le Conseil constitutionnel, peine à être confirmée.

Par ailleurs la loi n'apporte aucune réponse aux déserts médicaux qui s'aggravent avec les départs à la retraite non remplacés. Ces déserts médicaux sont non seulement liés à l'inégale répartition sur l'ensemble du territoire mais aussi à la pénurie de médecins et de personnels de santé. Il faut donc augmenter leur nombre, remettre en cause la liberté d'installation et apporter des solutions efficaces aux conditions d'installation des médecins (maisons de santé, centres de santé...).

Cette loi s'inscrit dans la logique de la loi HPST (loi Bachelot) en continuant de soumettre l'hôpital aux règles de la rentabilité (tarification à l'acte) et le système de santé à une gestion autoritaire et strictement comptable, sous le contrôle renforcé des ARS dont le fonctionnement n'est pas démocratisé. La mise en place à marche forcée des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) laisse craindre de nouvelles dégradations dans un contexte de restrictions budgétaires qui privent l'hôpital public de 3 Mds d'euros. Le « virage ambulatoire » étroitement lié à la nécessité de réaliser des économies suscite de fortes inquiétudes sur la qualité de la prise en charge des patients.

Par ailleurs des menaces de restructurations pèsent sur les services dont la rentabilité est jugée insuffisante. Malgré des assurances verbales, l'éloignement d'un centre de soins s'ajoute aux facteurs d'inégalité dans l'accès aux soins.

Le Pacte de responsabilité impose un plan d'économies de 10 Mds pour la seule assurance maladie d'ici 2017. De ce fait, l'objectif de progression des dépenses maladie (ONDAM) 2016 est le plus faible depuis la création de cet indicateur en 1996 : + 1,75 % en 2016 contre + 2,05 % prévu en 2015. La logique comptable d'économies est poussée à son paroxysme sur le dos des patients.

Le SNES-FSU réaffirme avec force l'urgence à reconquérir un système de santé universel, solidaire et de haut niveau pour tous et toutes.

Il revendique une politique de santé publique qui couvre les besoins de tous en tendant vers un taux de remboursement à 100 % des soins médicaux et qui rétablit et développe la prévention (milieu scolaire, professionnel, etc.).

Dans le cadre de ses revendications adoptées au congrès de Marseille (2014) et de celles de la FSU au congrès du Mans (2016), il renouvelle ses propositions pour réorganiser la médecine de ville, élargir le numerus clausus, lutter contre les déserts médicaux et développer les centres de santé, attribuer à l'hôpital public les moyens nécessaires à l'ensemble de ses missions, aboutir rapidement à l'interdiction des dépassements d'honoraires, forfaits, déremboursements divers, promouvoir une politique du médicament réellement indépendante des lobbys pharmaceutiques, rétablir une véritable démocratie sanitaire.

11.2.2. Un système d'assurance santé complémentaire profondément inégalitaire

Les complémentaires santé sont de plus en plus assignées à pallier les insuffisances de l'AMO pour réduire le « reste à charge ». Les instituts de prévoyance et assureurs privés en concurrence avec les mutuelles ne sont pas guidés par les mêmes valeurs. Nombre d'opérateurs font varier leurs tarifs avec l'âge de l'assuré et la gamme des prestations offertes, en totale contradiction avec le principe de solidarité de la Sécurité sociale.

La MGEN n'échappe pas à cette dérive. En effet, elle a décidé d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2016 une nouvelle politique d'offre avec 4 gammes de prestations différentes et une barémisation des cotisations par tranches d'âge. Ces choix l'éloignent des valeurs mutualistes de solidarité et d'universalité qu'elle affiche par ailleurs. La MGEN les a faits sans en informer réellement ses adhérents, sans créer les conditions d'un large débat et sans permettre que soient explorées d'autres solutions aux difficultés auxquelles elle est confrontée.

Le SNES-FSU demande par ailleurs plus de transparence dans les discussions en

► suite page 37



► suite de la page 36

Fiche 11**Pour une protection sociale plus solidaire**

cours pour le rapprochement, voire la fusion avec le groupe Harmonie Mutuelle. C'est dans ce contexte que la complémentaire obligatoire d'entreprise pour tous les salariés du privé a été généralisée au 1^{er} janvier 2016. Elle est financée à 50 % au moins par l'employeur (qui en retire avantages sociaux et fiscaux), porte sur un « panier de soins » minimal que les salariés peuvent compléter par une offre optionnelle, totalement à leur charge cette fois.

Cette généralisation laisse sur la touche les jeunes qui n'ont pas encore trouvé un emploi, les chômeurs, les agents publics, les retraités. Elle fragilisera davantage les mutuelles dont les adhérents choisiront le contrat collectif de leurs conjoint-es. Bien que présentée par ses partisans comme une avancée, cette mesure sert à masquer de nombreux reculs et préfigure de nouveaux transferts de l'AMO vers une complémentaire santé profondément inégalitaire.

La mesure spécifique adoptée récemment pour les plus de 65 ans ne règle pas le problème de tous les retraités et renforce la segmentation des risques au détriment des solidarités intergénérationnelles.

Le SNES-FSU défend le modèle de gestion mutualiste construit par les fonctionnaires et veille à ce qu'il ne soit pas démantelé. Il demande que l'État employeur participe de manière juste à la couverture santé complémentaire de ses agents (actifs et retraités).

Mais l'objectif reste bien de s'engager dans un processus qui permette à terme que l'ensemble des besoins de santé soient pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.

Le choix français d'un mécanisme à deux étages (assurance obligatoire et assurance complémentaire) a un coût financier important parce que les complémentaires ont des coûts de gestion plus élevés du fait qu'elles sont en concurrence. On pourrait par exemple s'inspirer du régime local d'Alsace-Moselle qui couvre beaucoup mieux les dépenses de santé (avec une surcotisation de 1,5 %) et réduit le poids des complémentaires.

11.2.3. Adaptation de la société au vieillissement

Le SNES-FSU s'est battu avec la FSU pour qu'une loi prenne en charge la perte d'autonomie sur la base d'un financement solidaire fondé sur les branches existantes de la Sécurité sociale.

L'action a permis d'aboutir, en décembre 2015, au vote d'une loi d'adaptation de la société au vieillissement mais le SNES a dénoncé les grandes insuffisances de cette loi en matière de financement, de gouvernance, de recrutement et de formation des personnels de l'aide à domicile, d'accueil en résidence médicalisée, d'absence de référence aux services publics.

Pour autant, les personnes concernées et leur famille attendent la mise en œuvre la plus rapide possible des quelques mesures positives adoptées en leur faveur (revalorisation de l'APA et droit au répit pour les aidants familiaux), même si elles sont insuffisantes.

Compte tenu de la baisse des dotations d'État aux collectivités territoriales, la plus grande vigilance s'impose en outre pour que les revalorisations de l'APA fixées par la loi soient effectives.

Le SNES continue de revendiquer un financement solidaire de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale dans le cadre des branches existantes.

C'est dans ce cadre qu'il demande la suppression de la Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) acquittée par les seuls retraités imposables. La prise en charge de l'aide aux personnes en perte d'autonomie exige par ailleurs des personnels bien formés à qui il convient d'offrir des perspectives professionnelles et un statut relevant de la Fonction publique territoriale ou hospitalière.

11.3. POLITIQUE FAMILIALE

Pour faire des économies tout en réduisant les cotisations patronales pour la branche famille avant de les supprimer totalement à l'horizon 2017, le gouvernement a fait le choix de moduler à partir du 1^{er} juillet 2015 les allocations familiales en fonction des ressources du foyer.

Faisant croire qu'il s'attaque aux nantis, il remet de fait en cause l'universalité des droits que le SNES-FSU continue de défendre. L'expérience montre en effet que les prestations ciblées sur les plus pauvres finissent toujours par devenir de pauvres prestations.

C'est par la fiscalité que doit s'opérer la redistribution verticale.

Le quotient familial est une spécificité française. Il a été fondé sur le principe de redistribution horizontale entre les foyers sans enfants et les foyers avec enfants. Il ouvre des droits pour différentes prestations (allocation-logement, bourses scolaires...). Mais il joue aujourd'hui un rôle anti-redistributif car la réduction d'impôt qu'il procure pour chaque enfant est d'autant plus forte que les revenus des parents sont élevés. Il ne profite pas non plus aux plus bas revenus. La question de sa suppression fait débat.

Avec la FSU, le SNES considère qu'il faut déconnecter les politiques familiales des politiques fiscales. Une suppression du quotient familial irait certes dans ce sens mais elle ne pourrait être valablement examinée que dans le cadre d'une réforme fiscale globale qui veille à une redistribution plus juste des richesses et d'une mise à plat de la politique familiale qui garantisse notamment des allocations familiales universelles, revalorisées et versées dès le premier enfant (cf. 13.3).

Le SNES-FSU réaffirme par ailleurs son exigence de développement de services publics de la petite enfance.

11.4. DROIT DES JEUNES

Pour permettre à tous les jeunes de s'émanciper, d'être autonomes et de vivre dans des conditions dignes, pour leur permettre d'échapper à la précarité et au salariat étudiant, le SNES rappelle qu'il défend la mise en place d'une allocation autonomie. La réflexion doit se poursuivre avec les organisations de jeunesse et étudiantes pour que la mesure envisagée ouvre des droits sociaux à tous les jeunes. Le système des bourses doit par ailleurs être immédiatement amélioré.

11.5. LOGEMENT

Le nombre insuffisant de logements disponibles entraîne une hausse des prix et des loyers insoutenables pour les milieux modestes mais aussi pour un certain nombre de nos collègues, notamment les plus jeunes.

Bien que limitée dans ses ambitions, la loi « Duflo » a été pratiquement vidée de son contenu.

Faute de places, le droit au logement opposable est peu appliqué.

Une politique ambitieuse s'impose pour soutenir la construction de logements en nombre suffisant, stimuler les travaux de rénovation pour rendre les bâtiments plus économes en énergie, garantir les objectifs en logements sociaux dans chaque commune, faire appliquer la loi de réquisition des logements et bureaux vides, développer des logements qui permettent la cohabitation intergénérationnelle.

Cette politique ambitieuse suppose également une revalorisation des aides au logement pour tous ceux qui ne pourraient pas autrement accéder à un logement décent.



Fiche 12

Pour une autre répartition des richesses au service d'une société plus juste et solidaire

Une autre répartition des richesses suppose en premier lieu de réorienter le partage de la valeur ajoutée vers le travail, c'est-à-dire d'augmenter l'emploi et les salaires.

12.1. UN DISCOURS DOMINANT SUR DES PRÉLÈVEMENTS TROP LOURDS

Les prélèvements obligatoires d'un pays permettent de financer l'action publique et les dépenses socialisées. Leur nature et leurs taux relèvent d'un choix de société.

Les forces libérales en France ne cessent d'invoquer des dépenses publiques trop élevées, un « matraquage fiscal » et des « charges » patronales insupportables pour remettre en cause notre modèle social, les services publics et les droits sociaux.

La réduction des cotisations sociales patronales et de la fiscalité des entreprises représente un manque à gagner considérable pour la Sécurité sociale et plus globalement pour toute la protection sociale. La suppression/refonte en 2015 de la première tranche de l'impôt sur le revenu contribue par ailleurs à délégitimer l'impôt.

Il est plus qu'urgent de réhabiliter l'impôt et les dépenses publiques, de garantir une protection sociale de haut niveau assurée par des financements solidaires.

12.2. POUR UN FINANCEMENT PLUS SOLIDAIRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour revenir sur les régressions des droits sociaux, satisfaire tous les besoins et créer de nouveaux droits, il faut rechercher des recettes supplémentaires dans le cadre d'un autre partage des richesses.

Le SNES-FSU réaffirme son attachement au financement de la Sécurité sociale par les cotisations sociales (partie socialisée du salaire). Mais il rappelle que l'ensemble des revenus du capital et du patrimoine doivent aussi être mis à contribution. Tous les dispositifs existants d'exonérations et d'allègements des cotisations patronales doivent être remis en cause, sans oublier le CICE (20 Mds en 2016) dont l'efficacité en matière d'emploi n'a pas été prouvée. La part employeur des cotisations sociales doit être calculée sur l'ensemble de la valeur ajoutée de l'entreprise et modulée en fonction de sa politique en matière d'emploi, de salaires et d'investissement dans l'innovation et la recherche.

Le SNES-FSU a dénoncé la fiscalisation croissante de la Sécurité sociale.

Avec la FSU, il a noté avec intérêt la piste (explorée par le Haut Conseil du Financement de la Protection sociale) de requalifier juridiquement comme des cotisations sociales tous les prélèvements destinés au financement de la protection sociale et comme des impôts ceux qui sont uniquement destinés à l'action publique. Cette piste est compatible avec les mandats que nous avons adoptés en 2014 et que nous réaffirmons : mouvement progressif de retour vers les cotisations sociales des ressources issues de la CSG sur les revenus du travail ; maintien d'une contribution sociale sur les seuls revenus de placement, de patrimoine et des jeux avec élargissement de l'assiette et augmentation de taux.

12.3. POUR UNE PROFONDE RÉFORME DE LA FISCALITÉ

Notre système fiscal est devenu anti-redistributif, de moins en moins lisible et de plus en plus instable, avec un empilement de mesures en l'absence de tout projet global.

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) est annoncée pour le 1^{er} janvier 2018.

Cette mesure pose de multiples problèmes techniques et politiques qui ne rendront pas le recouvrement de l'impôt plus simple. Elle opère un transfert d'une fonction régaliennne de l'État vers les employeurs avec risque de fraude et de baisse du taux de recouvrement de l'impôt. Au-delà du manque à gagner pour les comptes de l'État, l'année blanche en 2017 risque de favoriser des comportements opportunistes en matière d'optimisation fiscale. La retenue à la source détourne surtout l'opinion publique de la nécessité de mener une vraie réforme fiscale pour construire une société plus juste, une réforme à laquelle le gouvernement a vite renoncé.

Le SNES-FSU est d'autant plus défavorable à cette mesure qu'elle pourrait ouvrir la voie à une fusion de l'IR et de la CSG – un projet auquel il continue de s'opposer.

Le consentement à l'impôt suppose que le système fiscal permette de financer toutes les dépenses utiles de la collectivité, contribue à une politique économique et sociale juste et efficace, réduise les inégalités.

Les mandats adoptés au congrès de Marseille restent pertinents. La FSU doit les discuter le plus rapidement possible avec d'autres organisations syndicales comme la CGT et Solidaires Finances Publiques pour mener dans l'unité les nécessaires campagnes.

La question se pose par ailleurs de mettre en place une taxation différentielle pour les expatriés fiscaux afin de lutter contre le dumping fiscal.

Le quotient conjugal mérite d'être questionné car il constitue une prime à l'inégalité des revenus dans le couple : plus la différence de revenus entre conjoints est forte, plus la réduction d'impôt est importante. Le quotient familial reste anti-redistributif malgré les plafonnements : la réduction d'impôt est plus forte pour un enfant de riches que pour un enfant de pauvres. La question se pose donc de sa suppression en faveur d'allocations familiales revalorisées versées dès le premier enfant, qui retrouveraient par ailleurs un caractère universel. Mais la remise en cause de notre mode d'imposition basé sur le quotient conjugal et familial ne peut s'envisager que dans le cadre d'une réforme fiscale globale et de grande ampleur qui permettrait notamment de renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Toutes ces questions relèvent d'un débat citoyen.

Avec la FSU, le SNES entend par ailleurs ouvrir le débat sur la création d'un revenu minimal de base.





Fiche 13

Construire une autre Europe

13.1. QUELLE ALTERNATIVE ?

L'espoir porté par le gouvernement grec d'une alternative aux politiques d'austérité a été étouffé en juillet 2015 par les institutions européennes avec la complicité objective de tous les gouvernements de l'UE, en particulier de l'Allemagne et de la France, au nom de la doxa libérale. Le déni de démocratie a été ouvertement assumé : les « règles » des institutions sont supérieures à la volonté des peuples. Cette radicalisation politique a provoqué des débats sur la possibilité d'une politique alternative dans ou hors de la zone euro et d'une refondation démocratique de l'Union européenne.

Dans ce cadre contraint, il est impossible de mener une politique progressiste si on refuse de s'affranchir des pressions de l'UE et des règles des traités européens.

L'incapacité des États européens à s'accorder sur la question des migrants, la multiplication des murs et des barbelés au sein de l'UE contribuent à nous interroger sur le devenir de cette Europe, qui apparaît aujourd'hui au bord de l'éclatement.

Le SNES-FSU refuse cette Europe-forteresse, œuvre à la solidarité des peuples européens envers les réfugiés et migrants. L'accord conclu entre l'UE et la Turquie est révélateur du repli identitaire de nombreux pays (dont la France) et fragilise un peu plus l'UE.

Le SNES se prononce pour une autre Europe, ce qui suppose de s'affranchir des traités européens, une Europe de la solidarité entre les peuples, de la démocratie, du respect du développement des services publics, des droits sociaux et des protections des travailleurs. Cela peut impliquer des décisions unilatérales de désobéissance de la part de certains États dès lors qu'elles sont fondées sur la coopération entre les peuples européens.

Le SNES-FSU appelle à la convergence des mobilisations sociales en Europe. La responsabilité du mouvement syndical est d'engager un bras de fer politique et démocratique pour refuser l'application des mesures contraires aux intérêts des salariés, oser des ruptures partielles pour ouvrir la crise de la construction actuelle, oser désobéir et forcer à une renégociation et une refondation d'ensemble.

13.2. LA SOUVERAINÉTÉ DES PEUPLES CONTRE LES MULTINATIONALES

Le SNES-FSU s'oppose au projet de Partenariat Transatlantique (TAFTA), au TISA et à la ratification du traité négocié avec le Canada (CETA). Ces accords, qui sont négociés secrètement sous la pression des lobbys et qui sont une menace pour les droits sociaux, les normes sanitaires et environnementales, les services publics, attribuent aux entreprises multinationales le droit d'attaquer des législations publiques devant des tribunaux privés, réduisant ainsi la souveraineté des États au profit des intérêts des multinationales. Le SNES-FSU appelle à renforcer les premiers succès enregistrés par les mobilisations locales, nationales, européennes et transatlantiques. Il appelle les organisations syndicales à s'unir et à peser sur les décideurs politiques en exigeant une information réelle et non orientée des citoyens.

13.3. POUR UNE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Le projet européen d'une taxe sur les transactions financières est menacé d'un nouveau report sous la pression du lobby financier qui met en danger le rendement potentiel de cette taxe alors que la COP 21 a montré la nécessité de trouver des financements pérennes pour la transition écologique et sociale. Il est urgent de mettre en place cette taxe afin de doter les modestes décisions de la COP 21 des moyens de leur réalisation.

13.4. POUR EN FINIR AVEC LES PARADIS FISCAUX

La concurrence fiscale des États au sein de l'UE nécessite une transparence dont la levée du secret bancaire et l'échange automatique d'informations sont les premières étapes. Mais le lobby bancaire fait pression sur les États pour en amoindrir la portée tout en travaillant à la création de nouveaux mécanismes d'évasion fiscale.

L'objectif de publication des comptes des grandes entreprises pays par pays avance mais le gouvernement français sous pression du lobby financier l'a fait refuser aux députés.

Les scandales Luxleaks, SwissLeaks ont permis de lever un coin de voile sur l'optimisation fiscale des multinationales. Le fait que de grandes multinationales ne paient pas d'impôt dans l'UE montre que les paradis fiscaux ne sont pas réservés à des îles exotiques mais sont bel et bien au cœur de l'UE, du fait du dumping fiscal.

Le gouvernement doit attaquer les multinationales pour obtenir qu'elles payent l'impôt sur les sociétés sur la base des bénéfices réels qu'elles réalisent sur le territoire.

L'enlisement du projet d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés illustre le manque de volonté politique au Conseil européen et à la Commission européenne, et leur soumission aux lobbys financiers.

Des mobilisations citoyennes contre le dumping et les paradis fiscaux sont plus que nécessaires, et nous devons résolument nous y engager.

13.5. RÉDUIRE L'EMPRISE DE LA FINANCE

La nécessaire régulation financière passe par des mesures de nature à réduire l'emprise de la finance sur l'économie réelle. C'est pourquoi le SNES-FSU se prononce pour une véritable loi de séparation entre banques commerciales et banques d'affaires – afin de mettre les banques commerciales à l'abri des actifs toxiques – ainsi que pour une limitation des produits à risque (par exemple en interdisant les produits dérivés). Il se prononce aussi pour la limitation des bonus, salaires et autres revenus hors normes, qui alimentent la spéculation. Par ailleurs la monnaie et le crédit sont un bien public essentiel, qu'il n'est pas raisonnable de confier à une organisation privée régie par une logique d'actionnaires. Par conséquent le SNES-FSU se prononce pour une politique publique visant à la création d'un secteur bancaire à caractère non lucratif et entend dès à présent contribuer au nécessaire débat citoyen sur cette question essentielle pour la démocratie aujourd'hui.

MOTION ÉMANCIPATION - Fiche n° 6

Répression en Égypte : vérité sur le meurtre de Giulio Regeni !

Le SNES-FSU condamne la répression exercée par le pouvoir égyptien contre les mouvements syndicaux et contre toute forme d'opposition politique sous prétexte de lutte contre le terrorisme islamique. Il s'associe aux demandes qui lui sont adressées pour clarifier les circonstances de la mort de Giulio Regeni. Le jeune universitaire italien, âgé de 28 ans menait un travail de recherche sur les nouvelles formes de syndicalisme indépendant en Égypte. Il a

disparu le 25 janvier et son corps a été retrouvé au Caire le 3 février, couvert de marques de torture. Dans les jours qui ont suivi les autorités égyptiennes se sont montrées peu disposées à faire la lumière sur ce drame avant de consentir à la présence d'une équipe d'enquêteurs italiens. Le SNES-FSU appelle à participer au rassemblement pour exiger du gouvernement égyptien qu'il coopère à la recherche de la vérité sur le meurtre de

Giulio Regeni, samedi 19 mars à 17 heures, place de la République.

Le SNES-FSU invite ses adhérents à signer la pétition en ligne demandant que toute la vérité soit faite sur le meurtre de Giulio Regeni :

<https://www.change.org/p/vérité-sur-le-meurtre-de-giulio-regeni-justiceforgiulio-whereisgiulio.com>



Pour un syndicalisme offensif, porteur d'unité et d'espoir

R A P P O R T E U R - E - S

Camille Buquet, Marylène Cahouet, Odile Cordelier, Roland Hubert,
Matthieu Leiritz, Jean-Jacques Mornettas, Frédérique Rolet

1. INTRODUCTION

La mise en place depuis une trentaine d'années de politiques d'austérité appauvrissant les services publics, accentuant chômage et précarité, bloquant les possibilités d'ascension sociale, a conduit à une augmentation des fractures de la société. Dans ce contexte, l'extrême droite s'appuyant sur la désespérance produite par ces politiques mais aussi sur des inquiétudes plus larges, a renforcé peu à peu sa pénétration dans la vie politique française.

Entre les législatives de 2012 et les régionales de 2015, le nombre de ses voix a doublé, les idées du Front national touchent désormais l'ensemble des classes sociales et toutes les générations. Quant aux 50 % d'abstentionnistes, ils expriment d'une autre façon qu'ils ne croient plus au fonctionnement démocratique et en sa capacité à les représenter.

F. Hollande avait fait la promesse fondamentale de renégocier le traité européen; son abandon a conduit à privilégier l'approche budgétaire et la réduction de la dette, faire le choix d'une politique de l'offre inapte à créer de l'emploi tout en dégradant la situation des salariés et reposant sur le démantèlement des protections et garanties collectives des salariés (droit du travail, protection sociale...).

L'accentuation des mesures libérales notamment depuis la nomination de Valls, en créant de l'insécurité sociale chez les jeunes des classes populaires, les ouvriers et employés, les classes moyennes inférieures, ne fait que renforcer les peurs, peurs du déclassement, de l'avenir, peur de « l'autre », terrain propice à l'extrême droite.

Le chômage a atteint des records inégalés depuis quinze ans à un taux de 10,8 %, la pauvreté concerne plus de 8,5 millions de personnes en France, fonctionnaires comme salariés du privé sont victimes de baisse de pouvoir d'achat, les inégalités s'accroissent encore.

Les attentats et ce qu'ils révèlent des fractures de notre société auraient pu réorienter les politiques publiques mais, au-delà du discours incantatoire sur les valeurs et l'égalité, les mesures vont

toujours dans le sens de plus de libéralisme et d'austérité. Les atteintes aux libertés, à la démocratie et à l'action syndicale s'installent au nom de la lutte contre le terrorisme, des syndicalistes sont poursuivis en justice, le droit du travail est remis en cause sous prétexte d'être un frein à l'embauche.

Le SNES-FSU continuera à être de tous les combats contre les restrictions à l'exercice du droit syndical.

La crise politique, sociale, économique et morale que connaît la France traverse à des titres divers de nombreux pays européens et les courants xénophobes se développent un peu partout. L'absence de perspectives d'une construction européenne au service des peuples, les conditions de production et de travail, la précarité grandissante, nourrissent le repli identitaire et une demande de protection exploitée par l'extrême droite.

Les exigences du capitalisme financier et les choix de la grande majorité des États européens qui ont prévalu en Grèce contre l'expression démocratique du peuple ont illustré la toute-puissance et la suprématie des impératifs du capital, la fragilité de la démocratie. Le discrédit jeté sur les « intellectuels », la contestation ou le peu de cas fait des propositions des organisations de la société civile, syndicats, associations... participent de ce délitement de la vie démocratique.

L'urgence s'impose donc de redonner confiance dans un projet collectif, offrir des perspectives de progrès, repolitiser les débats, repenser les conditions de production et de répartition des richesses. Or, le syndicalisme n'apparaît plus suffisamment comme porteur de transformations progressistes: certaines organisations se contentent de minimiser les conséquences négatives des évolutions du capitalisme mondialisé, d'autres en dénoncent les méfaits mais sont confrontées à la difficulté de construire des luttes d'ampleur permettant de gagner de nouveaux droits. Les salariés les plus exposés à la précarité (femmes, personnels des TPE, intérimaires, etc.) ne se sentent pas représentés, les décideurs instrumentalisent les tensions entre générations, entre catégories de travailleurs, entre actifs et retraités.

L'enjeu pour le SNES et la FSU, à la place qui est la leur, est de contribuer avec toutes les forces progressistes à la confrontation des idées, tout ce qui crée du lien, des idées et des propositions prenant en compte les évolutions sociales et économiques et politiques pour penser un modèle social renouvelé. L'élaboration nécessaire d'un rapport de forces doit être fondé sur le développement de luttes revendicatives et la grève rester un moyen privilégié.

Cela suppose de rassembler les salariés du public et du privé, quelle que soit leur situation de travail, en cherchant à donner au syndicalisme un nouveau souffle au sein d'une organisation renouvelée s'inscrivant dans un syndicalisme de lutte et de transformation sociale.

2. LA FSU

2.1. La FSU ayant inscrit dans ses statuts la volonté de sortir de l'autonomie, le SNES a porté dans la FSU son mandat de Perpignan de construction avec les organisations syndicales qui partagent nos valeurs, d'un nouvel outil syndical de lutte et de transformation sociale à vocation majoritaire au service des salarié-e-s, en particulier avec la CGT sans laquelle toute perspective d'unification syndicale serait illusoire: Solidaires avec qui la FSU a déjà commencé à travailler et toutes les forces syndicales qui se retrouveraient dans cette dynamique.

À l'évidence, les possibilités de faire vivre concrètement ce mandat ont rencontré des difficultés pour de multiples raisons: réticences dans la FSU, tensions dans la CGT sur son orientation et son propre fonctionnement, volonté d'affirmation identitaire de Solidaires, incapacité à entraîner les personnels dans cette démarche qu'ils ignorent ou qui a pu leur apparaître d'appareil... Ces raisons doivent être analysées lucidement, en tenant compte des expériences d'initiatives communes restées trop souvent sans lendemain et des listes d'union lors des élections professionnelles qui existent dans certaines académies ou secteurs.

Cependant, dans son dernier congrès, la FSU a su dépasser ces difficultés, en

ouvrant la voie à des partenariats et des formes d'association nouvelles. Le SNES-FSU a donc la responsabilité de faire vivre ce nouveau mandat.

2.2. Dans la situation politique et sociale actuelle, l'analyse du SNES-FSU sur la nécessité du rassemblement du mouvement syndical reste totalement pertinente et le mandat du congrès de Perpignan en 2009, confirmé par tous les congrès suivants, est toujours valide. Il convient donc désormais d'en définir la stratégie et les étapes: le SNES-FSU se situe dans une démarche qui propose aux organisations syndicales et aux salariés qui le souhaitent de débattre ensemble, à tous les niveaux, de la construction d'un nouvel outil syndical et des étapes qui peuvent y conduire, permettant une avancée vers le rassemblement du syndicalisme.

Les turbulences que traverse la CGT montrent que cette dernière est travaillée par des questions d'orientation syndicale. Des interrogations traversent aussi la FSU et le SNES sur la capacité du syndicalisme de masse et de transformations sociales aujourd'hui à conjurer luttes et construction d'un rapport de forces favorable aux personnels avec discussions avec le pouvoir en place, dans la recherche de l'unité d'action. Dans cette situation, le mandat du Mans est une avancée et constitue une opportunité pour une réflexion commune dans le respect de nos histoires et de nos spécificités de nature à relancer une dynamique de rassemblement tant au plan local que national. C'est aussi une opportunité pour sensibiliser les personnels.

Il s'agit donc de concrétiser cette démarche à tous les niveaux, en développant le travail commun pour construire des plateformes revendicatives communes, en menant le débat au niveau des personnels et non seulement des militants, en mettant en place des stages de formation syndicale communs et des publications communes, en posant des jalons sur des modalités de rapprochement. Dans cet esprit la question de listes communes aux prochaines élections professionnelles de 2018 doit être abordée.

Le SNES-FSU doit faire connaître plus



largement les initiatives menées nationalement et localement, pour en favoriser le développement et poser les enjeux du rapprochement syndical dans ses publications.

En tout état de cause, la construction du nouvel outil syndical devra bien évidemment faire l'objet de chacune de ces étapes, d'une consultation de tous les syndiqués du SNES-FSU.

Le SNES-FSU portera dans la FSU l'idée d'un appel public au rassemblement des forces syndicales de luttes et de transformations sociales et/ou d'états généraux du syndicalisme de lutte et de transformations sociales.

2.3. Une telle démarche doit être menée en lien avec le mandat du renforcement nécessaire de la FSU, dans le souci de son développement propre en renforçant en particulier les positions fédérales acquises dans certains secteurs de la Fonction publique. Le SNES-FSU doit y prendre toute sa place, en particulier en continuant à s'investir fortement dans la vie de la fédération à tous les niveaux. Il proposera une réflexion commune avec le SNUEP et le SNEP sur l'unification du syndicalisme du second degré dans la FSU.

2.4. Dans le cadre de la fédération, le SNES-FSU participe activement à la réflexion depuis le congrès national du Mans, sur son organisation notamment au niveau régional après la loi découpant l'espace métropolitain en 13 Régions dont 9 sont multi-académiques. L'échelon régional est profondément bouleversé sous l'effet conjugué du redécoupage régional, de l'extension des compétences des conseils régionaux, de la réforme des services déconcentrés de l'État. Certes, les académies sont maintenues mais avec des recteurs de régions académiques chargés d'être l'interlocuteur unique des préfets de Région, des conseils régionaux et de la cohérence des politiques éducatives en Région.

Cela implique d'adapter le fonctionnement du SNES-FSU pour la prise en charge de ces questions ; dans les régions pluri-académiques une coordination régionale doit se faire pour peser face à la Région et au recteur de région académique. Vu la nature des questions traitées, cela nécessite aussi un travail fédéral dans lequel le SNES-FSU doit pleinement s'impliquer.

Cela est indispensable si nous voulons porter la voix des personnels et nos mandats auprès des nouveaux interlocuteurs.

Dans les Régions qui sont multi-académiques, les sections départementales peuvent décider de maintenir des coordinations fédérales infra-régionales dans lesquelles les S2 et S3 s'investiront. Les sections académiques doivent jouer

tout leur rôle dans les CFR afin de construire des mandats fédéraux et nourrir les interventions de la FSU. Les retraités seront bien entendus concernés par la construction des mandats dans ces instances.

Le champ de compétences des CFR s'accroît. Interlocuteur privilégié du préfet de région, du président du conseil régional, du recteur de région académique, il se doit de traiter :

- les politiques menées par le conseil régional en lien ou non avec l'État sur
- les lycées (PPL, rénovation énergétique des bâtiments choix des ENT, de leur maintenance, carte des formations, orientation, décrochage... ;
- la relation économie emploi formation
- l'enseignement supérieur ;
- les questions interministérielles dont
- les instances du dialogue sociale mais aussi le SRIAS ;
- la représentation fédérale dans des instances (CESER, Crefop, CAEN et bientôt CREN).

Ces instances régionales dans lesquelles la FSU occupe toute sa place vont épouser les frontières des nouvelles Régions. La FSU doit s'assurer que cela n'aura pas d'impact négatif sur sa présence dans ces instances. Elle revendiquera les moyens nécessaires (décharges fonctionnelles, prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement) pour que les militants nommés dans ces instances puissent exercer leur mandat. Le SNES-FSU doit se préoccuper de l'investissement militant dans ces instances, de moyens nécessaires pour exercer ces mandats et faire fonctionner la vie fédérale régionale.

2.5. Les SFR

2.5.1. Créées en 2007 les SFR sont des structures internes à la FSU, regroupant les retraité-es syndiqué-es des syndicats nationaux de la FSU. Elles permettent la construction d'un syndicalisme « retraités » lié à celui des actifs, qu'elles enrichissent de la diversité des situations des retraités. Les SFR sont constituées à partir des syndicats nationaux et des courants de pensée. Elles se nourrissent de l'ancrage syndical. Elles interviennent auprès des différentes instances représentatives des retraités et personnes âgées sur la base des mandats syndicaux et elles mènent la lutte commune dans le cadre de l'intersyndicale des retraité-es (UCR FO, CGT, CFTC, CGC, FGR-FP, Solidaires, SFR-FSU, LSR et UNRPA).

Dans une société dont on sait qu'une proportion importante d'environ 30 % sera constituée de personnes âgées de 65 ans et plus, en supposant maintenues les conditions sanitaires générales et la protection sociale actuelles, la question de la socialisation et de la représentation de cette partie de la population est un impératif démocratique. La question se

pose pour les pouvoirs publics mais aussi pour les organisations syndicales, l'essentiel de la population active étant constitué de salariés, relevant ou ayant relevé de leur champ d'intervention. Les organisations syndicales doivent donc intégrer dans leurs modalités de fonctionnement comme dans leur corpus revendicatif ces éléments, signes d'une évolution importante de la société dans un contexte régressif pour les droits des salariés.

2.5.2. Au sein de la SFR, les militant-es du SNES agissent au niveau national et départemental en lien avec les instances de la FSU.

Le travail commun actifs / retraités montre son efficacité à partir des revendications intergénérationnelles. Il est à développer et à structurer, notamment par des stages, sur les questions de protection sociale et de retraites.

Le militantisme « actifs-retraités » au sein du SNES comme de la FSU est important : il se distingue de celui des autres organisations de retraités qui sont séparées de leur organisation d'actifs : il évite toute coupure et favorise l'élaboration de revendications portées par tous. Il est nécessaire de le développer, de se donner les moyens pour le faire, d'intégrer les retraités systématiquement dans le travail fédéral pour les dossiers qui les concernent.

Par ailleurs, aux niveaux national, régional et départemental sont traitées de nombreuses questions relatives aux retraités et personnes âgées (action sociale, politique retraités-personnes âgées, habitat, transports...). La FSU doit être présente dans les instances qui traitent de ces questions, notamment celles qui sont dans la récente loi sur le vieillissement : Haut Conseil - CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie) - Conférence des financeurs.

Le congrès fédéral de Poitiers avait acté des avancées qui n'ont pas toujours été effectives. Il y a nécessité à appliquer les mandats du Mans et à travailler davantage sur la place des retraité-es dans la FSU et dans la société.

Le SNES-FSU rappelle que la FSU a toute légitimité pour adhérer à la FERPA (Fédération Européenne des retraités et Personnes Âgées) avec d'autres organisations syndicales de retraités déjà présentes.

2.6. L'avenir de la FGR

La FGR-FP, créée en 1936, rassemble les retraité-es de la Fonction publique et est constituée très majoritairement de syndicats de la FSU, de l'UNSA, de Solidaires et de FO, d'associations agréées par la commission exécutive nationale et d'adhérent-es directs. Les militant-es du SNES-FSU participent à son animation à tous les niveaux, et sont engagé-es dans ses débats internes et dans ses

actions. Cette fédération s'avère indispensable à l'expression des revendications des retraités et à leur représentation dans les instances de négociation. Le départ récent de certains syndicats de l'UNSA est un coup porté contre le syndicalisme des retraités de la FP réunis au sein de la FGR-FP, contre une organisation qui a su jusqu'à présent préserver son unité, malgré les scissions successives. La FGR-FP fait aujourd'hui le choix de maintenir un outil unitaire, pluraliste et actif au sein du « pôle des retraités » pour défendre les retraités de la fonction publique. Le SNES-FSU s'en réjouit et appelle ses adhérents retraités à poursuivre leur activité au sein de la FGR-FP avec l'objectif de la renforcer en direction de toutes les fonctions publiques, et des organisations syndicales de retraités dans le respect de la représentativité et de la prise en compte de toutes les sensibilités qui la composent. Dans de nombreux départements, les S1 de Retraités se sont prononcés pour le maintien de la FGR-FP dont la dimension syndicale doit absolument être préservée. Le SNES-FSU prend acte de l'affiliation de l'ARFEN, association créée par deux anciens Secrétaires Généraux de la FGR-FP, pour permettre aux adhérents du SE-UNSA, mécontents de la décision de leur syndicat, de préserver leur place dans une FGR-FP pluraliste et élargie, point de convergence et force incontournable pour la défense des Retraités de la Fonction Publique. Il explorera toutes les pistes pour créer une dynamique porteuse de ces exigences. Pour ce faire, le SNES-FSU mènera la réflexion auprès des adhérents ainsi qu'une consultation de ses retraités.

3. LE SNES-FSU

3.1. Le SNES-FSU dans le débat public et le militantisme

3.1.1. La profonde crise politique que traverse notre société à un an des prochaines élections présidentielles, la détérioration sociale des conditions de vie et d'emploi des salariés et des fonctionnaires, et l'absence de débat public sur des alternatives sociales imposent au SNES-FSU d'assumer toute sa responsabilité de première organisation syndicale du second degré.

3.1.2. Le SNES-FSU demeure en effet, malgré les baisses électorales des dernières élections professionnelles qui doivent nous alerter et le discrédit contre les syndicats, la référence dans son champ de syndicalisation, le plus présent, identifié comme le syndicat de défense et de promotion des intérêts de la profession, proche des personnels, et au-delà force de progrès pour l'en-



semble de la société. Il doit renforcer sa proximité avec les personnels que leur situation précaire maintient dans l'isolement et éloigne souvent de l'action syndicale et collective (contractuels enseignants, AESH, AED, CUI, etc.). S'il entend rester une force qui compte sur son secteur, le SNES-FSU a aussi besoin de renforcer les liens fédéraux qui unissent les syndicats de la FSU qui œuvrent dans le domaine de l'éducation.

3.1.3. Il doit poursuivre et renforcer sa réflexion sur sa place et son rôle dans la communauté éducative et plus largement dans la société : réaffirmer sa présence localement, trouver les moyens de mieux construire avec les collègues, sur leur lieu de travail, son projet éducatif et de transformation sociale, repérer les formes et modalités de ses interventions dans le débat public (notamment par des travaux avec des associations et collectifs qui interviennent dans le champ social et sociétal). L'objectif reste de retrouver une plus grande capacité à imposer un rapport de forces face aux politiques menées depuis des décennies.

3.1.4. Organisation syndicale majoritaire qui porte les aspirations et exigences des personnels, le SNES-FSU se doit, dans une indépendance intransigeante, de peser dans le débat public et dans la réflexion des organisations politiques. Pour ce travail de conviction, les cinq axes définis par le congrès de Marseille (thème 4, 6.3.1 à 6.3.5) gardent toute leur pertinence :

- relations avec les personnels, et en particulier les syndiqués et les militants ;
- adresses aux usagers du second degré (parents, lycéens) ;
- engagement, avec la FSU, avec des associations (ATTAC, LDH, RESF...) et des collectifs qui portent des alternatives sociétales (accueil des migrants, questions environnementales...);
- travail avec les associations ou collectifs du champ de l'éducation (parents, lycéens, mouvements pédagogiques...);
- réflexion sur les alternatives possibles avec les intellectuels et les chercheurs ;
- rapport avec les médias, avec l'objectif de donner aux échelons national et local une plus grande visibilité publique du SNES-FSU.

3.1.5. Pour réussir, cette politique doit pouvoir s'appuyer sur un réseau militant dense, une politique de communication cohérente et une formation syndicale répondant aux besoins des militants et des syndiqués.

3.1.6. Cependant, le SNES-FSU éprouve, comme d'autres, une crise du militantisme qui se traduit par un affaiblissement de ses structures d'établissements et une érosion de son réseau de

correspondants dans les établissements, une baisse de sa syndicalisation et une perte d'influence aux élections professionnelles, ces éléments étant évidemment liés l'un à l'autre. Les observatoires de la vie syndicale doivent, au niveau national et académique, approfondir la réflexion sur les moyens de renforcer ce réseau et sur les conditions nécessaires à un élargissement de la base militante du SNES-FSU avec le souci du renouvellement et de la parité femme/homme. Une attention toute particulière doit être portée aux jeunes collègues, et aux nouvelles formes de militantisme et à la multiplication et la complexification des tâches militantes. Le SNES-FSU doit réfléchir à une offre de services renouvelée à l'attention de ses syndiqués avec l'objectif que l'adhésion au SNES-FSU soit aussi perçue comme la participation à un collectif solidaire et collaboratif sur lequel les syndiqués peuvent s'appuyer à différentes occasions.

Pour assurer notre objectif de redevenir la première fédération dans la Fonction publique d'État, il faut que la participation massive des personnels au vote soit facilitée. Pour cela le SNES-FSU exige le retour au vote papier à l'urne.

3.1.7. Le SNES-FSU se doit d'utiliser des formats de fichiers non propriétaires, libres et interopérables qui facilitent l'échange, le partage et le travail collaboratif. Il favorisera dans son activité l'utilisation de logiciels libres y compris des systèmes d'exploitation.

3.2. La communication

3.2.1. Le SNES-FSU réaffirme l'importance de toutes les formes de communication, qui ne sont pas exclusives les unes des autres et s'enrichissent mutuellement. Syndicat de terrain, il communique en premier lieu avec la profession dans les établissements. Il choisira judicieusement quelles formes doivent prendre ses publications selon le public visé : profession, communauté éducative, médias, opinion publique. Ses publications papier restent un outil essentiel à la diffusion de ses idées en salles des professeurs, particulièrement le *Courrier de S1*, les affiches à destination du panneau syndical, les suppléments catégoriels et les publications académiques.

3.2.2. Le SNES-FSU continuera d'intensifier sa présence sur les réseaux sociaux : syndicat majoritaire, il doit donner le ton. Cette présence est complémentaire des autres formes d'expression envers la profession. Il y mettra en valeur les articles des militants (publiés dans *L'US* ou sur les sites), les actions menées localement et la vie militante en général pour contribuer à la construction des mobilisations. Il réflé-

chira particulièrement à la façon de mieux faire connaître et partager le travail incomparable et inestimable de ses élus dans la phase de préparation des instances. Il continuera de développer la diffusion de vidéos courtes, qui reprendront, pour certaines, les interventions des secrétaires généraux ou nationaux dans les médias. Le renfort de professionnels encadrés par les militants est déterminant dans cette démarche : veille, élaboration de visuels variés, etc.

L'objectif d'une publication quotidienne sur la page Facebook du SNES-FSU national est maintenu tout en continuant à encourager la création de pages thématiques, académiques et départementales.

Twitter, actuellement peu utilisé par nos collègues, est davantage tourné vers la presse, les médias et les associatifs. Le compte Twitter du SNES-FSU doit donc continuer à tisser des liens de proximité avec ces acteurs.

La multiplication des supports (visuels, affiches, posts sur les réseaux sociaux, vidéos...) pour cette communication est essentielle en veillant à diversifier les angles d'approche (utilisation de l'humour par exemple).

Le S4 continuera de proposer des formations (ouverture de pages, de blogs, écriture d'articles courts...) aux militants souhaitant s'y investir dans les académies.

3.2.3. Pour faire face à la bataille d'opinion et lutter contre l'image fausement conservatrice que lui attribuent certains médias, le SNES-FSU doit être davantage actif et moins dans la réaction face aux questions des journalistes. Pour ce faire, il mettra en avant son image de syndicat porteur de projets ambitieux, s'appuiera sur les travaux de recherche qui confortent et étayent ses analyses et encouragera toutes les initiatives qui viseront à diversifier sa communication numérique : pages thématiques, blogs, etc. Il s'agit de faire de la communication non pour donner de l'information « conjoncturelle et croustillante » attendue par certains médias, mais bien de se saisir de cette communication pour développer et faire connaître nos analyses, montrer les cohérences des choix politiques et apporter nos réponses aux situations existantes.

3.2.4. La lettre électronique a été mise en place à la rentrée 2015, en cohérence avec la publication de *L'US*. Elle s'inscrit dans la volonté du SNES-FSU de permettre une alternance papier/numérique afin de réagir « à chaud » à l'actualité tout en réduisant le coût de sa production papier. Le site national proposera aux non-syndiqués la possibilité de s'y abonner.

Considérant que plusieurs S3 envoient une lettre électronique à leurs syndiqués ou ont l'intention de le faire, la coordination S2/S3/S4 doit être améliorée pour éviter des doublons d'envoi de mails et la saturation des syndiqués. Le S4 s'efforcera de prévenir les S3/S2 de la programmation de ses envois de mails à court terme, quand l'actualité le permet, et à long terme (calendrier lettre électronique). Certains mails pourront être envoyés aux non-syndiqués, via les listes de diffusion de mails mises en place par les rectorats.

3.2.5. Une application donnant accès aux actualités et aux informations personnelles de carrière et de mutation est en cours de développement et sera disponible sur toutes les plateformes. Elle proposera des notifications « push », sélectionnées avec soin, qui ponctueront les moments forts de la vie syndicale.

3.2.6. Après la refonte de son site à l'occasion du congrès de Marseille, le SNES-FSU doit continuer à améliorer l'ergonomie de son site, qui reste une source d'information cruciale pour tous ses militants, notamment en rendant l'outil « Recherche » plus efficace, mais également en améliorant son arborescence pour limiter le nombre de clics, et son référencement sur les sites de recherche. Le SNES-FSU lancera une réflexion sur une sitographie des plateformes pédagogiques collaboratives existantes et sur sa présence sur celles-ci, en association avec son secteur contenu. Pour harmoniser notre communication électronique et renforcer notre charte graphique, le S4 mettra à disposition des S3 un squelette de site.

3.3. Syndicalisme de retraité-es

Les retraité-es, syndiqué-es à part entière, sont engagé-es dans le SNES-FSU dans le prolongement de leur identité professionnelle, dans une logique de convergence des intérêts, des valeurs et des revendications communes avec les actifs ». Le syndicalisme retraités pose la question de la place des retraités dans la société et des enjeux de la retraite dans un projet de transformation sociale.

Le SNES-FSU porte des dossiers qui relèvent à la fois de la défense de la catégorie (revendications autour des pensions et place des retraités dans la société) et d'enjeux plus larges comme la protection sociale, les retraites, la fiscalité, la fonction publique, le service public... Ces questions relèvent du niveau national mais aussi pour une bonne partie des niveaux départemental et régional (politique du logement, habitat, transports, perte d'autonomie, santé...). Un lien plus étroit entre les départements et les



niveaux académique et régional devrait s'instaurer. Les CFR doivent être ouverts aux représentants de la SFR, les questions spécifiques des retraités y étant abordées. Le travail actifs/retraités doit se poursuivre dans ce cadre géographique avec les représentants FSU qui siègent dans différentes instances (CESER, SRIAS, ARS notamment).

Par ailleurs, le SNES-FSU doit développer et structurer le travail commun des actifs et des retraités, notamment par des stages, sur les questions de protection sociale et de retraites.

L'exigence de maintenir les solidarités intergénérationnelles est une des raisons de notre opposition à la CASA – qu'il faut supprimer –, aux complémentaires adossées à l'âge... Il s'agit de travailler avec les actifs, en direction des collègues en fin de carrière, pour mieux préparer en amont le départ à la retraite par des réunions en partenariat avec les S2 et par des stages académiques, de type « préparer sa retraite », organisés avec l'aide du S3 et du S4. Il est important que tout au long de la carrière, les adhérents soient informés sur les retraites et sachent que le syndicalisme ne s'arrête pas à la fin de la vie active.

L'activité en direction des néoretraités doit être développée pour mieux prendre en compte le passage à la retraite et la poursuite de la syndicalisation. À ce sujet, les 60-70 ans représentent une tranche d'âge particulièrement importante pour pérenniser la syndicalisation et assurer le vivier du renouvellement. Les années de retraite se construisent par étapes et le SNES-FSU doit être présent à chacune d'elles, grâce aux S1. *L'US Retraités*, avec un numéro envoyé à tous les adhérent-es, « le mémo », les stages, les permanences, sont des outils précieux à développer.

Le syndicalisme retraité doit aussi réfléchir aux moyens de mieux prendre en compte les demandes individuelles. Le SNES-FSU doit y être attentif à tous les niveaux (national, académique, départemental) et être, pour toutes et tous et notamment pour les polyensionnés, de plus en plus nombreux, un lieu-ressource.

Cela suppose une formation et une structuration des équipes militantes à tous les niveaux, une organisation, une mise en réseau qui permette la réactivité face aux questions posées.

L'engagement des retraités dans les structures syndicales et fédérales du SNES-FSU, de la SFR-FSU, les rencontres avec les autres organisations de retraités à tous les niveaux, l'implication dans les instances qui les concernent imposent un travail d'équipe, des adhérents en plus grand nombre avec le souci permanent de renouveler les cadres militants. Ces objectifs passent notamment par un travail de S1 renforcé, une coor-

dination académique efficace, la nécessité de stages de formation (au plan local et national) pour permettre l'élargissement du nombre de cadres militants à tous les niveaux et l'acquisition de compétences. Les équipes doivent accueillir davantage de jeunes retraités, tout en assurant la représentation des différentes étapes de la retraite.

Le SNES-FSU appelle ses adhérents à rester syndiqués à la retraite et à s'impliquer pour faire des SFR FSU et de la FGR FP des forces incontournables.

3.4. La formation syndicale

3.4.1. Élaborée dans ses lignes de force au niveau national, discutée dans nos instances nationales et académiques, la politique de formation se décline dans les S3 selon des modalités adaptées, au plus près des besoins des équipes d'établissement. Le réseau des correspondants académiques (recensement des besoins locaux de formation, diffusion et mutualisation de schémas de stages, critique collective des formations proposées, repérage de ressources militantes, échange d'idées), peine à exister. Surcharge des militants ou animation insuffisante par le secteur national, cette situation doit s'améliorer. Il est nécessaire d'améliorer les outils d'échanges et de mutualisation des pratiques afin de les faciliter.

3.4.2. Outil de renforcement d'un SNES-FSU renouvelé et adapté aux luttes à venir ainsi qu'à leurs nouvelles modalités, s'appuyant sur les ressources développées en particulier par l'IRHSES, l'Institut de la FSU et ADAPT, la formation doit bénéficier de moyens militants suffisants.

3.4.3. Face au recul de syndicalisation, et au besoin de renouvellement militant, la formation syndicale, partie prenante de l'Observatoire de la vie syndicale, participe de la reconquête, notamment par la formation de militants chargés du suivi des S1, sachant qu'il ne peut exister de modèle unique. Les S3 doivent réfléchir à la pertinence de la fusion des fonctions de correspondant de la vie syndicale d'une part et de la formation syndicale d'autre part, en prenant garde à la multiplication des réunions impossibles à tenir pour les militants.

3.4.4. Un stage d'accueil sera proposé à chaque nouveau syndiqué (enjeux sur le système éducatif, les carrières, les droits des personnels, le fonctionnement du SNES et de la FSU, le paysage syndical, les mouvements sociaux, avec la dimension historique). Un livret court, réalisé en association avec les S3, pourrait être adressé à tout nouvel adhérent, annonçant la tenue de ce stage.

3.4.5. Le SNES-FSU développera, s'appuyant sur les travaux des S3 et des secteurs nationaux, des formations permettant à tous les collègues de réfléchir aux conditions du métier et aux pratiques professionnelles, ainsi qu'aux évolutions des connaissances et des contenus disciplinaires en s'appuyant sur les travaux de la recherche. Il ne s'agit pas d'une démarche prescriptive visant à déboucher sur des pratiques estampillées par le SNES-FSU mais d'une réponse aux attentes fortes de la part de la profession d'un cadre permettant des échanges entre pairs, hors de toute contrainte hiérarchique, contribuant ainsi à renforcer l'articulation entre nos mandats syndicaux et le vécu des personnels. Dans un contexte de diminution de la formation continue, cette démarche ne vise pas à pallier les carences institutionnelles et le SNES-FSU continue à exiger une formation continue ambitieuse et correspondant aux besoins de tous les personnels.

3.4.6. Dans la perspective du nouvel outil syndical, la formation syndicale favorise le rapprochement entre organisations, FSU, CGT, Solidaires notamment. Le SNES-FSU développera les formations communes, à tous les niveaux de l'organisation, avec participation d'intervenants extérieurs, offre de stages aux publics mélangés, échange de pratiques et de formateurs, avec le souci constant et prioritaire du renforcement de notre organisation, et la recherche d'une dimension fédérale. Le SNES-FSU approfondira notamment, avec le SNEP-FSU et le SNUEP-FSU, le travail de réflexion déjà mené.

3.5. Syndicalisation

3.5.1. Depuis 2014, le nombre de syndiqué-es s'est stabilisé à 60 000 avec moins de retraité-es et plus d'actifs. Pour les retraité-es, c'est la conséquence de l'allongement de la durée d'activité et du creux démographique des classes 51-60 ans. Mais la rupture du lien avec le syndicat à la veille ou lors du départ en retraite reste massive hors militants et responsables syndicaux.

3.5.2. L'augmentation du nombre de syndiqué-es actifs est la conséquence de l'augmentation des recrutements, et a été facilitée par les dispositions prises en 2013-2014 pour mensualiser la cotisation et permettre le paiement en ligne dont le succès est avéré. Il faut davantage promouvoir la mensualisation et ces moyens de paiement ainsi que le renouvellement automatique de cotisations (tacite reconduction). Il faut travailler sur tous les obstacles à la syndicalisation. Il faut former les militant-es à proposer l'adhésion.

La syndicalisation reste un enjeu majeur pour l'avenir du SNES-FSU (la cotisation

représente 95 % de ses ressources financières), et la fidélisation de toutes les générations en est la clé. L'information et le suivi des stagiaires mais aussi des néotitulaires (T1 et T2) est essentielle et il faut leur proposer un accompagnement spécifique. Il faut de même accompagner le passage à la retraite et démontrer l'importance de rester syndiqué-e. Les questions de métier, les critères de qualité du travail, doivent aussi être un objet syndical qui peut permettre d'amener à la syndicalisation et au militantisme de nouveaux collègues.

3.5.3. Tout ce qui va dans le sens de la simplification du bulletin d'adhésion doit être engagé. Le montant d'un prélèvement doit être égal au quotient entre le montant de la cotisation et le nombre de prélèvements. Les barèmes voisins des certifiés, CPE, biadmissibles et CO-Psy doivent être unifiés et ceux des non-titulaires simplifiés en respectant au mieux le principe statutaire de la proportionnalité de la cotisation et du salaire. Les modifications de carrière seront mises à jour automatiquement pour les adhérent-es en renouvellement automatique à partir de la rentrée 2016. La vie syndicale reste rythmée par l'année scolaire et l'adhésion reste attachée à une année scolaire et une académie, même si un-e adhérent-e doit être considéré-e comme à jour de sa cotisation pendant les douze mois qui suivent son paiement.

3.5.4. Concernant les AED-AESH et personnels en CUI, S'il y a obstacle à l'adhésion, ce n'est pas son montant qui est en cause. Cette catégorie est peu prise en charge au niveau de l'établissement et le SNES-FSU n'apparaît pas comme leur syndicat « *a priori* ». Les propositions faites aux derniers congrès n'ont pas été ou pas pu être mises en œuvre (HIS spécifiques...). Les problématiques et les attentes sont différentes entre ceux qui sont étudiants, et ceux qui ne le sont pas. La fragilisation du contrat d'AED, le recrutement par les chefs d'établissement et ses conséquences sur les conditions de travail entraînent un turnover important et des personnels qui sont marginalisés n'ont pas un fort sentiment d'appartenance à l'Éducation nationale et ne voient donc pas l'utilité de se syndiquer, surtout à un syndicat fortement identifié professionnellement. Une campagne axée sur la revendication d'un autre statut avec cadastre national et sur un temps de travail compatible avec des études, un salaire revalorisé, est nécessaire. Le plus difficile est de rentrer en contact avec les AED qui sont souvent oubliés par les S1 et les tournées de S2. Pour soutenir ces contacts, il faut continuer à développer un matériel spécifique sur les propositions du SNES-FSU. Un matériel



spécifique sur les AESH et personnels en CUI s'impose avec la même démarche en insistant sur la professionnalisation et les contrats. Tous ces personnels doivent être ainsi amenés à participer aux réunions d'information syndicale et à l'activité du syndicat. Il paraît nécessaire que chaque section académique du SNES-FSU se dote d'un secteur AED-AESH. Les propositions faites aux derniers congrès doivent être reprises et mises en œuvre

3.5.5. Dans l'ensemble du syndicat, la baisse du nombre des syndiqué-e-s s'est accompagnée d'une perte de fidélisation et d'une réduction de la base militante. La question de la fidélisation est encore plus prégnante chez les jeunes. Même s'il nous semble insuffisant, il y a un fort renouvellement des jeunes générations qui l'emporte chez les certifiés et CPE. Les CO-Psy ont la particularité de s'être consolidés sur une base militante plus fidèle au syndicat mais dans une profession vieillissante du fait de son non-renouvellement.

3.5.6. L'un des enjeux des années à venir est dans l'investissement des jeunes générations dans le syndicat, dans leur « prise de responsabilité », et ce qui se joue actuellement dans les collèges pèsera. Il faut pour cela veiller aussi à ce que l'organisation même du syndicat ne soit pas un frein à leur investissement.

3.6. Le réseau militant

3.6.1.

3.6.1.1 Premier bilan des observatoires de la vie syndicale

Les Observatoires de la vie syndicale prévus par le congrès de Marseille se sont installés de façons diverses dans les académies. Ils ont permis de dresser un premier bilan de la réalité des réseaux militants du SNES-FSU et des difficultés à les faire vivre.

Le SNES-FSU doit collectivement approfondir la réflexion qu'ils ont permis d'initier. Un point de l'activité des observatoires doit systématiquement être à l'ordre du jour des CAN et CN qui doivent les mandater régulièrement sur les sujets concernant la vie syndicale, l'organisation des instances, les conditions du développement du militantisme à tous les échelons de l'organisation... Il doit poursuivre son action pour la mutualisation.

3.6.1.2 Le S1

Le SNES-FSU a toujours tiré sa force de sa capacité à être auprès des collègues, à construire avec eux ses revendications, y compris en recourant à des consultations à tous les échelons lorsque les conditions s'y prêtent, à les accompagner et les soutenir dans leurs relations avec l'administration en général et leurs supérieurs

hiérarchiques en particulier.

Les S1 sont le maillon essentiel de notre syndicat et leur présence au sein de chaque établissement demeure notre horizon. Les secrétaires de S1 doivent d'abord être les représentants de leurs collègues syndiqués de l'établissement, et les S1 mieux fonctionner comme collectifs militants dans l'établissement. C'est sur eux que repose avant tout la syndicalisation. Ils sont le pivot où, au plus près du terrain, se construisent les solidarités indispensables à la réussite des actions majoritaires et d'un syndicalisme de lutte et de masse. Ils constituent l'échelon privilégié pour promouvoir la réflexion sur le travail effectif des enseignants, en particulier lors des heures mensuelles d'information syndicale qui doivent pouvoir être de véritables moments d'échanges et d'initiative collective. Confrontés aux politiques managériales mises en place dans les établissements, ils ne doivent pas se sentir isolés. Le SNES-FSU doit agir à tous les niveaux, pour protéger les militants, notamment de S1, contre toute forme de discrimination ou malveillance de l'administration. C'est un enjeu majeur pour la sauvegarde et le développement des S1 et des S2.

L'appareil syndical, tous les militants doivent autant que possible aider les secrétaires de S1, les correspondants d'établissement à mener leur mission syndicale. Pour cela, les équipes de S2 pourront s'appuyer sur les Observatoires pour renforcer au mieux le maillage territorial des S1. Le SNES-FSU sera particulièrement vigilant sur les propos et la posture des élus FN dans les CA des établissements et propose des outils de décryptage de leurs discours (stages syndicaux, HMIS, guide...). Il s'appuiera sur le travail fait dans la FSU.

3.6.2. La place et le rôle de S2

3.6.2.1. Le S2 tête de réseau

Les S2 ont un rôle irremplaçable de têtes de pont d'un réseau de représentants de bassin et/ou d'établissements. Sans abandonner l'objectif d'avoir un S1 par établissement, la lucidité et le souci d'efficacité imposent de se concentrer sur la présence d'un militant SNES-FSU, que les collègues identifient, animateur d'un réseau dont la configuration (bassin ou département) peut dépendre des réalités géographiques, historiques et sociales.

Les S2, dont l'action est coordonnée notamment au niveau académique, ont un rôle irremplaçable de têtes de pont d'un réseau de représentants de bassin et/ou d'établissements. Ils doivent apporter un triple soutien au nouveau du réseau militant :

- d'abord en étant les premiers interlocuteurs des militants de S1 en leur apportant des réponses, des outils, pour l'animation de la vie syndicale locale ;

- ensuite en participant au suivi des S1 en cours de (re)construction sur le modèle des collectifs militants locaux à mettre en œuvre ;

- enfin en coordonnant l'activité des S1 notamment dans le cadre des campagnes et des mobilisations.

Cela passe par la mise en place d'équipes de militants des S2 qui prennent en charge plusieurs établissements d'un bassin éducatif ou d'un département selon les réalités géographiques, historiques et sociales. Ces militants ont pour but de favoriser la formation de S1, ou, à défaut, de correspondants d'établissement pouvant servir de relais, dans un premier temps, et, quand ceux-ci existent, ils peuvent les accompagner dans l'organisation d'HIS, la rédaction de motion, la mise en place d'action et faciliter la mise en perspective plus large. Enfin ils les sollicitent pour participer à des collectifs élargis au niveau départemental pour pouvoir fédérer et coordonner les luttes et les actions.

Les conseils syndicaux réguliers ouverts à tous les syndiqués sont un moyen de répondre à cette difficulté. Ils permettent l'échange avec les syndiqués pour les mobilisations et la construction des mandats.

3.6.2.2. Cela impose que les articulations S2/S3/S4 soient conçues de façon à ce que les S2 disposent de la formation, des informations et du matériel nécessaires en temps utile pour remplir leur mission.

Ils doivent pouvoir définir une offre de formation syndicale dans leur département à partir des besoins qu'ils identifient et en cohérence avec la politique de formation syndicale du S3.

Les Observatoires de la vie syndicale devront travailler sur les pistes permettant d'atteindre ces objectifs (nature du matériel à fournir, connaissance précise des militants nationaux au sein des différents secteurs et des militants académiques, formation à l'animation des HIS et à la gestion et à l'animation de listes de diffusion, connaissance des relevés de décision des BN et des CAN...) et présentera ses conclusions au CN. Les S2 doivent être davantage associés aux échanges à l'intérieur de l'organisation notamment dans l'élaboration des mandats, ce qui implique de les intégrer pleinement dans les exécutifs et les délibératifs académiques.

Dans un souci de cohérence de l'expression et des actions du SNES dans les différentes instances, dans la FSU, vis-à-vis des autres syndicats et des collègues, leur capacité à porter la parole du SNES-FSU dans les établissements impose en effet qu'ils soient davantage impliqués dans toutes les discussions de l'organisation.

Ainsi le CN pourra être pensé davantage en lien avec les besoins des S2, comme de

ceux des nouveaux militant-es (moins d'implicites renvoyant aux débats déjà faits en BN et CAN, des temps davantage déconnectés de l'actualité immédiate, une feuille de route plus claire sur le plan et les modalités d'action à l'issue du CN). Le Conseil national doit être un lieu et un moment où se synthétisent des réflexions et des débats qui vont au-delà du cercle des responsables. Cela suppose, en partie pour les questions qui sortent de l'actualité immédiate, de mettre en mesure les S3 et les S2 de les organiser de la manière la plus large et la plus approfondie possible : dégager une thématique bien en amont du CN, diffuser des notes préparatoires...

3.6.2.3. Le lien avec les SD de la FSU

Les S2 sont l'échelon de base de l'investissement fédéral du SNES dans la FSU. Il est impératif de leur donner les moyens et les outils pour tenir leur place dans ce travail dans la SD pour lequel la réflexion des S2 doit être mieux alimentée, et dans le CFR, et de l'articuler, en coordination avec le S3, avec l'activité militante du SNES-FSU.

Le SNES-FSU doit s'impliquer pleinement dans la vie fédérale au niveau régional, qui traite des dossiers fondamentaux pour l'avenir du second degré (carte des formations, orientation, second cycle, lien avec le CR, les autres ministères, la préfecture). À cet égard, les militants de S3 ont un rôle essentiel dans l'animation des CFR et des coordinations fédérales infra-régionales dès lors qu'elles existent.

Pour gagner en efficacité militante et renforcer la visibilité fédérale (échelon primordial dans les négociations politiques), les réseaux fédéraux doivent être développés. Cela nécessite de travailler à une plus grande coordination notamment avec les autres syndicats de la FSU présents dans les établissements du second degré en mutualisant davantage le matériel, les informations et les analyses.

3.6.3. Le travail à venir des observatoires

Les observatoires doivent :

- poursuivre leur réflexion sur le développement du réseau militant ;
- poursuivre la réflexion sur les conditions d'existence et l'accompagnement d'une vie syndicale sur le lieu de travail et l'exercice de la responsabilité de secrétaire de S1, dans un contexte peu propice au militantisme : isolement parfois des collègues syndiqués, augmentation de la charge de travail professionnel dans des conditions matérielles fortement dégradées ; accroissement des pouvoirs des chefs d'établissement dans le cadre d'une autonomie construite sur l'imposition de « bonnes pratiques » et de mise en concurrence des établissements, des personnels et des disciplines scolaires ;



- initier la réflexion sur trois points cruciaux : la syndicalisation et la fidélisation des syndiqués, le rapport des syndiqués à l'organisation syndicale ; le passage au militantisme dans le SNES-FSU, en particulier des femmes et des jeunes collègues mais aussi des collègues en situation non stabilisée (TZR) ou précaire (non-titulaires) ; les conditions pour que cet engagement militant soit plus pérenne et compatible avec les conditions de vie et les aspirations professionnelles, familiales et sociales de celles et ceux qui le prennent ; le maintien de la syndicalisation à la retraite ;

- le fonctionnement des instances (CA, CN, congrès) ;

- l'utilisation des moyens syndicaux.

Ce travail doit se nourrir des travaux de recherche, en particulier pour l'analyse des attentes professionnelles des collègues, sur la conception de leur métier et du système éducatif, et vis-à-vis du mouvement syndical.

Il devra déboucher sur des propositions concrètes qui seront débattues dans les instances du SNES-FSU et lors du prochain congrès.

3.7. Le fonctionnement des instances représentatives des personnels

L'engagement dans les instances représentatives des personnels est une part importante de l'activité syndicale. Mais leur bon fonctionnement est trop souvent empêché par l'administration. En Conseil d'Administration ou en Comité Technique il est en effet de plus en plus difficile d'obtenir les informations indispensables au dialogue social et de faire bouger l'administration sur les choix opérés. La remise en cause des conditions de fonctionnement de ces instances se pose au regard des accords de Bercy.

Les CHSCT sont des instances encore jeunes dans la fonction publique. Ils se mettent progressivement en place avec des moyens syndicaux qui ont été donnés avec retard. Le développement des CHSCT va imposer la poursuite des efforts de formation de la part de notre syndicat, au-delà des membres des CHSCT.

En CHSCT, l'administration entrave fréquemment l'activité et les débats, notamment lorsqu'il s'agit d'aborder les problématiques liées aux conditions et à l'organisation du travail. Il faut renforcer le lien entre les militant-es siégeant en CHSCT et l'ensemble des autres militant-es afin que chacun soit sensibilisé à cette instance, notamment par l'installation des CoHS dans les établissements.

Cette instance doit être reliée aux Comités Techniques, au-delà des obligations réglementaires : certains débats, thèmes et positionnements syndicaux dévelop-

pés en CT peuvent être repris en CHSCT sous l'angle des conditions de travail et, inversement, les travaux du CHSCT peuvent nourrir l'argumentation en CT. Le travail dans les CHSCT doit être un outil au service de l'action syndicale. Nous devons veiller aux risques de dérives et d'instrumentalisation qui viseraient à exclusivement le centrer sur les urgences à traiter, sur la sécurité ou sur les moyens palliatifs pour traiter la souffrance au travail.

L'implantation du SNES-FSU dans les établissements est un atout qu'il faut développer ou renforcer. Le travail syndical dans ces instances ne pouvant être porté par les seuls délégués-ées ou élus-es SNES-FSU, il faut être attentif à son intégration (préparation en amont, exploitation syndicale en aval) à l'ensemble de l'activité syndicale, tout en y associant, en les formant, les nouvelles et nouveaux militant-es.

3.8. Le SNES-FSU et l'évolution de l'organisation de l'État et après la loi NOTRe

La création des 13 nouvelles Régions métropolitaines ne s'est pas accompagnée de fusions d'académies et n'a donc pas de conséquences sur la structuration du SNES et le périmètre géographique des actuels S3. Cependant le poids politique plus important des Régions (prévu aussi par la loi d'orientation pour l'École) dans le domaine scolaire, la désignation d'un recteur de Région dans les neuf Régions pluri-académiques imposent une coordination des S3 d'une même Région.

Il s'agira en particulier de traiter toutes les questions qui relèvent du champ de compétences de la Région (carte des formations professionnelles, apprentissage, budget des lycées, transport et manuels scolaires, gestion du Fonds social européen pour ce qui concerne le financement des projets liés à l'apprentissage et à la formation professionnelle, SPRO...), de coordonner les positionnements des délégations FSU dans les différents CTA qui sont maintenus, dans les CREN qui devraient remplacer les CAEN, et d'assurer la participation du SNES dans les CFR de la FSU.

Par ailleurs, le SNES-FSU doit aussi être un interlocuteur des conseils régionaux et départementaux.

Le fonctionnement des CDEn et CAEN – où la présence des élus politiques est de surcroît fort épisodique – n'est pas satisfaisant. La réunion des élus, des représentants de l'administration, de ceux des personnels et des usagers est pourtant indispensable et nous permet de porter nos revendications au-delà des personnels. Créer des groupes de travail serait-il de nature à revitaliser ces instances ?

Ces instances doivent être revitalisées.

Pour cela, le SNES-FSU demande la création de groupes de travail « officiels » pour anticiper et/ou approfondir les travaux de ces instances sur des thématiques précises. Ces GT devront être des émanations des CDEn et CAEN et constitués sur la base de la représentativité des organisations telle que définie dans ces mêmes instances. Pour cela le SNES-FSU demande le respect du fonctionnement des instances (délais de convocation, transparence et exhaustivité des documents). Il demande que les CTA et CTSD se réunissent préalablement aux CAEN et CDEn.

Même si les nouvelles Régions sont très étendues, ne faut-il pas que les CAEN deviennent régionaux là où les Régions regroupent deux ou trois académies ? De nouveaux droits syndicaux doivent être ouverts pour les représentants des personnels dans les instances régionales (CAEN, CESER, CREFOP).

Pour les Régions multi-académiques, le SNES-FSU devra poursuivre sa réflexion sur la création des CIAEN ou CREN. Mais, parallèlement, il faut obtenir une amélioration du fonctionnement des CAEN et la mise en œuvre d'un véritable processus de concertation, permettant la prise en compte de la voix des personnels (GT, droits nouveaux pour les représentants, CTA préalable sur les contrats de Régions pour connaître ce qui portent les recteurs au nom de l'État...) et des besoins territoriaux de chaque académie.

3.9. Moyens syndicaux

3.9.1. Les décharges d'activité de service

Alors que le volume de décharge d'activité de service dans le ministère de l'Éducation nationale était insuffisant au regard des proportions accordées dans d'autres ministères ou services publics, le regroupement de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans un même ministère a permis à l'État de substantielles économies sur les décharges, pourtant adossées aux CT. Le SNES-FSU, avec la FSU, exige non seulement un décompte séparé et indépendant pour les enseignements scolaires et l'enseignement supérieur, mais aussi une augmentation significative de ce volume de décharge d'activité.

À l'intérieur du SNES-FSU, la répartition des décharges tient d'avantage de la force de l'habitude que de critères objectifs et mesurables. La proportion du S4, qui a fortement diminué entre 2000 et 2008 du fait de l'attribution exclusive des augmentations de volume au cours de cette période aux sections académiques est arrivée à un niveau en deçà duquel son fonctionnement serait mis en péril tandis que le travail dans les S3 est de plus en plus chronophage.

Il est nécessaire de définir un mode de calcul de la ventilation entre les S3 avec des critères de répartition connus de tous. Ces critères doivent être débattus et faire l'objet d'un large consensus. Pour ce qui concerne la répartition entre S3, outre une part fixe correspondant aux « incompressibles » de l'activité syndicale, d'autres critères pourraient être mis à l'étude, comme par exemple le nombre de personnels, le nombre d'établissements et la densité, le nombre de départements, la prise en compte de la ruralité, des temps de déplacement notamment pour participer aux activités des instances, le turnover important qui augmente la difficulté à stabiliser des équipes militantes et qui suppose de devoir former des « nouveaux militants »...

L'Observatoire de la vie syndicale devra y travailler. Il faudrait au préalable une projection et voir quelles conséquences auraient ces nouvelles clés de répartition sur le fonctionnement des S3 avant toute validation.

3.9.2. Faciliter l'investissement militant

Le SNES-FSU reste attaché à une activité militante articulée à un exercice réel du métier. C'est pourquoi ses militant-es ne sont pas des « permanent-es ». Le rajeunissement du corps enseignant interroge les modes d'investissement militant des nouvelles générations. Le SNES-FSU doit mieux prendre en compte cette réalité et mettre en œuvre des dispositifs, par exemple sur la prise en charge des frais de garde des jeunes enfants, mais aussi dans le choix des créneaux de ses réunions, dans leur déroulement et leur durée, permettant à toutes et à tous de trouver une place militante moins pénalisante (ordre du jour, limitation du temps de parole, comptes rendus...).

Il doit travailler l'accueil et l'intégration des nouveaux militants en adaptant ses formes de travail pour ne pas être repoussé, en évitant les implicites. Il doit multiplier le travail collectif et améliorer la mutualisation des moyens des S2 et S3.

Par ailleurs, la féminisation de l'outil syndical est un enjeu majeur pour le SNES-FSU, son renouvellement et son renforcement dans notre profession féminisée à 65 %. C'est donc l'intérêt de toute la profession que le SNES-FSU prenne mieux en charge cette question. La féminisation s'inscrit dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre société. La volonté du SNES-FSU de développer un syndicalisme de transformation sociale lui impose d'agir concrètement pour améliorer la représentation femmes/hommes dans ses instances à tous les niveaux.



4. LE SYNDICALISME INTERNATIONAL

4.1. Au moment où la mondialisation explose, où l'Europe continue à être fortement soumise à la pression des milieux financiers, les instances européennes tout comme le FMI ont montré une extrême intransigeance au service du capital. La crise grecque a connu un paroxysme en 2015 avec le rejet de toute forme d'austérité par le peuple grec consulté par référendum.

Dans ce contexte, et de par le positionnement politique de la CES qui n'a pas condamné l'action de la Troïka, le mouvement syndical, assez divisé, n'a pas été en mesure de construire un front contre l'austérité en solidarité avec la Grèce.

Le réseau Alter Summit est le seul cadre large de rassemblement des forces qui portent des propositions alternatives aux politiques d'austérité.

4.2. Place du syndicalisme international dans notre organisation

Le SNES-FSU poursuit son activité internationale dans plusieurs domaines : Alter Sommet, Altermondialisme, Internationale de l'Éducation et Comité syndical européen de l'éducation, Comité syndical francophone de l'éducation et de la formation, solidarité internationale et coopération. Il essaie de construire des alliances avec les organisations syndicales et les mouvements citoyens afin de créer le rapport de force à l'international, en relation avec sa stratégie syndicale nationale.

4.3. L'activité internationale du SNES est méconnue des adhérent-es et même de nombreux militant-es.

Afin de faciliter l'appropriation des questions internationales, il faut faire participer davantage les militant-es des secteurs du S4 en lien étroit avec le secteur international ainsi que des responsables des sections académiques. Cela pourrait se traduire par la participation à des réunions, des stages, initiatives ou missions de solidarité internationale. Le SNES-FSU rendra plus lisible ses actions et activités dans diverses publications, notamment numériques. Par ailleurs, il s'attardera à traiter d'une problématique internationale ou européenne au moment des réunions des instances (CA ou CN).

4.4. Faire évoluer les structures syndicales comme l'Internationale de l'Éducation et le Comité Syndical Européen de l'Éducation vers un syndicalisme de transformation sociale et mieux ancré sur les préoccupations professionnelles reste un objectif à atteindre. Dans cette optique, le SNES-FSU met-

tra notamment en évidence les objectifs coordonnés des différentes réformes de l'éducation dans les pays de l'UE. Cette logique commune est inscrite dans le programme Éducation et Formation 2020, qui s'inscrit dans la suite de la stratégie de Lisbonne (plan « Éducation 2010 »), adoptée au sommet pour l'éducation de Barcelone en 2002.

Le SNES-FSU contribuera à ce que le CSEE mène des campagnes d'opinion encore plus actives en direction des institutions européennes (Commission, Parlement en particulier la Commission Éducation) et doit travailler à la convergence des luttes en s'appuyant davantage sur l'expression et les analyses de ses organisations affiliées. C'est la même démarche qui inspirera le travail syndical à mener au sein de l'Internationale de l'Éducation

4.5. Un syndicalisme plus combatif qui travaille à la réalisation de convergences en matière de propositions alternatives est plus que jamais nécessaire pour contrer les politiques néolibérales et anti-sociales.

En Europe, la CES s'est inscrite dans un soutien aux forces de la troïka en se prononçant contre la tenue du référendum en Grèce en juin 2015, et en ne remettant pas en cause le fonctionnement de l'UE ni les politiques néolibérales qu'elle conduit.

Actions et mouvements de solidarité doivent être renforcés à l'échelle européenne. La CES, aux côtés d'autres forces syndicales, se doit d'y concourir en appuyant toutes les luttes contre l'austérité enclenchées par les syndicats dans leur pays.

Le SNES-FSU cherchera aussi à développer des relations bilatérales avec diverses organisations syndicales pour construire des mandats et porter des actions syndicales européennes revendicatives.

4.6. Altermondialisme

Il y a nécessité de mobiliser davantage notre syndicat à tous les échelons pour participer aux actions de niveau européen lancées par le réseau Alter Sommet. Un des moyens pour y parvenir consisterait à impliquer les sections académiques dans les mobilisations organisées en règle générale à Bruxelles. Cela pourrait se traduire concrètement par un travail de réflexion mené au plan local qui déboucherait sur la mise en place de délégation de militant(es) de S3 avec des responsables du S4.

Il y a nécessité aussi à renforcer nos travaux avec l'association ATTAC et à ne pas désertier les Forums sociaux européens et/ou mondiaux, particulièrement le prochain FSM qui se déroulera été 2016 à Montréal.

4.7. L'activité internationale de la FSU

Le SNES-FSU rappelle le mandat adopté au Congrès de la FSU au Mans (février 2016) : « Il est nécessaire de reprendre une démarche d'adhésion à l'Internationale des Services Publics, après avoir relancé une réflexion et déterminé les modalités de travail et de règlement des cotisations ». Par ailleurs, afin de renforcer la FSU, l'affiliation à la Fédération européenne des services publics pourrait être envisagée.

5. SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET COMBATS POUR LA PAIX

La France doit développer une politique qui œuvre pour la paix, partout dans le monde et qui donne à chaque peuple les conditions de sa propre émancipation. Le SNES-FSU condamne les violences qui sont commises dans le cadre de conflits armés et appelle les belligérants au respect du droit à la scolarité pour tous les enfants ainsi qu'au respect de l'ensemble des personnels de l'éducation. Il encourage les réflexions concernant les actions à prendre dans ce domaine et rappelle que l'éducation à la paix doit constituer une préoccupation permanente.

Le SNES-FSU dénonce toute violation des droits humains et syndicaux dans le monde et renouvelle son soutien à tous les peuples opprimés.

Dans le cadre de son action pour la solidarité internationale, le SNES-FSU œuvre entre autres pour le droit à la scolarisation des enfants de migrants ainsi que des enfants vivant dans des zones de conflits, mais apporte aussi son soutien aux organisations syndicales d'enseignant-es qui participent d'une société plus juste et plus démocratique. Le SNES va continuer, avec l'Internationale de l'Éducation et sa région Europe, le CSEE, à agir pour demander le respect des droits humains et des droits syndicaux.

La France doit œuvrer pour la paix dans le cadre défini par les conventions internationales. Elle doit cesser ses ventes d'armes et le soutien aux régimes dictatoriaux. Le SNES-FSU demande que les interventions militaires françaises soient systématiquement sous mandat de l'ONU ou à la demande d'un gouvernement démocratiquement élu.

5.1. Proche et Moyen-Orient

Les Guerres multiples en Afrique et Moyen-Orient ont pour conséquence un flux migratoire exceptionnel de populations soumises aux guerres et aux bombardements, et convaincues

qu'il n'existe, aujourd'hui, aucune solution politique pour sortir de cette situation.

C'est avec nos valeurs : LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ que nous devons construire des politiques, en France et en Europe, et qu'il faut abandonner les « solutions militaires et policières » pour permettre la mise en œuvre de solutions politiques aussi bien dans les États subissant les guerres que pour l'accueil des migrants.

5.2. Pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens, imposer le droit.

Le SNES-FSU rappelle ses mandats et son engagement pour une paix juste et durable entre les peuples palestinien et israélien. Il souligne son attachement à voir la sécurité des deux peuples garantie par un accord de paix global entre deux États respectant les résolutions de l'ONU et l'ensemble des droits du peuple palestinien.

L'occupation et l'émiettement du territoire se poursuivent dans un climat de violence et de haine. Le SNES-FSU dénonce les emprisonnements de masse, y compris des enfants parfois pendant des années sans jugement, et les lois discriminatoires à l'encontre des Palestiniens-citoyen-nés d'Israël. Pourtant des avancées diplomatiques ont eu lieu : admission à l'ONU de l'État de Palestine, reconnu par 136 États sur 193, participation à la COP 21, mesures économiques prises par l'UE (« lignes directrices », « étiquetage des produits des colonies », désengagement de quelques entreprises internationales travaillant dans les colonies).

Le SNES-FSU doit apporter son soutien aux mouvements israéliens et palestiniens engagés pour la paix.

Il favorisera toutes les initiatives concrètes d'échanges culturels entre Palestiniens et Israéliens.

Le SNES-FSU demande que soit marquée de façon claire et publique la différence entre l'antisémitisme qui est un délit et l'action citoyenne contre les dénis du droit international commis par l'État d'Israël.

Engagé avec le Collectif National Palestine, il continue de demander, dans le cadre de la campagne d'action citoyenne BDS, le désinvestissement des entreprises françaises des colonies, la suspension de l'accord d'association UE/Israël voté par le Parlement européen en 2002, l'interdiction complète de la vente de produits des colonies dans l'UE et l'abrogation de la circulaire Alliot-Marie, confirmée par Mercier, qui considère les citoyen-nés engagé-es en France dans ces actions comme des délinquant-es, et les poursuit. Le SNES-FSU s'indigne de l'interpellation par la police de personnes portant un tee-shirt avec l'inscription « Boycott Israël »



lors de trois manifestations parisiennes. Ces agissements comme les arrêts de la chambre criminelle de la Cour de cassation d'octobre 2015 sur lesquels ils se fondent, condamnant des collègues enseignants de l'académie de Strasbourg, sont contraires aux droits de manifester librement, de manière pacifique, hors de toute expression raciste ou antisémite, contre la politique de cet État.

Le SNES-FSU réaffirme sa demande de reconnaissance par la France de l'État de Palestine dans ses frontières reconquises par l'ONU. Le gouvernement français et l'UE doivent appliquer des sanctions contre Israël jusqu'à ce que celui-ci applique les résolutions de l'ONU.

Le SNES-FSU sera attentif à la campagne de formation des enseignants mise en place après les attentats de janvier 2015, formation qui ne peut être confiée à une seule organisation, la LICRA. En lien étroit avec le syndicat des enseignants palestiniens (GUPT), il continuera à soutenir notamment, à travers un programme de coopération bilatérale, le droit à scolarisation des enfants.

5.3. Syrie

L'ONU estime à 7,5 millions (soit plus d'un quart de la population) le nombre actuel de Syriens qui ont fui leur pays pour échapper à la terreur policière et

militaire depuis le printemps 2011 par le régime de Bachar Al-Assad (soutenu par la Russie, l'Iran et le Hezbollah) et la terreur organisée par Daesh, dans une région déjà déstabilisée par les conflits qui peuvent être provoqués par des puissances étrangères, États-Unis, Arabie saoudite et leurs alliés.

Devant la volonté de la Russie de soutenir le régime de Bachar el-Assad, les autres puissances ont renoncé à soutenir l'opposition syrienne. Pourtant, el-Assad est aussi responsable du développement de Daesh en Syrie et a concédé à Daesh d'importantes villes et ressources pétrolières. Cette guerre conduit des millions d'enfants à être déscolarisés et à suivre leurs parents sur le chemin de l'exil.

Pour le SNES-FSU, la lutte contre Daesh est une absolue nécessité, mais le régime dictatorial et criminel de Bachar el-Assad ne peut être toléré et encore moins soutenu sous prétexte qu'il serait un rempart contre l'État Islamique. La résolution de cette guerre passera par la fin de la dictature militaire mise en place par Assad. Elle passe aussi par la recherche d'une solution politique qui prenne en compte la géopolitique du Proche et Moyen-Orient.

Le SNES-FSU apportera son soutien aux associations qui œuvrent dans les pays frontaliers de la Syrie et en Europe pour donner aux enfants syriens une éducation laïque et gratuite.

5.4. Turquie

La situation en Turquie est extrêmement préoccupante : musellement de la presse, arrestations arbitraires, situation dramatique dans l'est du pays qui vise aussi bien des civils kurdes que des militants autonomistes, écoles occupées par l'armée, bâtiments publics détruits (dont des établissements scolaires), enseignants licenciés, élèves kurdes privés du droit à l'éducation. Le SNES-FSU restera en lien étroit avec le syndicat enseignant EĞİTİM/SEN et soutiendra ses actions pour le rétablissement d'un État de droit, la libération des prisonniers politiques et le retour à un accès à l'éducation pour tous. Des dizaines de milliers de personnes ont été chassées de leur domiciles. Ces violences ont causé des milliers de morts et de blessés ces derniers mois.

Le SNES-FSU dénonce l'accord entre l'Union européenne et la Turquie, qui vise à faire de ce pays le gendarme de l'Europe en échange d'avantages politiques et financiers considérables (fin des visas, attribution de milliards supplémentaires, promesses d'étude de l'entrée dans l'UE), et qui remet en cause le fondement même du droit d'asile.

Le SNES-FSU continue à demander au gouvernement français et à l'Union européenne que des mesures urgentes soient prises afin de :

- mettre fin aux opérations militaires de l'armée turque contre les populations civiles ;
- lever le couvre-feu et le blocus dans toutes les villes qui y sont soumises ;
- permettre l'accès immédiat aux produits de première nécessité et aux soins de la population et des blessés ;
- reprendre les pourparlers de paix pour une solution politique et pacifique à la question kurde ;
- assurer le droit à l'éducation de tous les enfants de la région.

5.5. Afrique

Le SNES-FSU est aux côtés des peuples qui subissent les massacres de « l'État Islamique » et plus largement de tous les mouvements sectaires qui veulent imposer leur idéologie par la terreur (au Mali, au Nigéria...).

En Afrique francophone, les atteintes au respect du droit syndical deviennent extrêmes : à titre d'exemple, à Djibouti, incarcération arbitraire de dirigeants syndicaux, et au Burundi, des responsables syndicaux contraints de quitter leur pays, d'autres obligés de se cacher, tous en raison de leur activité syndicale. Le SNES-FSU va continuer, avec le CSFEF (Comité Syndical Francophone de l'Éducation et de la Formation) et l'IE, d'agir pour demander le respect des droits humains et des droits syndicaux, en Afrique comme dans toutes les autres régions du monde.

MOTION : S3 DE REIMS - Motion FGR-FP

En 2016 comme en 1992, le SE-UNSA n'accepte la démocratie que si elle lui assure la majorité et il n'hésite pas, une nouvelle fois, à affaiblir le mouvement syndical.

En décidant de se désaffilier de la FGR-FP, il a pris la lourde responsabilité d'accentuer la division syndicale, au moment où les attaques contre la fonction publique et les retraités se multiplient.

Occupant une position originale dans le syndica-

lisme des retraités, la FGR-FP avait, depuis sa création en 1936, résisté aux turbulences de l'histoire syndicale, notamment en 1992.

Le congrès national du SNES-FSU déplore la désaffiliation du SE-UNSA et réaffirme la nécessité d'une FGR-FP élargie et combative, dans l'esprit unitaire et solidaire qui l'a toujours animée, et dont la dimension syndicale doit être absolument préservée.

Il assure aux adhérents du SE-UNSA qui vivent mal

la décision de leur syndicat, qu'ils ont toute leur place dans une FGR-FP pluraliste, qui a accepté l'affiliation de l'ARFEN, association qui leur permet de se regrouper pour en rester membres et continuer à agir collectivement.

Le congrès national du SNES-FSU appelle ses adhérents à s'impliquer pour faire de la FGR-FP une force incontournable dans les négociations concernant les retraités et notamment ceux de la Fonction publique.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le congrès de Grenoble s'est prononcé sur les modifications statutaires proposées lors d'un vote par mandat. Dans ce cas seuls les S3 votent (pas les délégués au titre de la CA nationale) et chacun porte un nombre de mandats correspondant au nombre de syndiqués à jour de cotisation dans l'académie à la veille du congrès.

Seule la modification statutaire proposée par les élu-e-s Unité et Action de la CA nationale, membres du secrétariat national, a recueilli la majorité qualifiée nécessaire (les deux-tiers des suffrages exprimés) et a donc été adoptée par 38263 voix pour (71,95 %) et 14915 voix contre (28,05 %).

Dans les propositions rejetées, c'est celle proposée par les élu-e-s École Émancipée à la

CAN portant sur l'obligation de la parité dans les instances qui a recueilli le plus de votes favorables avec 31,18 % des exprimés.

Modification des articles 7, 8, 11 et 17 (Passage après 2018 de la fréquence du congrès et du renouvellement des instances de deux à trois ans).

Article 7 : SECTION DEPARTEMENTALE, deuxième alinéa

Les bureaux de S2, qui comprennent en particulier un secrétaire, un secrétaire adjoint et un trésorier, sont élus au moins tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 sur la base d'un vote de tous les syndiqués du département, selon les modalités prévues par le règlement intérieur de chaque S3 et S2.

Article 8 : SECTION ACADEMIQUE, deuxième alinéa

La commission administrative du S3 est élue pour trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 par l'ensemble des syndiqués de l'académie.

Chapitre « CA Nationale », Article 11, premier alinéa

L'élection à la CA a lieu tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018 à bulletin secret.

Chapitre « congrès », Article 17, premier alinéa

Le congrès national a lieu tous les trois ans à partir du 1^{er} juillet 2018.



Discours de clôture congrès Grenoble 2016

Nous voici donc au bout de notre semaine marathon. Avec, comme à la fin de chaque congrès, le sentiment d'avoir vécu des moments riches, alternant débats passionnés et instants de convivialité.

Ce congrès restera celui du 50^e anniversaire du SNES-FSU et je pense qu'on peut être fiers de constater qu'il s'inscrit totalement dans ce qui a toujours fait l'originalité et la force de notre syndicat depuis un demi-siècle : action, propositions, recherche de l'unité, volonté de trouver les synthèses pour développer des revendications que les personnels pourront porter.

Le projet du SNES-FSU pour le second degré, pour les personnels, pour la jeunesse de ce pays est bien marqué par la volonté de démocratisation de l'accès de toutes et tous à une culture émancipatrice et aux qualifications, par l'exigence de l'égalité, par l'idéal d'une société juste et solidaire. Nous n'avons pas le temps de développer l'ensemble des 4 thèmes mais on peut

dégager quelques éléments forts et marquants : un projet éducatif réaffirmé et précisé incluant le principe du « lycée pour toutes et tous » ; l'idée essentielle de s'engager, avec la FSU et toutes les forces qui le souhaitent dans un mouvement de reconquête d'une Sécurité sociale de haut niveau, la volonté de décliner concrètement le mandat de la FSU pour construire la dynamique de construction de rassemblement du syndicalisme de transformation sociale alliant luttes et proposition alternatives.

Ce congrès de Grenoble a aussi été l'illustration de cette articulation puisque nous avons réussi, grâce à votre sérieux, à consacrer une demi-journée à l'action. Merci à cette occasion aux sections départementales et académiques, mais aussi à la SD, d'avoir aidé à la présence active, dynamique et remarquée du congrès dans la manifestation du 31.

Un congrès c'est une feuille de route. Celle qui nous est délivrée aujourd'hui est, certes lourde mais riche et, je pense, passionnante sur l'action, bien sûr mais aussi parce qu'elle nous exhorte à poursuivre les débats sur des sujets que nous devons approfondir, dont la place et le développement des langues régionales.

Elle est impressionnante pour le SNES-FSU parce qu'elle appelle à travailler sérieusement et sans tabou dans les observatoires de la vie syndicale sur des sujets qui engagent l'avenir de notre organisation : renouvellement, féminisation, utilisation des moyens syndicaux, de nos instances et de nos lieux de débat en particulier dans le cadre du passage à trois ans de la fréquence des congrès nationaux et académiques.

Il est temps, maintenant de clore ce congrès.

Bon retour à toutes et à tous... et à très vite dans l'action.

Je voudrais maintenant terminer par saluer les militants qui quittent la CAN et leurs responsabilités dans les S3 ou au secrétariat national, en les remerciant pour tout ce qu'ils ont apporté au SNES-FSU, pour leur engagement et leur réflexion. ▶

Les S3 qui quittent leurs fonctions : Thierry Ananou, Clément Dirson, Michel Vialle, Pascal Meunier, José Pozuelo, Benoit Teste, Emmanuelle Kraemer, Hervé Le Fiblec, liste à laquelle je rajoute Gisèle Bonnet.

Au secrétariat national : Francois Sauterey, Anne Féray, Monique Daune, Jean-Jacques Mornettas, Lionel Millot, Caroline Lechevallier.

Un grand merci à toutes les équipes de rapporteur-e-s. On peut les applaudir chaleureusement pour la qualité de leur travail et pour leur disponibilité.

Un grand merci à l'équipe de *L'US* qui a confectionné le journal. Un congrès c'est aussi et avant tout peut-être, la qualité de l'organisation, la qualité de l'accueil et le travail de fourmi parfois de toutes celles et tous ceux qui ont tout fait pour le confort de travail des congressistes et la convivialité.

Un grand merci donc aux salariés du SNES qui ont assuré le secrétariat Delphine, Frédérique, Marilyne, Sandrine.

Un grand merci à l'équipe de militants connu sous l'énigmatique dénomination de FTS.

Jacques, pour sa bonne humeur et son humour permanent, Alain, Cédric, David, Didier, François, Frédéric, Sylvie sans oublier Jérôme.

Un grand merci à toutes les militantes et tous les militants du S3 de Grenoble, sa secrétaire académique Corinne, et à toute l'équipe qui est présente aujourd'hui.